

Programme gouvernemental



This document has been downloaded from www.irshare.eu
You can also file your documents. Come and join us !

Este documento se ha descargado de www.irshare.eu
También puede archivar sus documentos.

Dieses Dokument wurde von www.irshare.eu heruntergeladen
Sie können Ihre Dokumente auch speichern. Machen Sie mit !

Ce document a été téléchargé sur www.irshare.eu
Vous pouvez aussi déposer vos documents. Venez nous rejoindre !

Sommaire

Préambule
Renouveau démocratique
Justice, Protection des données
Fonction publique
Réforme et simplification administratives
Finances publiques, Budget, Trésor, Fiscalité, Place financière
Economie
Travail et Emploi
Classes moyennes
Tourisme
Energie
Médias, Audiovisuel, Communication et ICT
Développement durable.
Agriculture, Viticulture, Développement rural et Protection des Consommateurs
Education, Education Supérieure, Recherche, Développement et Innovation
Famille et Intégration
Egalité entre femmes et hommes
Culture
Sports
Logement, Communes, Police, Services de secours, Grande Région
Santé
Sécurité sociale.
Politique étrangère
Politique de Coopération au Développement
Politique de Défense et de Prévention des conflits
Immigration

Ouverture, responsabilité, cohésion

Le Gouvernement est porté par l'ambition d'incarner le renouveau politique auquel aspirent nos concitoyens. Il modernisera notre pays sur la base d'un projet commun qui apporte une réponse au besoin de changement qui est réel et palpable dans tous les domaines. Ce projet commun sera axé autour de la gestion de l'Etat et des finances publiques, de la durabilité des politiques, de la promotion de la croissance économique, du développement durable et de la cohésion sociale, de la lutte contre le chômage et du progrès sociétal.

Le Gouvernement a la mission et le courage d'entreprendre les réformes qui s'imposent afin de restaurer la confiance et proposer un projet d'avenir porteur d'espoir et d'une dynamique nouvelle pour notre pays et tous ses habitants. Il est déterminé à moderniser notre pays pour assurer le bien-être des citoyens et le rendre apte à relever les défis posés qui sont multiples.

Dans un esprit d'ouverture le Gouvernement s'engage à renforcer la démocratie et avancer vers plus de transparence et de dialogue dans notre société pluriculturelle. Il engagera une réforme du fonctionnement de l'Etat et de ses institutions. La participation au processus politique, l'épanouissement personnel et la cohésion sociale sont les attributs d'une société ouverte et accueillante à l'image de notre pays. Le Gouvernement mettra l'accent sur une politique d'information transparente et active. Il cherchera un dialogue constructif avec l'opposition parlementaire et relancera le dialogue social. Il sera à l'écoute des citoyens qui auront l'occasion de s'exprimer par voie référendaire sur les questions touchant notamment à l'organisation de la vie publique. Il facilitera la concrétisation d'initiatives citoyennes. Le Gouvernement mettra des accents au niveau des réformes sociétales. Notre Constitution et nos législations doivent apporter une réponse aux défis de notre époque. Ceci constitue la base nécessaire pour le développement de la société luxembourgeoise. Le Gouvernement assumera ses responsabilités aujourd'hui et face aux générations futures. Ne pas agir au niveau de l'amélioration des finances publiques et de la croissance économique n'est pas une option pour lui. Efficience, efficacité, durabilité, cohésion sociale et égalité des chances sont les principes directeurs qui caractérisent l'action du Gouvernement.

L'état des finances publiques est tel qu'à politique inchangée, le Luxembourg ne pourra à terme honorer ses obligations en tant que membre de la zone euro. Le Gouvernement est déterminé à redresser la situation au cours de la législature et a le courage d'attaquer les problèmes budgétaires par le biais de réformes structurelles. Il poursuit l'objectif de faire mieux avec moins de moyens. Il demandera un effort collectif, juste et équitable. Toute dépense supplémentaire prévue par le Gouvernement sera fonction de la situation financière générale de l'Etat. Le Gouvernement est prêt à déployer des efforts supplémentaires dans l'intérêt de la création d'emplois ainsi que dans les domaines du logement, de la petite enfance et de la mobilité. La manière d'établir le budget sera repensée. Chaque poste budgétaire doit pouvoir être justifié tant par rapport à sa finalité concrète que par rapport à l'économie générale du budget.

Le Gouvernement modernisera le système redistributif de notre pays. Pour donner une réponse aux défis de notre société sur le plan familial, social et écologique le Gouvernement réalisera une réforme fiscale combinée à une réforme des transferts sociaux et familiaux.

Le Gouvernement souligne sa détermination pour stimuler la croissance économique, créatrice d'emplois qui, à l'heure où le Luxembourg subit toujours les conséquences de la crise économique et financière mondiale, reste fragile. Elle est un élément essentiel permettant à ce Gouvernement de mener une politique orientée vers le futur. Son évolution a un impact direct sur l'emploi, sur les finances publiques et donc aussi sur le niveau de sécurité sociale dont bénéficieront nos concitoyens.

La promotion de la croissance économique doit s'inscrire comme toute politique dans le contexte du développement durable. Le Gouvernement s'engage à suivre cette maxime dans toutes ses décisions politiques grâce à une gouvernance à la hauteur des défis. La durabilité des décisions politiques sera un des critères par rapport auxquels l'action du Gouvernement devra être évaluée.

Dans cet ordre d'idées, la protection de notre environnement jouera un rôle important. Le Gouvernement est conscient des responsabilités liées à la gestion des ressources naturelles de notre pays. Il s'engage à intensifier les mesures tendant à lutter contre le changement climatique et la dégradation de la biodiversité.

La flambée des prix de l'immobilier doit être contenue afin de permettre à nouveau à nos concitoyens d'accéder à un logement abordable.

Dans l'intérêt du pays, le Gouvernement plaidera en faveur d'un renforcement de l'intégration européenne dont nos concitoyens bénéficient au quotidien. Au niveau international le Luxembourg restera un partenaire fiable qui apportera sa contribution pour soutenir la promotion de la paix et de la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et l'intolérance.

Le Gouvernement innovera par sa manière de gouverner. Au niveau de l'administration, il privilégiera une approche horizontale, inclusive, qui favorisera la coordination interministérielle dans un souci de cohérence politique. Au niveau du Gouvernement, il instituera une consultation régulière entre les forces politiques composant la coalition gouvernementale, ceci afin d'améliorer la coordination politique au préalable, dans un but d'efficacité.

Notre pays doit retrouver une culture du dialogue qui a longtemps été sa force. Le Gouvernement cherchera le dialogue direct avec nos concitoyens et promouvra celui entre tous les membres de notre société. Il convient, dans ce contexte, de revitaliser la tripartite, élément central du modèle luxembourgeois.

Le Gouvernement est uni dans la ferme volonté de mettre notre pays sur une trajectoire promettant un développement véritablement durable au profit de tous ses habitants. Pour

réussir, ce projet aura besoin du soutien de tous les acteurs et la participation de tous ceux qui font la richesse et la diversité de notre société, publics et privés. Pour réussir, ce projet aura surtout besoin d'être porté et partagé par nos concitoyens. Ensemble, nous aurons la détermination et la créativité nécessaires pour en faire un succès pour construire, ensemble, une société plus unie, plus solidaire, plus juste et plus ouverte, prête et préparée à embrasser les défis comme les opportunités à venir.

Renouveau démocratique

Les partis de la coalition gouvernementale entendent finaliser l'adoption d'une nouvelle Constitution, axée sur la modernisation des institutions et le renforcement des droits et libertés fondamentaux. Les travaux déjà réalisés dans ce contexte seront poursuivis.

En outre, les partis de la coalition gouvernementale procéderont à une réforme fondamentale de l'État sur base d'une simplification administrative conséquente et d'une réorientation fondamentale du fonctionnement de l'Etat.

Nouvelle Constitution

Au courant de l'année 2014 les partis de la coalition organiseront des forums-citoyens en vue d'un large débat sur les défis et les objectifs des changements et en vue d'une adhésion de la majorité des citoyens à la nouvelle Constitution.

Ensuite, en 2015 le peuple sera consulté par voie de référendum sur des questions essentielles, notamment:

- le financement des ministres des cultes ;
- les droits politiques des concitoyens non luxembourgeois ;
- la participation des jeunes dès l'âge de 16 ans au processus politique ;
- la limitation dans le temps des mandats ministériels.

Fin 2015, après un premier vote parlementaire, le texte de la nouvelle Constitution sera soumis, selon la procédure constitutionnelle, à un second vote d'approbation par référendum.

Droits politiques

Le Gouvernement entend renforcer l'association des citoyens à la vie politique et promouvoir la démocratie participative.

Le Gouvernement analysera les options possibles permettant de préserver la séparation dans le temps des élections nationales et européennes.

Fort du bilan de la réforme de la législation sur l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise intervenue en 2008, les conditions et procédures prévues pour accéder à la nationalité luxembourgeoise seront allégées. Les changements concerneront en particulier l'abaissement du niveau des connaissances linguistiques dans l'intérêt d'assurer l'équité sociale.

Le Gouvernement veillera à ce que l'administration adopte ses décisions dans la transparence et dans le dialogue avec les citoyens. Il déposera un nouveau projet de loi en vue d'introduire au profit des citoyens un droit d'accès élargi à l'information et aux documents administratifs, basé sur le principe que l'Etat doit de sa propre initiative donner l'accès aux informations.

L'offre en cours d'éducation civique et politique à tous les niveaux sera élargie grâce à la mise en place d'une structure appropriée. Ces cours mettront un accent particulier sur les valeurs et institutions démocratiques ainsi que les droits et devoirs fondamentaux.

Le Gouvernement analysera la possibilité de réformer l'institution du médiateur notamment en lui confiant la protection et la promotion des Droits de l'Homme. Par ailleurs, il sera veillé à ce que tous les réclamants envers un établissement chargé de la gestion d'un service public et cofinancé par les deniers publics reçoivent un traitement égal.

La création d'une Maison des Droits de l'Homme regroupant la CCDH, l'ORK, le CET et le médiateur, rattachés au pouvoir législatif, permettra aux différentes organisations travaillant sur ce thème de dégager des synergies, de mettre en commun un centre de documentation et un secrétariat général tout en conservant leur indépendance.

Le Gouvernement actualisera le plan d'action pour la protection des personnes à besoins spécifiques. Il veillera à l'application de cette protection tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il promouvra l'assistance personnelle en matière d'exercice des droits politiques de ces personnes. Il facilitera l'accès à l'information aux personnes malentendantes et malvoyantes en assurant notamment un meilleur accès aux portails Internet et publications officielles. Le Gouvernement examinera l'opportunité de déterminer les droits et obligations de ceux qui dénoncent le mauvais fonctionnement des institutions.

Institutions

Gouvernement

Le Gouvernement présentera un projet de loi sur les droits et les devoirs des membres du Gouvernement. Il procédera en outre à l'élaboration de codes de déontologie pour les membres du Conseil d'Etat, de la Fonction publique étatique et communale et des élus communaux.

Les conditions d'une limitation de la durée des mandats des membres du gouvernement et de l'interdiction du cumul du mandat de députés avec des fonctions électives aux échelons tant européen que local seront déterminées.

Conseil d'Etat

La procédure de nomination des membres du Conseil d'Etat ainsi que la question de la publicité de ses travaux seront examinées. La composition du Conseil d'Etat assurera une représentativité équitable des courants politiques siégeant à la Chambre des Députés. La durée du mandat sera ramenée à 12 ans.

Chambre des Députés

Les partis de la coalition gouvernementale et leurs groupes parlementaires souhaitent que le droit de contrôle de la Chambre des Députés sur l'exécutif soit renforcé, notamment par le fait que les Commissions d'enquête parlementaires puissent être instituées à la demande d'un tiers des députés.

Afin d'assurer au mieux ses missions en matière de législation et de contrôle de l'exécutif, la Chambre des Députés recevra les moyens de se faire assister par des experts en toute matière scientifique.

Les partis de coalition souhaitent que la Chambre des Députés améliore sa politique de contact direct avec les citoyens.

En vertu du Traité de Lisbonne les parlements nationaux bénéficient désormais d'un contrôle du respect du principe de subsidiarité et de proportionnalité avant la transmission d'une proposition législative européenne. La Chambre des Députés conservera son pouvoir de contrôle au moment de la transposition des textes européens.

Un code de déontologie sera élaboré et le règlement de la Chambre des Députés adapté en conséquence.

La Constitution prévoira les règles obligeant le Gouvernement à disposer de la confiance de la Chambre des députés, et permettant à la Chambre des Députés de retirer sa confiance au Gouvernement.

Cultes

Les réalités sociétales requièrent une remise en cause des relations actuelles entre l'Etat et les cultes. Les partis de la coalition gouvernementale affirment le principe du

respect de la liberté de pensée, de la neutralité de l'Etat à l'égard de toutes les confessions religieuses ainsi que de l'autodétermination des citoyens.

Le Gouvernement dénoncera les conventions existantes pour entamer des négociations avec les cultes, lancer une discussion sur leur financement et redéfinir les relations entre les communes et les cultes. La législation relative aux fabriques d'église sera remplacée par une réglementation qui garantira la transparence au niveau du patrimoine et des ressources des Eglises.

Il sera introduit un cours unique neutre et harmonisé d'éducation aux valeurs pour tous les élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, lequel remplacera les cours actuels « Formation/Education morale et sociale » et « Instruction religieuse et morale » dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Dès 2014, les célébrations officielles de l'Etat pour la Fête nationale connaîtront un acte central à caractère civil.

Service de Renseignement de l'Etat

En vue de mettre en œuvre les conclusions du rapport final de la commission d'enquête parlementaire sur le Service de Renseignement de l'Etat (SREL) débattues à la Chambre des députés le 10 juillet 2013, les missions légales du SREL seront redéfinies. Toute forme de surveillance à connotation politique sera prohibée.

Un cadre légal précis sera mis en place pour l'emploi des moyens opérationnels du service. Le contrôle parlementaire sur le service sera renforcé par une obligation d'information systématique et régulière de la Commission parlementaire compétente qui sera dotée d'un secrétariat permanent et de locaux appropriés en vue de l'archivage et de la consultation des documents classés.

Le SREL présentera de façon régulière des rapports exhaustifs de ses activités au Premier Ministre ainsi qu'au comité interministériel prévu à l'article (3) de la loi de 2004 et composé notamment des Ministres ayant les Affaires étrangères, l'Armée, la Police Grand-ducale et la Justice dans leurs attributions.

Les archives du SREL seront soumises dans leur ensemble à un examen historique et scientifique, le cas échéant selon des règles législatives.

La législation sur la protection des données à caractère personnelle sera appliquée sans restriction aux banques de données créées ou gérées par le SREL, sauf les restrictions prévues par la loi.

Les activités du SREL en général, ainsi que tout processus dans le domaine opérationnel du service en particulier, devront respecter le principe des quatre yeux.

Le Gouvernement soutiendra les initiatives au niveau de l'Union européenne en vue de la mise en place d'une convention anti-espionnage avec ses partenaires politiques et économiques.

Justice

La politique du Gouvernement visera la modernisation de la Justice et la consolidation de son indépendance, tout en la rendant plus efficace, accessible et compréhensible pour les citoyens. Le Gouvernement soutiendra la création à Luxembourg d'un Institut de formation continue en droit européen pour magistrats.

Modernisation de l'Etat de droit

Le Gouvernement poursuivra le processus de consultation avec le Conseil d'État, les autorités judiciaires et la commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des députés au sujet de l'introduction d'une Cour suprême et d'un Conseil National de la justice sur base des deux avant-projets de loi existants.

La Cour Suprême, qui remplacera la Cour Supérieure et la Cour constitutionnelle, fera office de Cour de cassation unique, compétente à l'égard des juridictions de l'ordre judiciaire ainsi que de celles de l'ordre administratif.

L'opportunité de l'introduction d'une saisine directe en dehors de toute procédure après promulgation sera examinée.

Le Conseil National de la Justice (CNJ) aura la mission de veiller à l'indépendance des autorités judiciaires et à une bonne administration de la Justice. Ce nouvel organe sera composé majoritairement de magistrats ainsi que de représentants indépendants de l'ordre des avocats et de la société civile. Ses compétences feront l'objet d'une large concertation.

Le Ministère public sera réformé en vue d'assurer son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique.

La réforme engagée de l'organisation des juridictions administratives sera poursuivie, notamment en permettant la mutabilité des magistrats entre les deux ordres judiciaires.

Le Gouvernement améliorera le service aux citoyens et aux praticiens du droit en matière de Justice, notamment en poussant davantage l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication numériques.

Le Gouvernement s'engage à promouvoir la médiation afin d'offrir aux citoyens des voies alternatives pour résoudre un conflit.

La possibilité d'introduire des actions de groupe sera étudiée avec pour objectif une meilleure défense des droits des consommateurs.

Les procédures d'octroi de l'aide judiciaire et son paiement seront simplifiés et accélérés.

Le Gouvernement reverra l'organisation et la procédure devant les juridictions sociales, notamment par l'introduction d'une procédure de référé.

Famille

Le Gouvernement souhaite vivement accélérer la modernisation du droit de la famille afin que les textes juridiques reflètent la réalité de la société luxembourgeoise actuelle.

La réforme sur le droit au mariage pour tous les couples, indépendamment de leur genre ou identité sexuelle sera adoptée au courant du premier trimestre 2014.

Un Juge aux affaires familiales sera mis en place dans le cadre d'une réforme et d'une simplification des procédures applicables à la famille et aux enfants.

Tout en favorisant la médiation, le Juge aux affaires familiales sera en charge de tous les aspects contentieux du droit civil concernant la famille.

La loi de 1975 sur l'accouchement anonyme sera réformée en vue notamment de permettre à toute personne qui le souhaite de connaître ses origines biologiques.

Le Gouvernement entend ouvrir l'adoption aux couples de même sexe et la question de la distinction entre adoption plénière et adoption simple sera discutée.

Les différences entre filiation naturelle et filiation légitime seront abolies.

La législation relative à l'interruption volontaire de grossesse ne fera plus partie du code pénal et sera intégrée dans la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse.

Cette législation sera réformée afin de rendre la deuxième consultation facultative.

La réforme de la loi sur le divorce sera réalisée. La notion de divorce pour faute sera rayée à l'exception de faits particulièrement graves. Le Gouvernement promet un traitement équitable des conséquences économiques du divorce.

Les travaux parlementaires seront poursuivis sur le projet de loi 5867 sur la responsabilité parentale qui comprend l'introduction du principe de l'autorité conjointe, de la garde alternée, la disparition des inégalités entre parent gardien ou non et le maintien de la responsabilité partagée pour les enfants après le divorce de leurs parents.

Le Gouvernement prendra une initiative législative visant à interdire toute forme de mutilation génitale. Ne sont pas considérées comme mutilation les circoncisions effectuées en milieu médical.

Le Gouvernement se penchera sur les questions relatives à l'intersexualité et la transsexualité.

Le Gouvernement analysera l'opportunité de créer une législation spécifique relative aux sectes.

Protection de la jeunesse

Le Gouvernement procédera à une analyse des politiques menées en matière de protection de la jeunesse. Les conclusions permettront d'améliorer la coopération et la coordination des différents acteurs de la politique familiale et sociale.

Les travaux de modification de la loi sur la protection de la jeunesse seront poursuivis en priorité.

L'Office national de l'enfance (ONE) sera réorganisé afin d'assurer une prise en charge optimale des enfants et de leurs familles et d'encourager les jeunes en difficulté à consulter.

Le Gouvernement encouragera la coopération interdisciplinaire au sein du tribunal de la jeunesse. Les juges pourront se faire assister par exemple par des assistants sociaux ou des pédagogues. Les ressources du tribunal de jeunesse seront adaptées en fonction.

La loi sur la violence domestique sera réformée dans l'optique d'une plus forte protection des victimes tant bien adultes que mineures.

La lutte contre le trafic et la consommation de drogues n'a pas connu le succès escompté alors que la consommation reste élevée. Une nouvelle stratégie de prévention de la consommation, d'information et de responsabilisation sera au centre de la politique gouvernementale. Les moyens de prévention devront être à la hauteur du défi. Le Gouvernement examinera les dispositifs juridiques existants pour analyser quelles mesures permettront une politique plus efficace en la matière.

Réforme du droit pénal

Les droits des victimes d'infractions pénales seront renforcés notamment en améliorant leur accès au dossier. Le Gouvernement mettra en place en partenariat avec le Laboratoire National de Santé (service de la médecine légale) et le secteur hospitalier un service d'accueil pour les victimes de violences (« Opferambulanz »).

Les droits de la défense au niveau de la procédure seront améliorés.

Le Gouvernement entamera des réflexions sur le développement des alternatives aux poursuites pénales pour certains types d'infractions.

Le Gouvernement prendra l'initiative d'une modernisation des dispositions pénales de la loi électorale.

Le Gouvernement examinera les possibilités d'accélérer, dans le respect des droits de la défense, certaines procédures pénales.

Régime pénitentiaire et alternatives à la détention

Le Gouvernement considère le recours à la prison comme peine de dernier ressort.

Les réformes en matière de réinsertion sociale des détenus seront accélérées. Un recours plus poussé aux alternatives à l'incarcération, avant et après la condamnation, ainsi qu'aux formations qualifiantes sera mis en œuvre. Pour le Gouvernement, la prévention de la récidive est un objectif prioritaire. Le Gouvernement se dotera des outils statistiques nécessaires et procédera à une analyse détaillée du phénomène de la récidive.

Les recours contre les décisions du parquet général en matière d'exécution seront portés devant un juge de l'application des peines à créer.

La réforme de la direction des établissements pénitentiaires sera menée à bien. Dans ce contexte, le personnel des institutions pénitentiaires ne sera plus recruté exclusivement via les carrières de l'armée afin de permettre le recrutement de compétences plus diversifiées.

Les formations du personnel des institutions pénitentiaires et judiciaires seront étendues.

Le système du bracelet électronique, qui permet le maintien des condamnés dans leur contexte social, sera étendu avec l'approbation des concernés, sans négliger l'utilisation renforcée des mesures classiques en matière de probation (sursis probatoires, travaux d'intérêt général, libération conditionnelle).

Les structures spécialisées pour la prise en charge adéquate de délinquants mineurs seront rendues opérationnels dans les meilleurs délais.

Le Gouvernement fera aboutir la procédure législative pour la construction d'une maison d'arrêt dans la commune de Sanem

Réforme du droit des sociétés et des entreprises en difficultés

Le Gouvernement procédera à la modernisation du droit des sociétés et elle comportera une codification de l'ensemble de la législation applicable au droit des sociétés.

La réforme de la législation en matière de faillites et de gestion contrôlée constitue une priorité.

La prévention de faillites à travers la mise en place d'un système de clignotants sera réalisée selon les principes arrêtés par le projet de loi relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite. La collaboration entre l'Administration des contributions directes, l'Administration de l'enregistrement et l'Inspection générale de la sécurité sociale sera essentielle dans ce cadre. Le Comité de conjoncture sera renforcé de façon à pouvoir aider en amont, en collaboration avec les chambres professionnelles, des entreprises en difficultés avant que leur situation économique ne soit irrémédiablement compromise.

Les fonctions de curateur et de liquidateur judiciaires seront professionnalisées de façon à pouvoir améliorer la gestion des faillites et accélérer les procédures de mise en liquidation de sociétés. La lutte contre les faillites frauduleuses sera facilitée par une revue des instruments disponibles aujourd'hui pour intervenir à l'encontre des gestionnaires ou administrateurs de mauvaise foi

De même, la législation du droit des associations et fondations d'utilité publique sera revue dans le sens d'une simplification du régime applicable.

Protection des données

Pour le Gouvernement, l'accès libre des citoyens à l'Internet relève d'un droit démocratique, qui doit être soumis à des dispositions de sécurité garantissant les droits individuels de la personne tout en veillant à un usage responsable.

Le défi en matière de protection des données est double : d'un côté garantir aux citoyens des standards élevés de protection de la sphère privée et de leur permettre un contrôle de l'utilisation de leurs données personnelles et de l'autre côté de développer le potentiel économique lié au phénomène du « Big Data ».

Le Gouvernement entend réformer la loi sur la protection des données à caractère personnel de 2002 afin de renforcer les standards de protection des données personnelles et d'améliorer les mécanismes de contrôle. Dans ce contexte, le Gouvernement travaillera en faveur d'un accord ambitieux sur la nouvelle proposition de règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, censé remplacer la directive 1995/45

Les données à caractère personnel dans les banques de données publiques seront systématiquement protégées. Des règles relatives à leur consultation et utilisation seront inscrites dans le code de déontologie de la Fonction publique et traités au cours de la formation des fonctionnaires, y inclus les aspects de « cyber security ». Un système de traçage permettra à tout citoyen d'être informé des données consultées le concernant et de la finalité de cette consultation

Le principe de la minimisation des données sera renforcé. Seules les données nécessaires à des fins scientifiques ou administratives voire à l'offre de services pourront être prélevées par les acteurs publics et privés.

La Commission nationale de protection des données (CNPD) garantit le respect des dispositions légales en matière de traitement des données personnelles. Le Gouvernement attribuera à la CNPD les compétences et les ressources nécessaires à l'exercice efficace de ses missions de protection, de sensibilisation et de contrôle.

Le Gouvernement encourage, surtout dans un contexte international, les réflexions sur le droit à l'autodétermination informationnelle et analysera l'opportunité de créer un droit à l'oubli sur Internet.

L'éducation aux médias, tant en ce qui concerne le volet de leur utilisation que l'analyse critique des contenus et de leurs origines, lié notamment aux risques afférents et à l'importance de la protection des données à caractère personnel, sera intégrée dans les plans de formation et dans l'enseignement.

Le Gouvernement s'engagera au niveau européen pour une amélioration de la directive 2006/24/CE sur la conservation des données qui exige actuellement de

tous les Etats membres la conservation générale des données de télécommunication et des communications électroniques pour au moins 6 mois.

Les potentialités économiques inhérentes à l'archivage électronique seront développées.

Fonction publique

La fonction publique doit promouvoir l'innovation et se montrer à la hauteur des défis de son temps, elle doit offrir à ses collaborateurs des perspectives de formation et de développement tout en promouvant la flexibilité de l'emploi au sein des administrations de l'Etat.

Le Gouvernement entend offrir aux citoyennes et citoyens des services orientés vers leurs besoins et améliorer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Les obligations contractuelles résultant des engagements réciproques de l'accord salarial signé par le Gouvernement précédent seront respectées. Le volet statutaire de la réforme en projet de la fonction publique sera poursuivi en tenant compte des avis émis dans le cadre de la procédure législative en cours. En respectant les dates retenues dans l'accord salarial, le volet financier sera libéré lorsque le volet statutaire de la réforme entrera en fonction.

Compte tenu de la situation des finances publiques, aucune nouvelle augmentation du niveau du point indiciaire n'aura lieu pendant cette législature. Les négociations futures seront axées autour d'améliorations statutaires.

La politique de recrutement doit être revue. Un bilan du système du numerus clausus et des cadres légaux doit être établi, notamment en vue de permettre une vérification de l'adéquation des effectifs en place par rapport aux besoins réels des administrations.

Le Gouvernement se penchera sur la question des délais jugés trop longs en matière disciplinaire.

Réforme et simplification administratives

Le Gouvernement accordera une attention particulière au processus engagé de la simplification administrative, tant pour le volet du service aux citoyens que pour le volet de la simplification des procédures dans la perspective du maintien et de l'amélioration de la compétitivité économique du Luxembourg.

La séparation entre services s'occupant de la réforme et de la simplification administratives sera abolie.

L'utilisation systématique des nouvelles technologies de communication, la modernisation des outils informatiques et la formation afférente à tous les niveaux de la fonction publique seront un des fondements de la réforme administrative.

Le Gouvernement instaurera sous l'autorité du Ministre ayant dans ses attributions la réforme administrative, une mission interministérielle réunissant des hauts fonctionnaires des administrations essentiellement concernées et des experts externes.

Cette mission interministérielle à mettre en place à court terme travaillera sur l'allègement, la simplification et l'accélération des procédures administratives sans que cela porte atteinte aux intérêts que la procédure entend défendre ni aux droits d'information et d'initiative des personnes concernées.

La mission sera limitée dans le temps et sa tâche sera de réaliser les propositions de simplification administrative retenues. La mission fera régulièrement rapport au Conseil de Gouvernement.

L'ensemble des procédures d'autorisation sera soumis à un réexamen quant à l'opportunité de leur maintien. Les autorisations dont le maintien s'impose pour des raisons d'intérêt général seront prises à la suite de procédures administratives allégées. Les délais d'instruction des demandes d'autorisation qui s'imposent aux autorités administratives seront généralisés. Il sera examiné dans quelle mesure le principe de l'autorisation tacite en cas de silence de l'administration pourra être communément appliqué en dehors de l'hypothèse où des intérêts opposés sont en cause.

La lettre du Ministre de l'Economie au Premier Ministre concernant les mesures en vue d'une amélioration de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise datée du 27 mars 2013 ainsi que l'avis du Haut Commissariat à l'Industrie compteront parmi les bases du travail de la mission interministérielle.

Durant la phase de transition et en attendant la mise en œuvre des réformes, les dossiers d'autorisation importants en situation de blocage seront transmis au Conseil de Gouvernement pour être débloqués.

D'une manière générale, le Gouvernement aspirera à une meilleure politique d'information en matière de projets d'envergure.

Le Gouvernement analysera la possibilité d'instaurer des guichets uniques régionaux permettant aux citoyens d'effectuer toutes leurs démarches administratives.

Le personnel des administrations sera impliqué autant que possible dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de ces réformes.

Le Gouvernement mettra en œuvre un code de bonne conduite administrative.

Finances publiques, Budget et Trésor

Le Gouvernement s'attellera à la réduction du déficit structurel des finances publiques sans pour autant pratiquer une politique d'austérité. Il lui importe d'assurer la soutenabilité des finances publiques tout en réalisant les priorités politiques qu'il s'est donné et les investissements nécessaires à cet effet.

1^{er} objectif : réinstaller un climat de confiance par une consolidation budgétaire - priorité à la réduction des dépenses courantes

Selon les projections du Comité de Prévision la dette publique brute du Luxembourg atteindra, à politique inchangée, 15 milliards d'euros à l'horizon 2016, soit 29,2% du PIB, comparé à 2,5 milliards d'euros, soit 6,7% du PIB au début de la crise en 2007. Le Comité prévoit un déficit de l'ensemble de l'Administration publique autour de -2% du PIB ou 1 milliard d'euros en 2015-2016 qui se compose en ce moment d'un déficit au niveau de l'Administration centrale de d'environ 1,6 milliard d'euros et d'un excédent au niveau de la Sécurité sociale d'environ 0,6 milliard d'euros.

Les prévisions de croissance pour les prochaines années se situant autour de 2%, comparé à une moyenne de croissance supérieure à 4% pendant les années pré-crise, un réajustement des politiques publiques s'impose. De plus, l'environnement économique est marqué par une plus grande incertitude et volatilité ce qui se traduira aussi en une plus grande volatilité au niveau des recettes fiscales au cours des prochaines années.

Compte tenu de la forte volatilité des recettes publiques et des déficits hypothéquant la soutenabilité des nos finances publiques, le Gouvernement a décidé de prendre les mesures nécessaires pour atteindre deux objectifs budgétaire principaux :

- atteindre d'ici la fin de la période de législature un solde structurel des finances publiques d'au moins +0,5% du PIB ;
- maîtriser, voire réduire la dette publique de façon à la maintenir à tout moment en-dessous de 30% du PIB.

Le Gouvernement se doit donc de prendre des mesures de consolidation budgétaire supplémentaires ayant un impact structurel d'au moins 2,5% du PIB (prenant en compte le déficit de l'Administration centrale de -2% du PIB en 2016 et l'objectif budgétaire d'un solde structurel de 0,5% du PIB). Ceci implique un besoin de consolidation d'environ 1,5 milliard d'euros. Le Gouvernement évaluera chaque année les efforts à faire compte tenu des résultats de l'année précédente et de l'objectif à atteindre.

Finalement, il faudra tenir compte du fait que l'excédent budgétaire de la Sécurité sociale de l'ordre de 1,5% du PIB en 2013 diminuera progressivement à environ

0,9% du PIB en 2016. Compte tenu de cette évolution et du taux de croissance généralement plus faible qu'avant la crise et conscient qu'il importe de garantir à moyen et long terme l'équilibre financier du système de pension, le Gouvernement poursuivra les efforts en matière de régimes de pension engagés par la réforme de 2012. Le Gouvernement redéfinira la stratégie de placement de la réserve financière de l'assurance-pension.

Le Gouvernement prendra toutes les actions nécessaires pour garantir la notation de crédit souverain du Luxembourg comme indicateur extérieur essentiel, témoignant à la fois de l'attractivité et de la compétitivité du Luxembourg comme terre d'accueil pour les investisseurs et de la capacité du Luxembourg de garantir des finances publiques saines dans l'intérêt des générations futures. Le Gouvernement fera tout son possible pour ne pas léguer aux générations futures une dette publique qui les empêchera à mener les politiques qu'elles jugeront nécessaires pour le bien de notre pays.

Le Gouvernement maintendra les investissements nécessaires au développement économique du pays conformément aux priorités politiques exposées dans cet accord de coalition, notamment en matière d'infrastructures, de diversification économique, d'entrepreneuriat, de recherche, d'éducation, de logement et de l'environnement. L'objectif reste la croissance économique soutenable et la cohésion sociale.

Afin de prévenir tout risque relatif aux garanties étatiques, le Gouvernement effectuera une veille permanente de la probabilité d'appel des garanties et prendra les mesures nécessaires pour pouvoir agir rapidement en cas d'appel tout en garantissant un excellent rating de la dette souveraine.

L'effort de consolidation budgétaire portera d'abord sur le côté « dépenses ». Ensuite, la dimension « recettes » sera d'abord axée autour de la croissance. Finalement, des mesures fiscales seront envisagées dans le cadre d'une réforme fiscale ; une augmentation des taux d'imposition ne sera considérée qu'en dernier recours, en-dehors d'une augmentation de la TVA jugée indispensable après analyse des projections du Comité de Prévision, tout en gardant le taux de la TVA le plus bas de l'Union européenne.

Dans le sillage de la crise économique et financière, l'Union européenne et ses Etats membres ont adopté un certain nombre de politiques de stabilisation. Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne transposé par le Luxembourg constitue un engagement pour procéder à un renforcement de la coordination des politiques économiques et budgétaires et à conclure un Pacte budgétaire visant à préserver la stabilité de la zone euro. Dans ce contexte, le Gouvernement fera adopter le projet de loi 6597 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

2^e objectif : réduction des dépenses grâce à une nouvelle stratégie budgétaire - transparence, efficacité, économies

Dans un premier temps, le Gouvernement effectuera dans le cadre du budget 2014 une revue critique et poste par poste des dépenses publiques du budget 2014 (« Kassensturz ») avec le double objectif d'identifier des opportunités de réduction immédiate des dépenses non-critiques et de revoir l'adéquation entre les choix politiques du nouveau Gouvernement et les allocations budgétaires. En parallèle, le Gouvernement lancera une « task force » qui aura comme mission, sur les deux prochaines années, d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques à travers l'identification de solutions moins chères pour arriver au même résultat. Il procédera à un examen des dépenses courantes des administrations de l'Etat et le cas échéant les réduira sans pour autant entraver leur bon fonctionnement.

Le Gouvernement lancera une réforme structurelle du processus d'établissement et d'exécution du budget, en s'inspirant en partie du rapport du Secrétariat de l'OCDE de 2012 et de l'analyse interne du Ministère des Finances déjà réalisée, afin d'améliorer le processus général de planification budgétaire, notamment en intégrant des estimations budgétaires à moyen terme, en fixant un plafond global pour les dépenses agrégées au niveau de l'administration centrale, de mieux prendre en compte les dépenses d'exploitation et de fonctionnement futures (« Folgekosten ») de toute décision d'investissement et en effectuant des analyses systématiques de sensibilité mesurant l'impact sur le budget des déviations par rapport aux hypothèses clefs.

Il adoptera lors de l'établissement des budgets une approche de « zero base budgeting » qui intègre la remise en question de chaque dépense et article budgétaire en fonction à la fois des priorités politiques, du résultat obtenu dans le passé et des moyens de réduire le coût pour un résultat similaire ainsi qu'une discipline annuelle consistant en une baisse des dépenses (hors investissements) par Ministère par un certain pourcentage que le Gouvernement fixera chaque année et l'introduction d'une norme de croissance des dépenses inférieure à la croissance des recettes.

Le Gouvernement renforcera significativement l'information financière, l'audit interne et l'évaluation de la dépense, notamment à travers la publication d'un rapport semi-annuel à destination des commissions parlementaires qui supervisent le budget, d'un rapport financier régulier compréhensible par le grand public, l'introduction d'audits internes dans les Ministères et coordonnés au niveau d'une entité centrale au sein du Ministère des Finances et finalement des évaluations périodiques et systématiques à la fois de la relation coût-efficacité des dépenses et de la conformité

aux priorités politiques afin de permettre aux Ministères d'évaluer l'efficacité et l'efficience de leurs programmes.

Le Gouvernement simplifiera le processus en introduisant des règles de « matérialité » laissant aux Ministres la responsabilité d'approuver des dépassements de budget limités et il reverra l'efficacité du processus entier de la procédure budgétaire jusqu'au vote à la Chambre des Députés.

Sous la tutelle du Ministre de l'Economie et du Ministre des Finances, l'actuel « comité de prévision » informel sera institutionnalisé et renforcé sous le titre de « comité économique et financier national ». Un règlement ministériel en fixera la composition, le fonctionnement et les missions. Le comité aura, notamment, pour mission d'établir, de préparer et de coordonner les travaux en vue de la rédaction du plan national de réforme, du programme de stabilité ainsi que du projet de plan budgétaire et le cadrage du projet de budget de l'Etat. Le comité propose au Gouvernement un calendrier général des travaux à fournir dans le cadre du « semestre européen ».

Le Comité adoptera un scénario marco-économique sur base des prévisions du STATEC, à politique inchangée. Il examinera l'impact des mesures de politique économique et budgétaire que le Gouvernement lui soumet. Le comité coordonne les réponses aux avis et recommandations de la Commission et du Conseil dans le cadre du semestre européen.

Le Comité suit les indicateurs d'alerte dans le cadre du mécanisme des déséquilibres macroéconomiques. Le Comité propose la mise en place de bases de données statistiques intégrées, en s'appuyant sur des normes comptables harmonisées et préconise les méthodes de traitement adéquates.

Le Comité diffuse et partage les informations émanant des comités et groupes de travail au niveau de l'Union européenne de manière à mettre le Gouvernement et ses représentants en mesure de prendre des positions uniformes dans les instances communautaires.

Le Gouvernement fera une analyse des domaines de l'Etat et de son parc immobilier afin d'identifier des pistes pour une utilisation plus efficace et une meilleure valorisation, tenant compte des priorités politiques. Le Gouvernement ajustera la structure de planification, d'encadrement et de contrôle des coûts des grands projets d'infrastructure afin de réduire significativement les risques de dépassements budgétaires, notamment par la mise en place d'une cellule centrale de pilotage du type « gestion de projets » des grands projets d'infrastructures.

Pour mieux cibler les transferts sociaux, pour en faire un instrument plus efficace de réduction de la pauvreté et pour endiguer leur coût global, le Gouvernement

soumettra tous les transferts dans les domaines social, familial et du logement ainsi que toutes les subventions à une analyse critique visant d'un côté les objectifs politiques poursuivis et de l'autre côté le champ des bénéficiaires. Le Gouvernement entend développer un nouveau système de redistribution ciblée qui, pour chaque mesure, fixe des priorités politiques claires et des critères de revenus transparents.

Le Gouvernement centralisera les participations de l'Etat au sein d'une structure commune afin d'augmenter l'impact et le levier du portefeuille des participations étatiques, d'en professionnaliser davantage la gestion et de garantir une gouvernance transparente. Les recettes et dividendes provenant des participations étatiques seront en grande partie réaffectées à des investissements en faveur de l'économie.

Le Gouvernement mettra en place une intégration plus efficace du financement des communes et du secteur conventionné dans le processus budgétaire à travers un « pacte de stabilité interne » entre l'État, les communes, les institutions publiques et le secteur conventionné. Dans le cadre de ce pacte, tous les responsables devront s'engager systématiquement et de manière transparente en faveur de la consolidation budgétaire.

Fiscalité

3^e objectif : favoriser un climat de confiance par une stratégie fiscale prévisible et cohérente

De manière générale, le Gouvernement élaborera une stratégie fiscale à court, moyen et long terme visant à garantir la compétitivité internationale du Luxembourg, le financement adéquat de l'action politique et la justice sociale. Il veillera tout particulièrement à une communication cohérente dans ce domaine et mettra l'accent sur la prévisibilité de la politique fiscale.

La consolidation et l'augmentation des recettes fiscales sont nécessaires pour mener une politique permettant à la fois la réduction de la dette publique, les investissements nécessaires au développement de notre pays ainsi que le maintien du niveau élevé des prestations étatiques en matière de pensions, de maladie, d'allocations familiales et de service public efficace. Le Gouvernement poursuivra une politique fiscale qui vise à augmenter les recettes fiscales surtout à travers la croissance économique et le moins possible à travers l'augmentation des impôts.

L'objectif est d'attirer à Luxembourg de nouveaux contribuables, sociétés et personnes physiques, et de permettre aux contribuables existants de mieux développer leurs activités économiques.

Au niveau des dossiers européens, le Gouvernement encourage une compétition fiscale saine entre les pays membres de l'UE comme meilleur principe de garantir la discipline budgétaire des Etats membres ainsi que d'assurer la compétitivité avec les Etats non membres, tout en accompagnant positivement les initiatives de l'OCDE et du FMI.

Au niveau des recettes fiscales, le Gouvernement s'assurera que tout l'impôt qui est dû en application des textes en vigueur soit aussi effectivement perçu. Il s'agit de combattre la fraude fiscale de manière plus efficace et d'appliquer les sanctions prévues par la loi fiscale (astreintes, intérêts de retard et amendes). Le Gouvernement procédera également à une réforme du droit pénal fiscal. Le Gouvernement veillera à augmenter l'efficacité et la rapidité de la perception des impôts. Dans ce contexte, il initiera la migration vers un système de « self-assessment » pour les impôts directs et indirects (personnes physiques et sociétés) avec des contrôles à posteriori comme moyen d'accélérer de manière significative la perception des impôts et d'en réduire les coûts. Il outillera l'Administration des contributions directes de manière à permettre un traitement électronique des déclarations d'impôts. Le Gouvernement dotera les administrations fiscales des moyens nécessaires afin de pouvoir procéder à des simulations et des études d'impact sur les dispositions discutées au niveau national ou européen. Le Gouvernement simplifiera et modernisera aussi la législation relative aux procédures fiscales, notamment en matière de la « Abgabenordnung ».

Dans le même état d'esprit, il sera veillé à améliorer l'organisation, la gestion et le fonctionnement des services concernés, par un effort accru de formation et par une optimisation des ressources humaines à disposition des administrations, et si besoin, par un effort de recrutement. Il sera dans ce contexte également investi dans un renforcement des efforts de contrôle par les administrations fiscales, ainsi que des réponses au développement en matière de fiscalité internationale.

Il sera créé au niveau du Ministère des Finances un Comité consultatif de la fiscalité réunissant des experts des secteurs public et privé avec comme mission de conseiller le Ministre des Finances notamment en matière d'évolution de la législation fiscale, d'attractivité et de compétitivité du Luxembourg en matière de dispositions fiscales et de procédures administratives en matière fiscale.

Le Gouvernement procédera à une réforme fiscale qui devra répondre aux critères de la prévisibilité et stabilité en matière fiscale, de la compétitivité du Luxembourg en matière fiscale, tant au niveau des sociétés qu'au niveau des personnes physiques, de la pérennisation des emplois et de l'équité sociale s'assurant une contribution

équitable au financement des dépenses publiques des différentes catégories de contribuables et de revenus. En particulier, le Gouvernement augmentera les taux de TVA (afin de compenser partiellement la perte de TVA relative au commerce électronique) tout en gardant le taux normal de la TVA le plus bas de l'Union européenne.

Le Gouvernement reverra au niveau de l'impôt sur les personnes physiques la progression et les taux d'impôt pour toutes les tranches dans un objectif d'équité sociale (tenant compte en particulier du phénomène du « Mittelstandsbuckel ») ainsi que les différents abattements avec une approche de sélectivité sur base de critères socio-économiques.

Il analysera la possibilité de passer à une imposition individuelle pour les personnes physiques. Il encouragera l'emploi et la protection de l'environnement dans tout projet de réforme de l'imposition des entreprises (notamment à travers des incitations fiscales encourageant une utilisation écologiquement responsable des ressources énergétiques) et il reformera l'impôt foncier dans le cadre d'une réforme globale des finances communales.

Afin d'améliorer la compétitivité internationale et la force d'attraction du Luxembourg pour les sociétés et leur personnel à haute valeur ajoutée, le Gouvernement prendra une série de mesures destinées à fidéliser et attirer des activités et ainsi augmenter les recettes fiscales sans pénaliser les contribuables existants, le tout dans le plus strict respect des règles européennes et de l'OCDE en matière de taxation. Pour tous les secteurs de l'économie, le Gouvernement introduira des règles de gouvernance et de substance assurant une présence matérielle et opérationnelle à Luxembourg. A cette fin, le Gouvernement demandera au Comité consultatif de la fiscalité de faire des propositions concrètes d'amélioration du système fiscal et d'augmentation de l'attractivité du Luxembourg.

Dans ce contexte, le Gouvernement prendra des mesures pour attirer au Luxembourg les quartiers généraux de groupes internationaux, notamment à travers la mise en place d'une législation sur les prix de transfert conforme aux principes et règles internationales, la modernisation du régime fiscal de la propriété intellectuelle, la modernisation du régime mère-filiales, l'introduction de la devise fonctionnelle et donc la possibilité de soumettre la déclaration fiscale dans la devise des comptes statutaires.

En matière de fiscalité directe, le Gouvernement instaurera une procédure uniforme et un cadre solidement ancré en matière de décisions fiscales anticipées dans un but de transparence, de cohérence et de sécurité juridique pour les opérateurs.

Le Gouvernement veillera à soutenir des investissements permettant un développement et une croissance économiques durables, notamment par le biais d'une réserve immunisée pour investissement pour les PME.

Le Gouvernement mettra aussi en place un mécanisme d'intérêt notionnel afin d'encourager les entreprises à renforcer le financement par fonds propres (tout en mettant en place les mesures nécessaires pour éviter des abus).

Le Gouvernement réglementera la profession du conseil fiscal en la soumettant à un agrément dans un souci d'assurer le sérieux et la réputation des professionnels actifs dans ce domaine.

Place financière

4^e objectif : pérenniser et développer les activités du secteur financier

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour pérenniser et développer les activités du secteur financier dans l'intérêt et au service de notre pays et de ses citoyens.

Les principes clefs de toute politique du Gouvernement sont la stabilité et la prévisibilité fiscale ainsi que la sécurité juridique assurant ainsi la confiance des acteurs économiques dans la place financière et l'économie luxembourgeoise.

La politique du Gouvernement s'articulera autour de trois axes. D'abord il consolidera et développera les activités qui constituent déjà aujourd'hui les piliers de la place financière. Ensuite, il renforcera les actions horizontales bénéficiant à l'ensemble de du secteur financier. Enfin, il diversifiera la place tant en termes d'activités qu'en termes de marchés géographiques.

Premier axe : consolider et développer les piliers de la place financière

Le Gouvernement améliorera le cadre juridique (« toolbox ») et fiscal afin de consolider et développer les activités qui constituent déjà aujourd'hui les piliers du secteur financier.

Ainsi, le Gouvernement encouragera dans le domaine de la banque privée la transition du secteur bancaire vers une clientèle régularisée, en particulier en prenant des mesures pour faciliter la reconversion du modèle de banque privée vers une clientèle de très haut niveau. Le Gouvernement reformera aussi l'Association de

Garantie des Dépôts au Luxembourg (AGDL) dans le cadre de l'Union bancaire et du futur fonds de résolution. Le Gouvernement adaptera la législation sur le secret bancaire afin d'augmenter la sécurité juridique pour les établissements concernés et leurs prestataires de services ainsi que pour préparer les changements qui s'annoncent dans le contexte international. Le Gouvernement maintiendra l'absence d'impôt sur la fortune au niveau des personnes physiques et l'absence d'un impôt sur les successions comme un avantage compétitif important pour la place financière et l'économie luxembourgeoise dans son ensemble.

Dans le secteur des fonds d'investissement UCITS, le Gouvernement consolidera la place du Luxembourg comme plate-forme mondiale des fonds d'investissements en améliorant constamment le cadre juridique et réglementaire et en évitant en particulier toute hausse de la taxe d'abonnement. Le Gouvernement n'augmentera pas la taxe d'abonnement sur les fonds d'investissement (UCITS) et étudiera d'ailleurs l'opportunité de réformer en profondeur le régime d'imposition des fonds d'investissement afin d'augmenter la position concurrentielle des fonds luxembourgeois. Dans le cadre de l'adoption de la directive UCITS V, le Gouvernement portera une attention particulière à la clarification de la responsabilité du dépositaire comme facteur central pour l'industrie des fonds d'investissements et élément majeur dans le dispositif compétitif. De manière plus générale, le Gouvernement ambitionne de maintenir le Luxembourg comme premier centre pour les fonds UCITS en Europe.

Pour ce qui est des fonds alternatifs, le Gouvernement créera le cadre nécessaire pour devenir le premier centre des fonds d'investissement alternatifs (FIA) en Europe. Le Gouvernement n'augmentera pas la taxe d'abonnement sur les fonds d'investissement spécialisés (FIS) et maintiendra le régime fiscal des sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR) à son niveau actuel. En particulier, le Gouvernement lancera un programme de promotion pour attirer les plus grands fonds Private Equity à Luxembourg. Au-delà de la domiciliation et de l'administration des fonds, le Gouvernement prendra des mesures afin d'attirer à Luxembourg aussi la partie « front office » de la chaîne de valeur du Private Equity de ces fonds, notamment en rendant le régime existant d'imposition du « carried interest » plus efficace en l'appliquant à tous les nouveaux fonds créés au Luxembourg sans condition de durée.

S'agissant de la structuration financière internationale, le Gouvernement sécurisera et développera le Luxembourg comme plateforme permettant la structuration financière et fiscale de transactions internationales, notamment en continuant à élargir son réseau de traités de non-double imposition et en encourageant l'augmentation de substance des structures de type SOPARFI à Luxembourg.

Dans le domaine des assurances, le Gouvernement mettra l'accent sur la promotion du Luxembourg comme domicile international de choix pour l'assurance-vie et la

réassurance. Le Gouvernement analysera l'opportunité d'une réforme législative afin de préserver l'aspect sécuritaire des contrats d'assurance vie. Il ambitionne par ailleurs d'attirer au Grand-Duché des assureurs et réassureurs d'origine non communautaire qui souhaiteraient s'établir au sein de l'Union.

Au niveau national, le Gouvernement étudiera aussi les mesures possibles pour encourager la prévoyance professionnelle et personnelle de retraite (2^e et 3^e piliers).

Deuxième axe : renforcer les actions bénéficiant à l'ensemble du secteur financier

Le Gouvernement renforcera les actions bénéficiant à l'ensemble du secteur financier.

En particulier il veillera à une surveillance du secteur financier de premier ordre afin de garantir une réputation et un professionnalisme sans failles de la place financière. Dans le cadre de la mise en place de l'Union bancaire, le Gouvernement reverra aussi les compétences et interactions entre la Banque Centrale et la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) dans un souci d'efficacité optimale de la surveillance, notamment en matière macro-prudentielle, en matière de contrôle de liquidité et dans le contexte de du Single Supervisory Mechanism (SSM). Le Gouvernement renforcera significativement les moyens de la CSSF dans le double but d'une surveillance optimale et d'un traitement rapide, pragmatique et personnalisé des dossiers d'agrément de nouveaux acteurs et véhicules.

Le Gouvernement introduira auprès de la CSSF un système procédural de sanctions qui respectera aussi bien les exigences du droit européen (sanctions effectives, proportionnées et dissuasives) que celles de l'article 6 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (garanties procédurales).

Il assurera l'échange continu avec les acteurs de la place financière, notamment à travers le Haut Comité de la Place Financière que le Gouvernement renforcera par un secrétariat permanent pour en faire un acteur d'innovation et de veille législative à disposition du Gouvernement.

Le Luxembourg a démontré sa volonté de poursuivre une politique au niveau de la place financière se conformant aux règles internationales notamment en matière de l'échange automatique d'informations sur les revenus couverts par le champ d'application de la directive sur l'épargne de 2003. En particulier, en matière de transparence et d'échanges de renseignements à des fins fiscales, le Gouvernement participera activement aux travaux dans le cadre de l'Union européenne et à l'OCDE visant à développer le standard international en cette matière mais toute extension du champ d'application de l'échange automatique d'informations devra se faire dans

des modalités et selon un calendrier assurant au secteur financier sa stabilité et sa compétitivité internationale. Le Gouvernement insistera sur le besoin d'adoption de normes homogènes par toutes les grandes places financières dans quel cas le Luxembourg ne s'opposera pas à une extension du champ d'application de l'échange automatique d'informations.

C'est dans cet esprit de mêmes conditions pour tous et de cohérence des normes internationales que le Luxembourg participera aux travaux en matière de l'initiative Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) de l'OCDE, des dossiers européens en matière de Code de Conduite, des propositions en matière de révision de la directive mères/filiales, la proposition de révision de la directive « intérêts et redevances », la proposition de directive sur la base commune consolidée de l'impôt des sociétés ou encore la fiscalité du numérique.

Le Gouvernement continue à écarter une participation luxembourgeoise à l'introduction d'une taxe sur les transactions financières (FTT) dans le cadre de la coopération renforcée actuellement proposée par la Commission européenne. Le Luxembourg veillera aussi à ce que la coopération renforcée des Etats membres participants soit pleinement compatible avec le marché intérieur et respecte des dispositions du Traité ainsi que les légitimes intérêts des Etats non participants. Le Luxembourg pourrait être disposé à se rallier à une FTT au niveau mondial qui éviterait toute délocalisation d'activités hors de l'Union européenne.

Le Gouvernement modernisera et réformera le cadre réglementaire dans des domaines telles que le régime de liquidation prévu par les lois spéciales pour les entités d'investissement telles que les OPC, FIS, organismes de Titrisation et SICAR ou encore la législation de 2006 sur les offres publiques d'acquisition. Le Gouvernement adaptera la législation sur le secret bancaire pour à la fois améliorer la sécurité juridique des établissements concernés et de leurs prestataires de service et pour préparer les changements qui s'annoncent dans le contexte international. Le Gouvernement aussi adoptera rapidement la réforme de la loi sur les sociétés commerciales et la loi sur les trusts, et de manière plus générale réfléchira continuellement à l'adoption de nouvelles lois nécessaires au bon développement du secteur financier. Il sera aussi formé un groupe de travail pour analyser la question de la surveillance du « shadow banking ».

Le Gouvernement dynamisera la promotion de la place financière à l'étranger en étroite collaboration avec les associations professionnelles du secteur. Il envisage en particulier de fusionner Luxembourg for Finance (LfF) et Luxembourg for Business (LfB) en une entité de promotion coordonnée et pilotée conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre de l'Economie, le Ministère des Finances ayant en charge la promotion du secteur financier et le Ministère de l'Economie ayant en charge la promotion des autres secteurs de l'économie.

Le Gouvernement améliorera la communication relative à la place financière comme un élément central de l'image de marque du secteur. Le Gouvernement assurera une stratégie cohérente de négociation à l'étranger des positions luxembourgeoises entre les différents Ministères concernés ainsi qu'entre les Ministères et les Administrations publiques, notamment à travers un comité de coordination interministériel et interinstitutionnel sous l'autorité du Ministère des Finances.

Le Gouvernement promouvra finalement la recherche dans le domaine de la finance.

Troisième axe : diversification des activités et des marchés géographiques

Le développement futur de la place financière requiert une diversification tant en termes d'activités et en termes de marchés géographiques. Ainsi le Gouvernement continuera à promouvoir activement l'établissement de banques et d'acteurs financiers chinois au Luxembourg. En particulier, le Gouvernement poursuivra les initiatives de faire du Luxembourg le premier centre off-shore en Remnibi en Europe ainsi que d'établir le Luxembourg comme première place d'investissement transfrontalière entre l'Europe et la Chine.

Il continuera à renforcer les liens avec les pays du Golfe et à promouvoir le Luxembourg comme première place financière de la finance islamique en dehors des pays musulmans. Le Gouvernement procédera en particulier rapidement au vote de la loi autorisant l'émission du sukuk souverain luxembourgeois libellé en euros afin de garantir le « first mover advantage » de la place financière dans le domaine de la finance islamique.

En plus de la Chine et des pays du Golfe, le Gouvernement définira une liste de pays « cibles » en croissance vers lesquels il concentrera ses efforts et initiatives en vue d'attirer des acteurs et investisseurs à Luxembourg. Le Gouvernement renforcera les moyens financiers mis à disposition de ces efforts de promotions.

Il développera l'activité du secteur financier dans les financements internationaux et l'élaboration d'une convention de crédit de marché afin d'en faire un standard de la place.

Le Gouvernement introduira un régime légal et fiscal de centre de coordination et de trésorerie de groupe (« cash pooling ») et fera une proposition concernant une autorité de résolution au Luxembourg et ceci dès avant même l'adoption de la directive européenne sur le redressement et la résolution des banques.

Il reverra certaines lois relatives au secteur financier afin d'en améliorer l'utilité telles que la loi sur le family office, la loi sur le contrat fiduciaire ou encore le régime juridique du crédit hypothécaire.

Le Gouvernement lancera un programme coordonné autour des investissements socialement responsables (regroupant notamment la microfinance, la finance d'impact, les investissements socialement responsables). Une plateforme sera mise en place sous la direction du Ministère de Finances afin de stimuler et coordonner les initiatives législatives et de promotion dans ce domaine et il promouvra la constitution de fonds de capital à risque dans les domaines des start-ups environnementales et des énergies renouvelables. Le Gouvernement examinera aussi les possibilités d'une coopération avec la BEI et le FEI dans ce domaine.

Economie

De nombreux éléments qui agissent sur la compétitivité de l'économie ne sont pas du ressort du Ministre ayant l'économie dans ses attributions. Une collaboration efficace et une meilleure coordination des différents départements ministériels et administrations, dont les attributions ont un impact sur la compétitivité des entreprises, est primordiale pour la mise en place d'une politique d'entreprise cohérente.

Lutte contre l'inflation

Le Luxembourg, en tant que petit pays très ouvert, membre de la zone euro, importe l'essentiel des biens à la consommation et reste ainsi tributaire des prix à l'importation ainsi que des politiques monétaires, budgétaires et structurelles de l'UE qui ont un impact sur l'inflation.

Dans l'intérêt de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et du maintien du pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement continuera à lutter contre une inflation excessive, et notamment l'inflation endogène. Cette politique de lutte contre une inflation excessive constitue une compétence partagée entre les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs du secteur public (administration centrale et communale, sécurité sociale). Le Gouvernement mènera une politique prudente en matière de prix administrés. La politique de désindexation des contrats conclus par l'Etat sera poursuivie. Ensemble avec les partenaires sociaux, la faisabilité et l'impact potentiel d'une désindexation généralisée de l'économie nationale seront analysés. Au niveau communautaire, le Gouvernement s'emploiera en faveur d'une levée des difficultés d'approvisionnement que rencontrent une multitude d'entreprises luxembourgeoises dans le marché intérieur, et notamment en ce qui concerne les règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation.

Indexation des salaires

En matière d'indexation automatique des salaires, le Gouvernement mettra en œuvre une politique équilibrée conciliant les dimensions sociale et économique. Le principe de l'indexation automatique des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités et montants généralement adaptés restera intact.

Toutefois, dans la mesure où il est constaté que le Luxembourg n'est pas complètement sorti de la crise économique, le Gouvernement procédera, après consultation des partenaires sociaux, à l'adaptation de la législation en matière d'indexation automatique des salaires selon le modèle actuellement en vigueur. Le panier-type des biens et des services ne sera pas modifié.

Selon les dispositions de la loi du 31 janvier 2012, au cours de l'année 2014 le point de départ pour le calcul de la cote d'échéance subséquente prendra la valeur de la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation publié sur base 100 au 1er janvier 1948 correspondant au mois de septembre 2014. L'effet de l'inflation non appliquée ne sera dès lors pas pris en compte.

Dans le cas d'une adaptation en 2019, le point de départ pour le calcul de la cote d'échéance subséquente prendra la valeur de la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation publié sur la base 100 au 1er janvier 1948 correspondant au mois précédant cette adaptation. Chaque tranche indiciaire déclenchée avant cette remise à niveau et non appliquée est annulée.

Le PIB du bien-être à côté du PIB classique

Afin de mieux cerner les évolutions de la société, le Gouvernement, ensemble avec les partenaires sociaux, procédera rapidement à la mise en place des indicateurs du « PIB du bien-être » sous forme d'un tableau de bord qui complètera ainsi la seule mesure du produit intérieur brut (PIB) limité à la seule mesure de la croissance économique.

Promotion du Luxembourg

Image de marque

La promotion du Luxembourg en tant que terre d'accueil d'investissements étrangers, en tant que pays exportateur et en tant que destination touristique, culturelle et commerciale sera fondée sur la mise en place d'un concept de « Nation branding ». Des valeurs positives véhiculées par l'image du Luxembourg seront établies et utilisées par les différents acteurs et dans les campagnes médiatiques officielles pour lesquelles le Gouvernement mettra à disposition les moyens nécessaires. Une approche systématique visera à mesurer, établir et gérer la réputation du Luxembourg.

La réalité du vécu au Luxembourg sera en ligne avec les valeurs issues de ces travaux. Le Gouvernement créera un réseau entre tous les acteurs publics et privés qui contribuent à promouvoir l'image du Luxembourg à l'étranger.

Agence de promotion

Les efforts de promotion de l'économie luxembourgeoise sont aujourd'hui déclinés selon différents secteurs et développés par plusieurs agences, en particulier Luxembourg for Business (LfB) et Luxembourg for Finance (LfF). Vu les effets de synergies et les interactions croissantes entre le secteur financier et d'autres secteurs, le Gouvernement considèrera la fusion de LfB et LfF au sein d'une agence unique.

Représentations des ambassades et LTIO

Les représentations diplomatiques à l'étranger auront pour mission de mettre en place une « diplomatie économique » bien structurée afin de promouvoir l'économie luxembourgeoise.

Le réseau des Luxembourg Trade and Investment Office (LTIO), dédié à la prospection et à la promotion du commerce extérieur, sera adapté et élargi pour mieux servir les régions à fort potentiel économique, ceci en étroite collaboration avec les ambassades et consulats.

La diversification de l'économie

Le Gouvernement mènera une politique de développement et de diversification active du tissu économique selon une stratégie de « multi-spécialisation » afin de réduire la dépendance du secteur financier qui reste le pilier économique prépondérant. Les efforts de diversification seront concentrés sur quelques secteurs spécifiques afin de gagner en visibilité.

Industrie

Le Gouvernement veillera à garder un secteur industriel fort, compétitif et diversifié, capable de sécuriser les postes de travail existants et de donner de nouvelles opportunités aux entreprises établies pour créer des emplois.

Le « Haut Comité pour la promotion de l'Industrie » soumettra ses recommandations au Gouvernement en vue d'amorcer une politique de redéploiement industriel. Il importe de préserver les emplois au sein des entreprises industrielles par la mise en place d'une politique industrielle, basée sur la recherche et l'innovation, une valorisation des droits de propriété, l'accès aux marchés internationaux et aux marchés de capitaux et un environnement économique compétitif.

Ainsi, le Gouvernement analysera les propositions concrètes qui sont faites par le « Haut Comité pour la promotion de l'Industrie ».

Ecotechnologies

Le Gouvernement vise une convergence entre les politiques en matière d'énergie et d'environnement d'une part et de diversification économique d'autre part. Les écotechnologies comprennent les technologies visant la réduction de la consommation en énergie et en ressources ainsi que la protection de l'environnement.

Le Gouvernement mettra un accent particulier sur les sujets de l'écoconstruction, la mobilité durable et l'économie circulaire.

Afin de soutenir le développement du secteur de l'écoconstruction, des centres de compétence de la construction durable à l'image de l'IFSB renforceront la recherche et l'innovation et fédéreront les acteurs. Une approche concertée des représentants des acteurs des secteurs de la construction durable sera assurée par la création d'un Conseil National pour la Construction Durable. Les PME seront soutenues davantage en leur facilitant l'accès à l'innovation et la recherche, en effectuant un « branding » du secteur, en réalisant des projets phares et en favorisant l'entrée des acteurs nationaux sur le marché de la Grande-Région.

La mobilité durable offrira de nombreuses opportunités de développement économique et d'accès à de nouveaux marchés. En capitalisant sur la force du secteur ICT et en adoptant une démarche intégrée, il s'agira de positionner le Luxembourg comme zone de test de marché pour les entreprises nationales et internationales, d'augmenter sa visibilité et sa reconnaissance et de créer une plateforme de traitement et de mise à disposition des données nécessaires pour favoriser l'innovation et la création de nouvelles niches de compétences.

Logistique

Le Gouvernement vise à positionner le Luxembourg comme plateforme logistique intercontinentale et multimodale en Europe, principalement dans le domaine de la logistique à haute valeur ajoutée. Dans le cadre d'une politique multi-produits, différentes catégories ont été identifiées permettant des synergies avec d'autres secteurs cibles, notamment les produits pharmaceutiques. Le stockage et le transport d'objets d'art et de valeur sera promu en capitalisant sur le « Luxembourg Freeport ».

Les travaux au sein de la zone d'activité « Eurohub Sud » seront mises en œuvre afin d'offrir des infrastructures performantes pour servir le secteur de la logistique.

Le terminal multimodal et la plateforme d'autoroute ferroviaire de Bettembourg seront développés afin de pouvoir desservir un nombre croissant de destinations à travers l'Europe.

Les efforts de promotion seront accentués et le plan d'action logistique sera revu et adapté pour tenir compte des évolutions du secteur.

Afin de faciliter les procédures en matière d'importation, d'exportation et de transit des marchandises, le Gouvernement mettra en place un « single window for logistics » dans le cadre d'une collaboration étroite entre les départements ministériels, les administrations et les acteurs concernés.

Technologies de la Santé

Le Gouvernement capitalisera sur l'investissement important en matière de recherche publique qui a permis de développer une masse critique de compétences autour du thème fédérateur de la médecine personnalisée.

Le Gouvernement poursuivra, voire intensifiera les efforts déployés en matière de recherche publique de façon ciblée, en l'occurrence autour des priorités de recherche (diabète, oncologie, parkinson et cohorte de population). Il vise également des domaines potentiellement intéressants en termes de santé publique et présentant d'ores et déjà une masse critique, telles les maladies cardio-vasculaires.

A côté du volet recherche publique, le Gouvernement continuera ses efforts pour mettre en place l'écosystème nécessaire au développement d'un pôle de compétences dans le domaine du biomédical. En particulier, le Gouvernement veillera à développer des espaces appropriées aux sociétés de biotechnologie médicales désireuses de s'implanter au Grand-Duché et à adapter, voire compléter, la panoplie des instruments de financement spécialement destinée aux entreprises issues du secteur des technologies de la santé.

Le Gouvernement continuera à soutenir l'IBBL en tant qu'infrastructure de recherche de portée internationale.

Technologies de l'information et de la communication

Grâce aux efforts de prospection et de mise en place d'infrastructures sur mesure dans le domaine de la connectivité et des centres de données, le Luxembourg est devenu aujourd'hui la localisation de choix pour de nombreuses entreprises actives dans le secteur des TIC, notamment dans les domaines de la distribution de contenu électronique et du stockage de données dans un environnement hautement sécurisé. Le secteur de l'information et des communications fait partie intégrante de la politique de développement et de diversification. Il constitue aussi le point

commun entre les différents secteurs de diversification, car il est fortement interconnecté, à la fois, au secteur des écotecnologies (par exemple smart grid, gestion IT), de la logistique (par exemple e-commerce), de la biotechnologie (par exemple archivage et gestion de données) et du secteur industriel et financier (par exemple High performance cloud computing).

La politique de développement de ce secteur est amplement développée dans la partie du programme gouvernemental dédiée aux médias, à l'audiovisuel, aux communications et au secteur des TIC.

Affaires maritimes

Le registre public maritime luxembourgeois sera développé avec pour objectif l'implantation de sociétés du secteur qui pourront compléter notamment les activités logistiques.

La législation en matière maritime sera complétée par un « Code du travail maritime luxembourgeois » afin d'assurer la transposition complète de la convention internationale « Maritime Labour Convention ». Cette législation assurera une application des standards internationaux en matière sociale et du droit du travail.

Les taxes d'immatriculation seront revues afin de garder un registre maritime compétitif et de haute qualité. Dans ce cadre, le Gouvernement vise à développer le concept du « Green shipping ».

Quartiers généraux

Afin de tirer pleinement profit de la localisation centrale du Luxembourg, de la qualité des infrastructures et de la proximité avec les marchés voisins, le Gouvernement renforcera ses efforts pour attirer des entreprises internationales désirant centraliser au Luxembourg des fonctions de quartiers généraux, telles que la centrale d'achat, le département ventes et marketing, le parc informatique, la gestion de trésorerie ou encore la structuration des participations. Le cadre légal et réglementaire s'appliquant aux quartiers généraux sera revu et, le cas échéant, adapté.

Financement des entreprises et start-up

Le Gouvernement visera à améliorer les conditions de démarrage pour les jeunes entreprises et start-up. De nouvelles impulsions à la création d'activités économiques à haute valeur ajoutée seront mises en œuvre.

Une revue des instruments de financement existants sera effectuée, incluant les aides à l'investissement, les subventions de recherche ou encore les garanties publiques. Les instruments de la SNCI, dont les prêts qu'elle octroie, seront adaptés. Le Gouvernement soumettra par ailleurs les différents régimes de subsides aux entreprises à une évaluation régulière afin de mesurer l'impact de ces instruments et leur efficacité par rapport aux objectifs visés.

Une attention particulière sera portée au développement de nouveaux instruments qui ne nécessitent pas de dépense de fonds publics, dont la prise de participation et le crédit d'impôt.

Le « Luxembourg Future Fund » mis en place par la SNCI, ensemble avec la Fond européen d'investissement (FEI), sera lancé et contribuera à attirer au Luxembourg, directement ou indirectement, des activités entrepreneuriales en phase de démarrage, de développement, de croissance ou encore des activités contribuant à l'innovation et aux écotechnologies.

Pour créer une dynamique supplémentaire dans l'économie luxembourgeoise et attirer de nouvelles entreprises, le Gouvernement créera une Agence de financement et d'investissement. Cette agence mettra en contact les entreprises respectivement les porteurs de projet avec des investisseurs potentiels. Elle aura comme mission de recenser et de qualifier des projets, de les accompagner et d'assurer le relai vers les investisseurs potentiels (fonds d'investissement, banques, « family offices », assurances, business angels, et autres). Elle agira en étroite collaboration avec Luxinnovation.

Les recettes de dividendes provenant des participations étatiques seront en grande partie réaffectées à des investissements en faveur de l'économie.

Le Gouvernement entend établir une cellule centrale « Aides d'Etat », chargée de coordonner et d'assister les initiatives prises par les différents départements ministériels qui relèvent ou pourraient relever des dispositions communautaires en matière d'aides d'Etat.

Cette cellule mettra également en place un outil pour suivre les aides et subsides étatiques octroyés aux entreprises afin de pouvoir agir comme registre central dans un souci de cohérence et de transparence. Chaque département ministériel ou administration restera compétent pour la mise en œuvre et l'exécution de son régime d'aide. Le registre central permettra aux départements ministériels et aux administrations d'obtenir une vue d'ensemble des différentes aides versées aux entreprises.

Zones d'activités économiques

Dans le cadre de l'adoption des plans sectoriels en matière d'aménagement du territoire, le Gouvernement vérifiera le plan sectoriel zones d'activités économique (PSZAE) et entamera la procédure d'adoption et les consultations publiques. Le développement et la mise à disposition de nouvelles surfaces dédiées aux activités économiques seront effectués selon les besoins et les critères d'aménagement du territoire.

Selon les mêmes critères, l'accès du commerce et des PME artisanales aux zones d'activités sera facilité.

Travail et Emploi

La politique de l'emploi dépend largement des décisions prises dans d'autres secteurs, dont notamment ceux de l'économie et de l'éducation. Seule une économie performante et compétitive garantit une croissance économique durable, qui à son tour relance l'emploi et réduit le taux de chômage. Dans cette optique, le Gouvernement intensifiera, entre autres, ses efforts en matière de diversification économique, de promotion de l'entrepreneuriat et de développement des nouveaux secteurs prometteurs susceptibles de créer des emplois.

Améliorations structurelles

Au niveau de la politique de l'emploi, le Gouvernement entamera une série d'améliorations structurelles.

Renforcement des collaborations

Dans l'optique d'une politique de l'emploi efficace et cohérente, le Gouvernement mettra l'accent sur une collaboration interministérielle renforcée. Les Ministères ayant comme compétences le travail et l'emploi, l'économie, l'éducation nationale, la formation professionnelle, la famille, l'égalité des chances et les classes moyennes collaboreront étroitement dans le but de couvrir tous les domaines relatifs à l'emploi et au travail.

La coopération avec les communes sera intensifiée pour ainsi davantage impliquer les acteurs régionaux et locaux dans la lutte contre le chômage.

Le Gouvernement intensifiera par ailleurs les contacts et les échanges avec les entreprises afin d'identifier leurs besoins en matière de main d'œuvre et de pouvoir ainsi mieux cibler les instruments de la politique de l'emploi.

Finalisation de la modernisation de l'Agence pour le développement de l'emploi (Adem)

Le Gouvernement poursuivra ses efforts de réforme et de modernisation de l'Adem entamés par la loi du 18 janvier 2012. L'Adem suivra de manière conséquente les évolutions de l'économie et les besoins du marché de l'emploi, pour pouvoir agir en tant qu'intermédiaire efficace, proactif et transparent entre les demandeurs d'emploi, d'une part, et les employeurs, d'autre part.

L'efficacité du travail de l'Adem repose sur trois piliers essentiels :

- la garantie d'une prise en charge de qualité des demandeurs d'emploi, afin de faciliter et d'accélérer leur retour à l'emploi ;
- la garantie d'un service de qualité aux employeurs, afin de les inciter à embaucher des demandeurs d'emploi ;
- la poursuite de la réorganisation interne de l'Adem et de la modernisation de ses outils.

Dans le but de garantir une prise en charge de qualité et de tenir compte des besoins spécifiques de chaque demandeur d'emploi, le Gouvernement augmentera de manière progressive les effectifs de l'Adem afin d'atteindre les standards européens. Les conseillers professionnels bénéficieront d'une formation initiale renforcée et mieux structurée, en plus ils seront spécialisés dans divers domaines. Dans un souci de garantir un encadrement complet et efficace aux demandeurs d'emploi, des psychologues, des éducateurs gradués et des assistants sociaux seront davantage intégrés afin d'offrir un soutien personnalisé aux demandeurs d'emploi.

En ce qui est des besoins infrastructurels et des conditions de travail pratiques de l'Adem, le Gouvernement s'engage à mettre rapidement à sa disposition des infrastructures adaptées (en particulier à Luxembourg-Ville), afin de garantir un meilleur accueil physique des demandeurs d'emploi.

La mise en place d'une « cellule sanctions centralisée » et la création d'une instance de réclamation pour les employeurs ainsi que pour les demandeurs d'emploi contribueront à éviter les abus et à détecter et relever les problèmes de fonctionnement à un stade précoce. Dans cette logique, l'Adem devra garantir une information complète et claire sur les droits et les obligations des demandeurs d'emploi.

Les modes d'accompagnement des demandeurs d'emploi seront diversifiés pour mieux tenir compte de leur situation. Des suivis sur rendez-vous, des suivis collectifs, des suivis par voie téléphonique ou électronique devront faciliter le contact entre les demandeurs d'emploi et les conseillers professionnels.

La convention de collaboration signée entre l'Adem et le demandeur d'emploi mettra l'accent sur la responsabilisation de ce dernier, elle stipulera ses droits et ses devoirs y compris notamment l'intensité de recherche à effectuer par le demandeur d'emploi. La notion d'emploi approprié sera clarifiée.

Afin de pouvoir orienter le grand nombre de demandeurs d'emploi à capacité de travail réduite vers des formations ou des emplois adaptés, l'Adem devra être mise en position de disposer d'évaluations médicales détaillées des capacités de travail restantes résiduelles. Les conseillers professionnels devront disposer d'un bilan détaillé, fourni par un médecin du travail, leur permettant ainsi d'optimiser l'orientation des demandeurs d'emploi à capacité de travail réduite.

Dans le but de renforcer l'offre de formations pour les demandeurs d'emploi, les échanges et la coopération entre l'Adem et le Ministère en charge de la formation professionnelle continue et de la formation des adultes seront intensifiés.

L'Adem ne peut exercer son rôle d'intermédiaire efficace entre les demandeurs d'emploi et les employeurs que si elle garantit un service de qualité à ces derniers. Dans cette logique, le Gouvernement finalisera la mise en place du « Service employeurs » avec des conseillers et consultants spécialisés. Le rôle du « Service employeurs » consiste également à renforcer la coopération avec les petites et moyennes entreprises, les fédérations et les chambres professionnelles. Pour garantir que les employeurs souhaitant occuper un poste vacant s'adressent à l'Adem, les procédures seront simplifiées et le système des assignations de candidats sera encore affiné et modernisé.

Les évolutions de l'emploi seront mieux anticipées, notamment lors de l'installation de nouvelles entreprises et lors du développement de nouvelles activités au sein des entreprises existantes, ceci en formant les demandeurs d'emploi selon les besoins en matière de main d'œuvre. Dans la même logique, les secteurs créateurs d'emplois seront identifiés et les demandeurs d'emploi seront, par des formations adaptées, préparés à occuper les postes proposés dans ces secteurs.

La réorganisation interne de l'Adem ainsi que la modernisation de ses outils jouent un rôle clé pour garantir un fonctionnement efficace. L'Adem sera dotée de moyens informatiques adaptés et l'utilisation optimale des nouveaux outils ROME et CROSS sera assurée. Dans un but de faciliter l'accès aux informations, la mise en place d'une communication régulière et de qualité sur les services et les activités de l'Adem sera garantie. Dans une même optique, un portail de l'emploi sur Internet, sera mis en place, sous la coordination de l'Adem. Il comportera notamment une « bourse de l'emploi » interactive ouverte aux demandeurs d'emploi et aux employeurs (création d'une e-Adem).

Le Gouvernement soutiendra l'échange entre l'Adem, les initiatives de placement privées et les agences intérimaires, qui doivent conjuguer leurs efforts en vue de l'amélioration des chances d'intégration et de réintégration sur le marché de l'emploi des demandeurs d'emploi.

La coopération entre l'Adem et le Service National d'Action Sociale (SNAS) sera améliorée et systématisée, en vue d'une éventuelle convergence. Dans une optique de cohérence et d'insertion au travail, une analyse du salaire social minimum, des indemnités de chômage et du revenu minimum garanti (RMG) ainsi que du mode de suivi des bénéficiaires du RMG sera engagée.

Harmonisation et évaluation des mesures existantes en faveur de l'emploi

Face à une panoplie de mesures en faveur de l'emploi, le Gouvernement mettra en place un monitoring de l'efficacité des mesures par une évaluation systématique.

Dans un premier temps, il s'agit de clarifier les missions précises de chaque mesure et d'éviter le mélange de populations à problèmes non-identiques dans une même mesure.

L'Adem sera l'acteur central qui oriente le demandeur d'emploi tout au long du parcours d'insertion professionnelle.

Amélioration des statistiques sur l'emploi

Dans le but d'avoir une vue générale sur la situation de l'emploi au Luxembourg, le Gouvernement améliorera les statistiques dans ce domaine. Les études sur le marché du travail seront multipliées et le contenu du bulletin de l'emploi sera adapté. Des tableaux de bord sur l'emploi au Luxembourg seront mis en place.

Dans cet objectif, le rôle de l'observatoire de l'emploi (Réseau d'étude sur le marché du travail et de l'emploi RETEL) qui regroupe les principaux fournisseurs de données sur l'emploi sera renforcé en le dotant d'une base légale et en mettant en place une équipe de statisticiens et d'informaticiens uniquement affectée à l'amélioration de données statistiques sur l'emploi.

Intensification des aides aux groupes les plus vulnérables

Les jeunes

Un pacte « solidarité emploi des jeunes » sera élaboré avec les partenaires sociaux, ayant comme élément essentiel la mise en œuvre de la « garantie pour la jeunesse ».

La « garantie pour la jeunesse » a pour but de guider les jeunes de moins de 25 ans et de leur proposer soit un parcours scolaire avec un éventuel retour à l'école, soit un parcours professionnel avec, à moyen terme, un accès au premier marché du travail, soit un parcours d'activation permettant par des actions ponctuelles telles qu'un service volontaire de mieux définir leur projet de vie (professionnelle). Ces parcours seront individualisés en ayant recours à toute une panoplie de mesures existantes, notamment auprès de l'Adem, de l'Action Locale pour Jeunes (ALJ) et du Service National de la Jeunesse (SNJ). Sa mise en application devra être généralisée pour tous les jeunes à partir de juin 2014.

Dans ce contexte, le Gouvernement continuera à soutenir la collaboration entre l'Adem, le SNJ, l'ALJ et le Ministère du Travail et de l'Emploi. Pour garantir un meilleur suivi des jeunes tout au long de leur parcours d'insertion professionnelle,

une base de données centralisée devra être mise en place pour que tous les services compétents disposent des mêmes informations sur les jeunes demandeurs d'emploi et puissent ainsi garantir une meilleure prise en charge consécutive.

Le Gouvernement veillera également à ce que des contacts étroits avec les associations des jeunes aient lieu. Il s'agit d'identifier les domaines dans lesquels les associations bénévoles peuvent intervenir. Le « Service de l'emploi des jeunes » sera renforcé et régionalisé.

Les centres de formations qui ont une convention avec le Ministère du Travail et de l'Emploi seront encouragés à développer des programmes spécifiques pour les jeunes ayant le plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail. Une indemnité de formation sera introduite.

Les contrats d'appui-emploi et les contrats d'initiation à l'emploi feront l'objet d'évaluations régulières et seront adaptés, le cas échéant.

Le Gouvernement renforcera rapidement le système d'apprentissage en réunissant tous les acteurs impliqués avec l'objectif de trouver des solutions appropriées aux nombreux problèmes qui se posent actuellement. Les « best practices » des pays comme l'Allemagne, l'Autriche, la Suède ou la Suisse peuvent servir en tant que sources d'inspiration.

Le Gouvernement créera également une base légale pour le statut du stagiaire.

Une meilleure orientation des candidats à un apprentissage vers certains métiers et le renforcement de la coopération entre l'Adem et les CNFPC seront mis en œuvre.

Les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail

Les demandeurs les plus éloignés du premier marché du travail ont des besoins très spécifiques et doivent se voir offrir une stabilisation sociale qui les prépare pour une (ré)insertion professionnelle. A cet effet, le Gouvernement réorganisera les Centres d'orientation socio-professionnelle et augmentera leur capacité d'accueil. En plus, ils travailleront étroitement ensemble avec l'Adem, les activités des deux centres existants à Lintgen et à Bastendorf seront coordonnées et un nouveau centre sera ouvert à Esch.

Le Gouvernement entamera une révision du système des initiatives sociales pour l'emploi tel qu'il a été mis en place par la loi de 2009. Cette nouvelle loi devra tenir compte d'une approche différenciée qui est nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques de deux populations qui sont actuellement mélangées : les personnes qui, au vu de leurs difficultés socio-professionnelles, n'ont que très peu de chances de réintégrer le premier marché du travail, d'une part, et les personnes qui ne nécessitent que d'un coup de pouce pour une réinsertion stable, d'autre part.

La collaboration avec les entreprises privées sera renforcée, ceci afin de donner une perspective réelle aux demandeurs d'emploi suite à leur passage dans une initiative sociale. Cette collaboration devrait également permettre d'éviter tout risque de distorsion de concurrence.

Pour améliorer la prise en charge des demandeurs d'emploi, l'encadrement réalisé par les différentes initiatives sociales sera renforcé par le regroupement des activités de formation. Des réunions d'échange de bonnes pratiques seront organisées. Une formation continue spécifique pour les encadrants sera mise en place.

Les activités des initiatives sociales seront soumises à une évaluation systématique. Le contrôle financier sera également renforcé.

Les seniors

Selon la stratégie 2020 de l'Union européenne, l'objectif du Luxembourg en matière de taux d'emploi à atteindre en 2020 est fixé à 73%. Cet objectif ne peut cependant être atteint que si, entre autres, le taux d'emploi des seniors, se situant à environ 56% (55-59 ans) en 2012, sera augmenté de manière conséquente.

Il s'agit non seulement de veiller à la pérennisation de nos systèmes de sécurité sociale, mais également de répondre au besoin de notre économie de pouvoir recourir à l'expérience et aux compétences des salariés âgés.

Dans ce contexte, le Gouvernement appuiera la transmission intergénérationnelle de compétences en développant notamment le tutorat dans les entreprises et en encourageant le travail bénévole des seniors.

La mise en place d'un dispositif prévoyant des sorties plus flexibles du marché du travail est envisagée, dont notamment la combinaison emploi-retraite respectivement le recours au temps partiel.

Le Gouvernement finalisera l'avant-projet de loi sur la gestion de la politique des âges dans les entreprises.

Une campagne de sensibilisation des entreprises est envisagée, il s'agit notamment de les rendre davantage attentif au besoin d'adapter leur structure organisationnelle ainsi que d'adapter les conditions de travail aux besoins des seniors.

Dans ce contexte, le Gouvernement élaborera en collaboration avec les partenaires sociaux un projet de loi réformant les différentes formes de préretraites.

Personnes monoparentales

Une attention particulière devra être portée au suivi des demandeurs d'emploi monoparentaux, afin d'éviter que ceux-ci ne glissent dans des situations précaires, voire de pauvreté.

Les chômeurs de longue durée

Les chômeurs de longue durée constituent environ un tiers des demandeurs d'emploi à l'heure actuelle, ceci est dû en partie au nombre croissant des personnes en reclassement.

Un système de prise en charge préventive sera mise en place, pour que les demandeurs d'emploi exposés au risque de devenir des chômeurs de longue durée soient mieux encadrés.

Dans ce contexte, l'offre de formations à l'égard des chômeurs de longue durée sera multipliée et améliorée.

Le Gouvernement mettra un accent fort sur le développement et le renforcement de l'apprentissage adulte.

Reclassement

Le Gouvernement veillera à ce que le projet de loi amendé sur le reclassement soit adopté. Il vise à renforcer la protection de l'assuré, tant que l'incapacité au dernier poste de travail subsiste, par l'attribution d'un statut spécifique de personne en reclassement professionnel externe.

Favoriser le travail des personnes à besoins spécifiques et les personnes handicapées

Le Gouvernement continuera d'améliorer la prise en charge des personnes à besoins spécifiques et promouvra activement leur insertion dans l'emploi. Les capacités d'accueil des « ateliers protégés » seront également augmentées.

Conformément à l'article L. 562-3. du Code du Travail, le Gouvernement veillera à ce que les quotas de salariés reconnus comme « salarié handicapé » dans le secteur public ainsi que dans le secteur privé soient respectés.

L'orientation professionnelle

Une bonne orientation professionnelle du jeune mais également de toutes les personnes qui sont à la recherche d'un emploi constitue la clé de succès de leur parcours professionnel. C'est pourquoi, le Gouvernement entend donner une importance primordiale à l'orientation professionnelle.

La création de la maison de l'orientation est, certes, un pas dans la bonne direction, mais il faut optimiser son fonctionnement notamment par un renforcement de l'intégration des différents services. A cet effet, les différents Ministères concernés élaboreront un projet de loi pour donner une assise solide à l'orientation professionnelle.

La maison de l'orientation bénéficiera d'une direction renforcée, elle sera dotée de ressources humaines et budgétaires communes.

Réajuster et compléter les mesures existantes

L'ensemble des mesures en faveur de l'emploi feront régulièrement l'objet d'évaluations et d'adaptations en cas de besoin.

Adapter l'aide au réemploi

Afin d'optimiser l'aide au réemploi et d'éviter les abus, le Gouvernement présentera un projet de loi introduisant la révision de certaines modalités et le plafonnement du montant financé par l'Etat.

L'employeur doit être incité à payer au salarié bénéficiant de cette aide une rémunération juste par rapport à la grille des salaires normalement applicable dans son entreprise.

Mettre en place un système de microcrédits en vue d'aide à la création d'entreprise

Le Gouvernement envisage de mettre en place un système de micro-crédits. Dans ce contexte, il renforcera les formations de création d'entreprises et révisera l'aide à la création d'entreprise pour chômeurs indemnisés en renforçant les prérequis en termes de plan de gestion et plan financier.

Le dialogue social

Le Gouvernement relancera le dialogue social sur les questions d'emploi, de formation et de travail. Il revalorisera le Comité permanent du Travail et de l'Emploi,

pour en faire un véritable instrument de travail en organisant par exemple des réunions limitées à l'un ou à l'autre secteur qui connaît des problèmes particuliers et en constituant des groupes de travail restreints pouvant faire des propositions concrètes sur certains sujets plus techniques bien délimités.

Le projet de loi existant sur le dialogue social dans les entreprises sera adapté.

Maintien dans l'emploi

Le Gouvernement invitera les partenaires sociaux à engager des négociations sur le maintien dans l'emploi et l'organisation du travail dans les entreprises, avec le but de réviser les dispositions relatives au plan de maintien dans l'emploi. En vue d'évaluer l'efficacité, il analysera l'évolution de l'emploi dans les entreprises couvertes par un tel plan. La loi devra assurer une meilleure sécurisation des parcours professionnels notamment par le renforcement du droit à la formation. Le Comité Permanent du Travail et de l'Emploi suivra régulièrement ces négociations.

Conditions de travail / Période de référence

Conformément à l'article L.211-11 du Code du travail, les négociations seront engagées sur les conditions de travail, notamment sur la modification des dispositions relatives au plan d'organisation du travail (POT) et à la période de référence. Dans ce contexte, le Gouvernement prévoit une révision des modalités des plans sociaux pour allonger certains délais et pour prévoir des échéanciers en relation avec les sujets obligatoires de discussion, dont notamment ceux relatifs à la réduction du nombre de licenciements envisagés.

Les contrats de travail à durée indéterminée doivent être la règle. Le recours à plusieurs contrats à durée déterminée au cours d'une période de deux ans sera cependant facilité.

Compte épargne-temps

L'introduction de comptes épargne-temps permettra une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail tant pour les entreprises que pour les salariés, notamment en ce qui concerne la formation continue et la conciliation entre travail et famille. L'avis du Conseil économique et social du 23 juillet 2004, en vue de l'introduction de comptes épargne-temps concernant les salariés sous contrat de droit privé d'une part et les agents sous statut public d'autre part servira de base pour l'élaboration d'un nouveau projet de loi.

Bien être au travail

Une attention particulière devra être accordée à la question des conditions de travail, et plus particulièrement à une amélioration de la sécurité et de la santé au travail.

Au cours des dix dernières années, le phénomène du stress au travail a presque partout en Europe pris de l'ampleur et est, selon des études, à l'origine de cinquante à soixante pourcent des jours de travail perdus.

Dans le cadre de l'accord-cadre sur le stress au travail signé par les partenaires sociaux européens en 2004, le Gouvernement continuera ses efforts à guider les employeurs, les travailleurs et leurs représentants dans la façon d'aborder et de résoudre les problèmes liés au stress au travail.

Le Gouvernement procédera également à un suivi de l'absentéisme dans le cadre de l'Observatoire de l'absentéisme au travail et des mesures à prendre pour réduire l'absentéisme en coopération avec le Ministère de la Santé et celui de la Sécurité sociale.

Lutte contre le harcèlement moral

Les partenaires sociaux ont signé une convention en date du 25 juin 2009 qui sert notamment en tant qu'outil de sensibilisation et de prévention contre le harcèlement moral sur le lieu de travail. Il a été convenu d'en faire une évaluation après cinq ans, c'est-à-dire en 2014.

Sur base de cette évaluation, le Gouvernement élaborera un projet de loi contre le harcèlement moral en se fondant sur la proposition de loi n° 4979 déposée le 4 juillet 2002.

Egalité salariale entre les hommes et les femmes

Le règlement grand-ducal du 10 juillet 1974 prévoit que « *tout employeur est tenu d'assurer pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes* ». Malheureusement les écarts de salaire entre les sexes persistent toujours, de manière générale désavantageant les femmes.

Après une large consultation avec tous les acteurs concernés, le Gouvernement élaborera un projet de loi visant la réalisation du principe d'égalité entre les sexes en milieu professionnel.

Des efforts supplémentaires seront déployés pour améliorer encore davantage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Révision du droit de la faillite

Le droit de la faillite est en train de faire l'objet d'une révision, le but est de mieux protéger les entrepreneurs et les salariés et d'élaborer rapidement des solutions efficaces, ceci notamment à l'aide d'un système d'alerte compétent. Dans cette optique, le Gouvernement souhaite l'instruction et l'adoption par la prochaine Chambre des Députés du projet de loi n°6539 qui vise à mettre en place un système de clignotants qui permettent de reconnaître à temps les entreprises en difficultés. Le Comité de conjoncture sera chargé d'en assurer le suivi.

Green Jobs

Le Gouvernement encouragera notamment la création d'entreprises dans le cadre d'un vaste programme « green jobs » en étroite collaboration avec les Ministères en charge de l'économie, de l'environnement, de l'énergie et de l'agriculture ainsi qu'avec les secteurs intéressés, dont entre autres le bâtiment, l'artisanat, l'agri-et l'horticulture et l'énergie. Ce programme comprendra en outre des mesures précises en matière d'orientation et de formation des jeunes qui seront élaborées avec tous les acteurs concernés.

Economie sociale et solidaire

Au cours des dernières années, le rôle et les objectifs de l'économie sociale et solidaire ont été analysés de manière approfondie par le Département de l'Economie solidaire, créé en 2009. Sur base de ces analyses, le département en question a élaboré, en concertation avec les acteurs du secteur, un avant-projet de loi relative à une société d'impact sociétal et modifiant l'article 1832 du Code civil. En prenant en compte les avis des acteurs du secteur de l'ESS, le Gouvernement déposera un projet de loi qui jettera la base juridique de la création de sociétés d'impact sociétal.

Depuis la création du Département de l'Economie solidaire, le Luxembourg s'est fortement impliqué dans ce domaine au niveau de l'Union européenne, de l'OCDE et des Nations Unies. Le Gouvernement continuera à s'engager au niveau international pour la promotion et le développement de l'Economie sociale et solidaire.

Le Gouvernement définira des domaines prioritaires où un soutien public renforcé peut contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire. Il pourra donner ainsi une indication claire de la plus-value et de l'impact sociétal souhaité, tout en tenant compte du fait que l'économie sociale et solidaire repose sur l'initiative privée. Le dynamisme de ce secteur dépendra en premier lieu de l'engagement des citoyens, des associations et des entreprises.

Groupements d'employeurs

Le Gouvernement étudiera la création d'un cadre permettant la mise en place de groupements d'employeurs. Ils ont pour but l'embauche de personnes mises à la disposition des entreprises membres du groupement. Les entreprises membres se partagent les temps de travail et les coûts inhérents à la mise au travail.

Inspection du Travail et des Mines (ITM)

La lutte contre le dumping social figure parmi les priorités de la politique de l'emploi. Dans ce contexte, le Gouvernement renforcera les ressources de l'ITM, il adaptera son organisation et les méthodes de travail et révisera les moyens de sanction de cette administration.

Durée de travail hebdomadaire pour étudiants

Dans un but de donner la possibilité aux étudiants de contribuer davantage au financement de leurs études, le Gouvernement révisera les dispositions de l'article L.122-1, paragraphe 3, point 5 du Code du travail relatives à la durée de travail hebdomadaire maximale.

Classes moyennes

Plan d'action PME

Afin de soutenir le secteur des petites et moyennes entreprises (PME), le Gouvernement établira un plan d'action en faveur des PME. Ce quatrième plan d'action se fera dans la continuité des recommandations adoptées en 2008 et prendra en considération l'évolution en matière de création d'entreprises, d'esprit d'entreprise et des mesures de soutien au secteur des classes moyennes.

Soutenir l'entrepreneuriat

Au niveau de la politique d'entreprise, le Gouvernement vise à améliorer l'image de l'entrepreneur et de l'entreprise en général. Les échanges entre le monde éducatif, les écoles et les entreprises seront amplifiés, notamment dans le cadre de l'association Jonk Entrepreneuren. Cet échange est important pour promouvoir l'entrepreneuriat, mais également dans le cadre de l'orientation des jeunes sur le marché du travail.

La valorisation de l'image de l'artisanat est essentielle pour encourager davantage les jeunes à orienter leurs études dans cette direction. Il s'agit de mieux faire connaître les opportunités offertes par un emploi au sein d'une entreprise artisanale, mais aussi par la création et la reprise d'une entreprise artisanale. Cette même valorisation vaut aussi pour d'autres secteurs économiques et en particulier pour le commerce.

Le Gouvernement veillera à une meilleure coordination des structures d'aide aux entreprises, tels que les guichets uniques ou encore les centres d'accueil et d'innovation. Les capacités d'accueil pour l'établissement de jeunes entrepreneurs innovants et de jeunes artisans seront augmentées.

Afin de promouvoir l'entrepreneuriat, le Gouvernement créera un statut d'indépendant qui lui offre des droits sociaux équivalents à ceux des salariés.

Dans le même contexte, le Gouvernement proposera un nouveau statut de société à responsabilité limitée simplifiée qui permettra de démarrer une entreprise avec un capital de départ d'un euro.

Le Gouvernement assurera un accès équitable aux appels d'offres publiques. Les procédures d'appels seront analysées ensemble avec les milieux professionnels concernés et adaptées dans le cadre des dispositions communautaires. Les cahiers de charge prendront en compte des critères d'innovation, de respect de l'environnement et de RSE (Responsabilité sociale des entreprises).

La mise à disposition d'un instrument de micro-crédits pour démarrer une entreprise sera étudiée.

Faillites

La réforme de la législation en matière de faillites et de gestion contrôlée constitue une priorité.

La prévention de faillites à travers la mise en place d'un système de clignotants sera réalisée selon les principes arrêtés par le projet de loi relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite. La collaboration entre l'Administration des contributions directes, l'Administration de l'enregistrement et l'Inspection générale de la sécurité sociale sera essentielle dans ce cadre. Le Comité de conjoncture sera renforcé de façon à pouvoir aider en amont, en collaboration avec les chambres professionnelles, des entreprises en difficultés avant que leur situation économique ne soit irrémédiablement compromise.

Les fonctions de liquidateur et de curateur judiciaires seront professionnalisées.

La lutte contre les faillites frauduleuses sera facilitée par une revue des instruments disponibles aujourd'hui pour intervenir à l'encontre des gestionnaires ou administrateurs de mauvaise foi.

Commerce

Le Gouvernement valorisera le commerce afin de contribuer à l'animation des villes et des agglomérations. La promotion du commerce au sein de la Grande Région bénéficiera du soutien du Gouvernement pour augmenter son attractivité et attirer davantage de consommateurs. L'offre commerciale sera englobée dans les politiques nationales de promotion du tourisme et de la culture.

Les dispositions actuelles en matière de réglementation des heures d'ouvertures dans le secteur du commerce seront évaluées et le cas échéant révisées après consultation des partenaires sociaux.

La législation sur le bail commercial sera adaptée afin de pouvoir éviter à l'avenir des situations abusives envers les locataires. L'avant-projet de loi portant sur le bail commercial sera amendé.

Tourisme

Le secteur du tourisme est un pilier économique important. Il contribue non seulement à la création d'emplois mais également à faire connaître le Luxembourg à l'étranger. Le Gouvernement entend promouvoir un tourisme de qualité dans le respect de l'environnement, ainsi que la mise en valeur du patrimoine historique, culturel et naturel de notre pays.

Dans le cadre de la promotion du tourisme, le Gouvernement veillera tout d'abord à établir une stratégie nationale respectant des axes prioritaires pour chaque région du Luxembourg ensemble avec tous les acteurs du domaine, en particulier avec le secteur HORECA (hôtels, campings, restaurants et autres). Cette stratégie définira de façon cohérente d'après des critères transparents les actions et infrastructures qui sont nécessaires au niveau national, régional et communal pour développer le secteur. Une attention particulière sera portée à l'aménagement des principaux lieux d'arrivée et d'accueil des touristes.

Le Gouvernement exécutera cette stratégie dans le cadre du neuvième plan national quinquennal de l'équipement de l'infrastructure touristique qui sera adapté, le cas échéant, afin d'assurer une priorité aux investissements en fonction des grandes orientations stratégiques retenues. Le Gouvernement complétera ce plan quinquennal par des mesures visant à encourager les acteurs touristiques à utiliser les nouvelles technologies de communication et les réseaux sociaux pour la promotion et la commercialisation des produits touristiques.

A cette fin l'Etat se donnera les moyens de mieux orienter ces programmes et stratégies pour renforcer l'assistance conceptuelle et organisationnelle aux acteurs régionaux et locaux.

Les institutions de formation, comme le lycée technique hôtelier Alexis Heck, l'Université du Luxembourg, l'école BBI à Wiltz ainsi que des consultants externes nationaux et internationaux seront sollicités pour apporter leur contribution au développement des infrastructures et des traditions gastronomiques. La taille du pays, sa situation géographique et la composition multiculturelle de la population sont autant de spécificités qui distinguent le Grand-Duché d'autres destinations touristiques. Le Gouvernement identifiera de nouvelles opportunités de développement touristique et culturel et favorisera l'élaboration d'un référentiel conceptuel, basé sur des connaissances scientifiques.

Afin de disposer des informations statistiques indispensables pour établir, exécuter et suivre une stratégie nationale en matière de tourisme, un compte satellite du tourisme sera mis en place en collaboration étroite avec le Statec. Le potentiel du tourisme écologique sera davantage valorisé. Les pistes cyclables et chemins de randonnées pédestres seront pris en compte pour développer de nouveaux produits

touristiques et les produits du terroir seront systématiquement inclus dans le cadre de la promotion touristique.

Une attention particulière sera portée au potentiel du secteur viti-vinicole dans le cadre de l'œno-tourisme. La commercialisation des vins et crémants du Luxembourg devra faire partie intégrante des efforts de promotion du tourisme.

Le Gouvernement mettra un accent sur le développement et la promotion d'infrastructures pour combler les déficits actuels en ce qui concerne l'offre d'activités « indoor » ensemble avec la Grande Région.

Le tourisme de congrès et d'affaires (MICE – Meetings Incentives Conferences Exhibitions) sera systématiquement promu car plus de la moitié des nuitées réalisées au Luxembourg relèvent du segment du tourisme d'affaires. Les structures de promotion seront professionnalisées et des collaborations avec des organisateurs de congrès étrangers seront engagées. Une meilleure coordination entre les acteurs (comme par exemple LuxExpo, Luxembourg Congrès, Luxembourg Convention Bureau) sera mise en place pour éviter d'éventuels double-emplois et utiliser de manière efficiente les ressources disponibles. Le Gouvernement élaborera un plan d'action visant la promotion du tourisme de congrès et d'affaires.

Un système de classification moderne et adapté aux attentes des clients sera établi pour les différents types d'hôtels, gîtes, auberges de jeunesse et campings. Le projet de loi relatif au classement des établissements d'hébergement touristiques sera révisé et rapidement finalisé afin de garantir une offre attractive et transparente.

Le Gouvernement valorisera le parc des hôtels existants se situant en dehors de la Ville de Luxembourg en facilitant la modernisation et la reprise d'établissements et en veillant à supporter les jeunes entrepreneurs liés au pays.

Les changements organisationnels entamés au sein de l'Office national du tourisme seront complétés et la coordination avec les offices régionaux et le LCTO sera intensifiée. Leur structure fera l'objet d'une analyse afin de créer une base efficace en développant la professionnalisation du tourisme à tous les niveaux de la chaîne de décision et d'exploitation du tourisme pour assurer une promotion adéquate du Grand-Duché de Luxembourg.

Energie

La protection du climat et la promotion conséquente des énergies renouvelables constituent à moyen terme un élément central de la durabilité du Luxembourg. En même temps, la meilleure façon et l'approche la plus économe pour contribuer à la protection du climat est de favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique.

Le Gouvernement est dès lors décidé d'ériger la transition énergétique au rang de priorité politique et de la mettre en œuvre conjointement et en synergies avec les PME, les communes, les citoyennes, les citoyens et la Grande Région. Nous pourrons ainsi créer de la valeur au niveau national et local et générer des emplois que ce soit dans les domaines de l'assainissement des logements, de la mobilité, des écotecnologies en général et des énergies renouvelables en particulier.

Le Gouvernement entend faire du Luxembourg un pionnier en ce qui concerne l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans la Grande Région. Un instrument de financement du type « banque climatique » sera créé pour mettre en place un mécanisme innovant en faveur de la mise en œuvre d'une politique en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Dans le cadre de la crise économique et financière actuelle, la politique énergétique doit aussi tenir compte des impératifs de compétitivité de l'économie, en particulier des secteurs industriels exposés à une concurrence mondialisée. Le Gouvernement s'engage à créer un dialogue transparent et constructif dans ce sens avec les acteurs concernés, visant à établir une politique stable afin d'établir un cadre permettant une adaptation progressive, mais ambitieuse, vers une gestion durable des ressources énergétiques.

Afin d'éviter le recours à des énergies d'origine nucléaire, le Gouvernement prendra des initiatives afin que l'approvisionnement en électricité de l'Etat se fasse à l'avenir exclusivement en énergies renouvelables. Les fournisseurs et les consommateurs d'électricité seront encouragés à lui emboîter le pas et éviter le recours à des énergies nucléaires notamment dans le cadre de leurs démarches RSE (responsabilité sociale des entreprises).

Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre un terme à sa contribution financière au réacteur ITER.

Le Gouvernement s'oppose également à l'exploitation des gaz de schiste. Les risques inhérents aux technologies d'exploitation actuelles ne sauraient justifier une prise en compte de cette source d'énergie.

Il s'engage dans une politique européenne ambitieuse en matière énergétique et promouvra l'émergence d'une véritable Europe de l'énergie. Il s'engagera de façon active au niveau macro-régional dans le « Forum Pentalateral » ensemble avec l'Allemagne, la France, la Belgique et les Pays-Bas pour que la région Europe

centrale de l'Ouest devienne un précurseur en matière d'intégration des énergies renouvelables dans les marchés d'électricité et de gaz naturel.

Energie et compétitivité

Le Gouvernement soutiendra les entreprises industrielles exposées à une concurrence internationale afin de garder une base industrielle compétitive, et ceci basé sur un dialogue transparent et sur des efforts mutuels. Dans ce cadre et à l'image d'autres pays et régions européens le Gouvernement étudiera la possibilité ouverte par la communication 2012/C158/04 de la Commission européenne d'affecter une partie des revenus de la vente aux enchères des droits d'émission dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour couvrir les effets indirects occasionnés par les prix de CO2 sur les prix de l'électricité de certaines catégories de clients industriels. Un tel effort de la part du Gouvernement sera intégré dans un accord volontaire révisé avec la FEDIL.

Par ailleurs, les entreprises, et en particulier les PME, seront incitées et soutenues à réduire leur consommation énergétique, notamment par un soutien plus accru de la structure myenergy.

La sécurité d'approvisionnement

Le Luxembourg étant largement tributaire des importations d'énergie, le Gouvernement améliorera la sécurité d'approvisionnement par des raccordements de lignes électriques et de gaz aux réseaux des pays voisins. En même temps, le Luxembourg contribuera à réaliser un marché intérieur communautaire par une meilleure connectivité aux réseaux européens.

Dans le domaine des produits pétroliers, le Gouvernement achèvera la réforme du cadre légal pour le secteur des produits pétroliers et prendra les actions nécessaires pour maintenir un niveau de stockage de produits pétroliers adéquat sur le territoire national en créant, selon les besoins, des capacités supplémentaires et en continuant nos accords avec les pays limitrophes.

Les énergies renouvelables

Le Gouvernement a pour ambition de s'engager dans un processus de transition énergétique afin de pouvoir recourir à long terme essentiellement aux différentes formes d'énergies renouvelables.

A l'horizon 2020, au moins 11% de la consommation nationale sera couverte par des énergies renouvelables. Le plan d'action pour le développement des énergies

renouvelables établi dans le cadre de la directive 2009/28/CE sera revu afin d'analyser les possibilités pour pouvoir dépasser le seuil visé actuellement en recourant le cas échéant à des possibilités de coopération dans la Grande Région et avec d'autres Etats membres.

La situation budgétaire tendue exige une utilisation efficace des ressources publiques engagées dans la réduction de la consommation d'énergie et le recours à des énergies renouvelables. A cette fin le Gouvernement réalisera une actualisation de l'étude de potentiel sur les sources d'énergies renouvelables au Luxembourg avec le but d'améliorer le cadre pour la promotion des énergies renouvelables sur notre territoire. Un suivi plus soutenu sera mis en place pour surveiller d'un côté les coûts et l'éventuel surchauffement du marché et de l'autre côté l'efficacité des aides pour être en phase avec l'objectif minimum de 11% d'énergies renouvelables.

Le Gouvernement est décidé de conditionner la promotion des agro-carburants à des critères sociaux et écologiques et notamment d'introduire une limitation (cap) pour les agro-carburants de la première génération.

Afin de soutenir la production d'énergies renouvelables et de mobiliser les capacités d'investissements citoyens, le Gouvernement entend soutenir activement les coopératives de production d'énergies au niveau communal et régional.

Afin d'optimiser la création de valeur ajoutée et d'emploi dans le domaine des énergies renouvelables, le Gouvernement continuera d'appuyer les recherches et l'innovation effectuées dans le cadre de l'Université du Luxembourg et dans les centres de recherche appliquée. Il entamera aussi des discussions avec les milieux bancaires pour voir dans quelle mesure la place financière luxembourgeoise pourra aider au financement national, européen et global des énergies renouvelables.

Le rôle des entreprises à participation étatique

Une transition progressive vers un modèle plus durable ne saurait être réalisée sans le concours des entreprises du secteur de l'énergie dans lesquelles l'Etat détient des participations. Le développement de sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique devra constituer des priorités. Dans ce cadre, les participations de l'Etat seront revues afin de mieux pouvoir agir dans ce domaine.

Le Gouvernement renforcera le soutien au développement des activités de « My Energy GIE », structure nationale d'information, de formation et de conseil dans le domaine de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables afin de lui permettre l'élargissement et la régionalisation de ses activités.

Le Gouvernement entamera des discussions avec les représentants des banques afin de créer un mécanisme financier du type « banque climatique ».

Sobriété et efficacité énergétique

La réduction de la consommation énergétique et la promotion de l'efficacité énergétique constituent un énorme gisement d'emploi et de valeur ajouté. Le Gouvernement utilisera pleinement la transposition en droit national de la nouvelle directive européenne sur l'efficacité énergétique pour faire un bilan des politiques actuelles en la matière et créer un cadre politique, juridique et financier ambitieux pour faire de l'économie luxembourgeoise progressivement une des économies les plus efficaces en énergie.

Dans le cadre de la transposition de cette directive le Gouvernement créera un marché des services d'efficacité énergétique dans le but d'initier des investissements dans les mesures d'efficacité dans l'industrie, les PME et le secteur tertiaire.

Le logement – un potentiel de réduction des émissions

Le secteur du logement constitue une source considérable de réduction de la consommation d'énergie, tant lors de la construction de nouvelles bâtisses que dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier existant. Le développement de compétences dans ce domaine est une priorité afin de pouvoir transformer en croissance économique la transition vers des habitations et bâtiments fonctionnels énergétiquement plus efficaces.

Le Gouvernement engage un agenda ambitieux pour l'application de normes contraignantes applicables aux habitations et aux bâtiments fonctionnels. Il soutendra le secteur de la construction par des mesures de formation pour développer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles techniques de construction et créera un ou plusieurs centres de compétences interdisciplinaires pour la construction durable avec notamment un point fort sur l'optimisation des coûts de la rénovation.

Par ailleurs, les moyens pour un contrôle efficace des passeports énergétiques et des constructions seront augmentés.

L'assainissement des bâtiments existants est une priorité tant pour réduire la consommation d'énergie nationale que pour éviter une paupérisation des populations fragilisées par une augmentation des coûts consacrés au chauffage.

Le Gouvernement engagera une politique ambitieuse visant à établir de nouveaux modes de financement pour réaliser l'assainissement progressif de l'ensemble du bâti existant. Un mécanisme financier permettant de cofinancer des investissements par le biais de prêts octroyés par des banques commerciales sera mis en place. La réduction de la consommation de l'énergie permettra de financer une partie des frais

ainsi engagés. Les banques pourront bénéficier, par le biais d'institutions étatiques, de systèmes de garantie des prêts octroyés. Grâce au préfinancement de leurs investissements dans l'efficacité énergétique de leur logement et de leurs installations de production à l'aide d'une institution financière de type « banque climatique », les ménages et les entreprises seront soutenus dans leurs efforts pour sortir du piège des prix de l'énergie.

Ce mécanisme sera complété par des subsides et des aides répondant aussi à des critères de sélectivité sociale.

Les mesures d'assainissement seront complétées par des instruments visant à inciter l'investissement des propriétaires, notamment par la possibilité de l'amortissement accéléré. L'Etat jouera par ailleurs un rôle précurseur en exécutant un programme d'assainissement ambitieux ses bâtiments. Seule la construction de bâtiments fonctionnels publics passifs sera autorisée à l'avenir. Dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive européenne sur les marchés publics, le Gouvernement adaptera les dispositions nationales des marchés publics pour permettre une utilisation accrue de matériaux écologiques et de processus innovants et en établissant des standards minimaux de formation et de sécurité au travail.

Le découplage progressif des ventes de carburants des dépenses courantes de l'Etat

Les recettes budgétaires liées à la vente de carburants contribuent pour une part importante aux dépenses courantes de l'Etat, bien qu'à long terme ces recettes ne soient pas assurées.

Le Gouvernement reconnaît qu'une planification à long terme est impérative pour anticiper la réduction progressive de ces recettes. Ainsi, le Gouvernement ne financera plus des dépenses courantes par des recettes supplémentaires perçues de la vente de carburants. Dans la mesure où le budget de l'Etat le permet, ces recettes seront progressivement réaffectées au financement des mesures qui visent une transition énergétique vers un modèle durable. A cette fin, une étude de faisabilité économique sera réalisée dont l'objectif sera d'évaluer l'impact à moyen et long terme de la « sortie virtuelle » du tourisme à la pompe et les possibilités d'introduire un droit d'accises sur l'électricité à usage de la mobilité.

Le recours aux agro-carburants

Le recours aux agro-carburants est réglé par la directive 2009/28/CE sur la promotion des énergies renouvelables et a été fixé à une quote-part de 10%

d'énergie renouvelable par rapport à la consommation de carburants à l'horizon 2020.

Comme les agro-carburants de première génération ont toutefois prouvé ne pas correspondre aux exigences du développement durable, le Gouvernement est décidé de conditionner la promotion des agro-carburants à des critères sociaux et écologiques et notamment d'introduire un volume maximal (cap) des agro-carburants de la première génération. Dans le cadre communautaire, le Gouvernement s'engage en conséquence à promouvoir le recours à la deuxième génération d'agro-carburants.

La mobilité durable

L'électro-mobilité, tant au niveau des usagers privés que du transport public, est un élément-clé pour rendre les moyens de transport plus durables et respectueux de l'environnement. Dans ce cadre, le Gouvernement soutiendra l'électro-mobilité, sans toutefois concurrencer les modes de mobilité douce. Le Gouvernement souscrit également à la finalisation du développement du réseau des stations-services offrant du gaz naturel.

Médias, Audiovisuel, Communications et ICT

Réforme du Service information et presse

La communication de la politique du Gouvernement est une fonction-clé pour permettre l'accès à l'information des citoyens. Le Service information et presse (SIP), en charge de cette tâche, sera réorienté et fonctionnera au service de tous les membres du gouvernement.

Des médias pluralistes et une qualité d'information élevée

Le secteur des médias se trouve actuellement engagé dans une profonde mutation. Les médias traditionnels doivent s'adapter à l'ère du numérique et ceci dans un contexte conjoncturel difficile.

Dans ce cadre, le Gouvernement privilégie une information de qualité, complète et pluraliste. A cet effet, il importe tout d'abord de favoriser le professionnalisme du traitement de l'information par la protection adéquate du titre de journaliste. Le projet de loi relatif à l'accès à l'information des citoyens et aux documents détenus par l'administration sera réexaminé et amendé, tout en tenant compte des impératifs de confidentialité d'informations économiques sensibles. Le régime actuel de l'aide à la presse écrite, garant de médias pluralistes réalisés par des éditeurs professionnels, sera optimisé en concertation étroite avec les éditeurs luxembourgeois. Son évolution à long terme dans le contexte de l'internet et de l'ère numérique sera étudiée.

Les accords de concessions avec RTL et CLT/UFA

Le Gouvernement a reconduit en 2007 les accords de concessions garantissant le financement des programmes RTL Télé Luxembourg avec CLT/UFA et qui prendront fin en 2020. Les discussions quant à leur renouvellement seront menées par le Gouvernement au cours de la période législative.

Le Gouvernement encouragera le concessionnaire à garantir de façon régulière les informations télévisées également en langue de signe à l'instar des pays limitrophes.

SES et le secteur spatial

La société SES, en tant que fleuron de l'économie luxembourgeoise, continuera à bénéficier du soutien du Gouvernement. Le secteur spatial est un secteur d'avenir et le Luxembourg, en tant que membre de l'Agence spatiale européenne, poursuivra le développement des activités économiques et de recherche et développement dans ce domaine.

Secteur de la production audiovisuelle et des industries créatives

Le Gouvernement continuera à soutenir activement le secteur de la production audiovisuelle, en tenant compte des nouvelles formes de production de contenus tels que le gaming et notamment ceux liées à la diffusion sur Internet. Il demandera à la Chambre des députés de réserver le bénéfice de l'urgence au projet de loi visant à réformer le système de soutien au secteur de la production audiovisuelle.

Des synergies spécifiques avec la place financière seront mises en œuvre notamment au travers de la création d'un fonds structurel faisant appel à l'investissement privé et permettant la gestion et la valorisation de portefeuilles de droits audiovisuels par des sociétés nationales.

Développement et promotion du secteur ICT

A travers des investissements conséquents dans la connectivité et dans les centres de données hautement sécurisés, le Luxembourg s'est forgé au cours des dernières années une image de marque de « European Trusted Information Center » qu'il s'agit de solidifier et d'étendre. A cette fin, le Gouvernement étendra ce domaine et fera de notre pays la banque de données du monde des finances et de l'économie réelle.

Favoriser le développement des prestataires de service

Le projet de loi relative à l'archivage électronique sera amendé pour élargir son champ d'application et rapidement adopté afin de permettre l'essor d'une nouvelle niche d'activité spécialisée constituée par les entreprises actives dans le traitement des données, le « cloud computing », la distribution de contenu électronique et le commerce électronique.

Le cadre législatif et réglementaire complexe et horizontal sera soumis à une veille et une évaluation continue afin de renforcer davantage l'assise du secteur ICT. Dans ce contexte une attention particulière sera donnée à la gestion des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.

Le Gouvernement continuera, voire intensifiera les efforts de prospection et de promotion économiques qui seront effectués sous le sigle « Luxembourg for Business – Proud to promote ICT », ceci sous la tutelle du Ministère de l'Economie.

Favoriser le développement des entreprises utilisatrices de services électroniques

Suite à l'implémentation du nouveau régime de TVA (directive TVA 2006/112/CE) le Gouvernement analysera la faisabilité d'un système de « mini-one stop shop » permettant d'aligner les obligations administratives que doivent remplir tous les fournisseurs de services électroniques, de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision, en matière de TVA à partir du 1^{er} janvier 2015 vis-à-vis des Etats membres de l'Union européenne dans lesquels ils servent des clients. La mise en place d'un tel système pourra fournir un argument de taille supplémentaire pour pérenniser et étendre le secteur de l'e-commerce au Luxembourg.

Le Gouvernement étudiera la mise en place d'une plateforme logistique spécifique pour faciliter aux entreprises la diffusion de leurs produits par le biais du commerce électronique.

Le secteur des jeux en ligne a connu une évolution rapide au cours des dernières années. Le Gouvernement continuera à apporter son soutien à ce secteur dans une perspective de création d'emplois.

Développement des Infrastructures et déploiement d'un réseau internet à haut débit

Des infrastructures et des services de télécommunication performants, compétitifs et à la pointe du progrès sont essentiels aussi bien pour les citoyens que pour les entreprises en général et pour celles du secteur ICT en particulier, ainsi que pour le bon fonctionnement des services étatiques. Pour la modernisation progressive de tout type d'infrastructures et pour le développement de services innovants, le Gouvernement comptera sur la collaboration des acteurs publics et privés.

Le Gouvernement procédera à une mise à jour de la stratégie nationale pour les réseaux à « ultra-haut » débit qui tient compte des évolutions intervenues depuis son lancement et qui maintient en tant qu'objectif principal de figurer parmi les leaders mondiaux en « ultra-haut » débit.

Le Gouvernement veillera à limiter les coûts du déploiement de la fibre numérique. Des synergies avec les câblo-opérateurs locaux seront considérées.

Protection des infrastructures critiques et sensibilisation aux risques

L'omniprésence des systèmes d'information pose un défi sociétal, mais constitue également une opportunité économique notamment dans le cadre de la sécurité de l'information.

Le Gouvernement continuera à sensibiliser les citoyens et les entreprises aux risques liés à la sécurité de l'information. Il renforcera les actions d'information aux entreprises quant à leurs obligations en matière d'autorisation de bases de données et de protection des moyens de traitement, de stockage et de télétransmission contre la criminalité et l'espionnage informatiques afin de soutenir notre image de marque de « European Trusted Information Center ».

Le Gouvernement mettra en œuvre les démarches nécessaires pour détecter et prévenir les menaces potentielles et minimiser le cas échéant l'impact des incidents au sein des entreprises, des institutions et des administrations. A cette fin, les différentes entités en charge de la sécurité informatique, notamment le Gov CERT, le CIRCL et Restena, seront regroupés au sein d'un établissement commun afin de créer des synergies et œuvrer de façon efficace et proactive.

Le Gouvernement étudiera la mise en place d'un cadre juridique approprié pour les technologies de « Big-Data » assurant une protection adéquate de la sphère privée des citoyens et une sécurité appropriée pour les applications informatiques des entreprises.

Neutralité de l'Internet

Le Gouvernement affirme son attachement au principe de la neutralité du net dans l'intérêt du libre choix des utilisateurs, mais aussi de la puissance innovatrice que le secteur ICT peut développer grâce à un Internet ouvert. Le Gouvernement prônera au niveau européen le principe de la neutralité du net dans la récente proposition de règlement européen en la matière et n'hésitera pas à prendre une initiative législative nationale qui consacrera le principe de la neutralité de l'Internet et se référera à une régulation dans le cadre de l'ILR.

Le Gouvernement poursuivra sa stratégie en matière de noms de domaine, de transition vers IPv6 et de gouvernance d'Internet.

Une régulation et une supervision forte et réactive

La régulation des marchés et la supervision sont nécessaires au bon fonctionnement de l'économie en général et du marché intérieur communautaire en particulier.

L'Institut luxembourgeois de régulation (ILR) est un établissement public indépendant qui a pour mission d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base.

Le Conseil de la concurrence pour sa part est une autorité administrative indépendante dont le rôle est de garantir la libre concurrence et de veiller au bon fonctionnement des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence nationales et européennes.

Le Gouvernement considérera et étudiera un rapprochement entre l'ILR et le Conseil de la concurrence afin de pouvoir mettre à profit les compétences de ces deux autorités indépendantes.

La Commission nationale de protection des données (CNPD) garantit au profit de la société de l'information le respect des dispositions légales en matière de traitement des données personnelles. Conscient de l'importance de son rôle, le Gouvernement veillera à attribuer à la CNPD les ressources nécessaires à l'exercice de sa mission de protection et de sensibilisation.

Compétences numériques

Le développement et la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de communication nécessitent impérativement davantage de compétences numériques pour stimuler la croissance, l'innovation et l'emploi, et ce à tous les niveaux de qualification. Le Gouvernement développera une stratégie cohérente et globale pour augmenter les compétences disponibles au pays, tant en attirant des talents vers le pays qu'en travaillant au niveau de l'éducation, de la formation, de la réorientation professionnelle et de la recherche pour développer les compétences nécessaires à l'essor de la société numérique.

Digitalisation des services publics

Les efforts pour digitaliser l'ensemble des services publics seront amplifiés en donnant priorité aux procédures qui permettent aux citoyens de tirer pleinement profit des applications en ligne. Un plan directeur devra guider à l'avenir les travaux en matière d'informatique de l'Etat.

Le recours à des programmes à source ouverte sera promu au sein des services étatiques, notamment les établissements scolaires.

POST

La nouvelle loi sur les services postaux ouvre le secteur à la concurrence, tout en confiant le service postal universel pour sept ans à la POST. La loi prévoit que le prestataire du service universel peut bénéficier d'une compensation financière si le service universel représente une charge inéquitable. La compensation est à charge du fonds pour le maintien du service universel, qui est alimenté par les acteurs du secteur. En cas de mise en œuvre du système de compensation par l'ILR, le Gouvernement suivra de près son évolution et prendra le cas échéant les mesures qui s'imposent afin d'assurer la continuité du service postal universel prévue par la directive européenne.

Le Gouvernement adaptera certaines dispositions ponctuelles de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications. Ainsi, la structure et le fonctionnement de la direction de l'entreprise seront réformés.

Développement durable

Aménagement du territoire, Mobilité et Transport, Protection du Climat et Energies renouvelables, Environnement, Eau

Les principes du développement durable constitueront la ligne directrice transversale de la gouvernance gouvernementale. Le Gouvernement veillera à ce que les décisions des politiques sectorielles soient cohérentes avec les principes de développement durable et conformes aux priorités et objectifs arrêtés notamment par le 2^e Plan national pour un développement durable.

Tout en sachant que le développement durable est conditionné par une interaction entre les dimensions économiques, sociales, culturelles et écologiques ainsi que la mise en équation permanente des intérêts légitimes des générations présentes et futures, le Gouvernement est conscient du fait que la sauvegarde de la biodiversité et de la capacité bio-productive de l'environnement naturel constituent le cas échéant des limites à l'action humaine.

Transparence et accès aux informations

Le Gouvernement mettra en œuvre une réforme du droit à l'information tout particulièrement en ce qui concerne les informations relatives aux questions environnementales. Il déposera un nouveau projet de loi en vue d'introduire au profit des citoyens un droit d'accès élargi à l'information et aux documents administratifs, basé sur le principe que l'Etat doit de sa propre initiative garantir l'accès aux informations comme établi par la Convention de Aarhus. Par la suite, il est prévu de faire avancer l'*Open Government*, d'introduire un système électronique permettant un suivi permanent d'un dossier par l'administré et de créer une base de données accessible au public pour les informations disponibles qui ne relèvent pas de la protection des données personnelles ou concurrentielles.

Ceci devrait permettre un meilleur suivi des dossiers administratifs au niveau national et communal et un raccourcissement des délais d'autorisation tout en garantissant la qualité de l'analyse des dossiers soumis. Ainsi, des procédures bien organisées aident à faciliter la mise en œuvre des projets tout en évitant des procédures inutilement longues.

Le Gouvernement évaluera l'opportunité d'un système de permis uniques.

La Politique nationale du développement durable

Le Gouvernement évaluera le fonctionnement et l'interaction des outils existants pour la mise en œuvre de la Politique nationale du développement durable (Plan National, Commission Interdépartementale, Conseil Supérieur) en vue d'une valorisation politique. Dans ce contexte il procédera dans les meilleurs délais à l'élaboration du rapport intermédiaire de mise en œuvre du 2^e Plan national pour un développement durable et suivant les indicateurs prévus à cet effet.

Dans ce contexte, le Gouvernement compte systématiser davantage l'implication des forces vives de la société dans les processus de consultation lors de l'élaboration de nouvelles politiques.

La participation citoyenne constitue un des principes du développement durable. Le Gouvernement encouragera et soutiendra la formation de modérateurs spécialisés dans des processus de participation citoyenne.

Fiche d'impact développement durable

Tout en tenant compte des travaux préparatoires réalisés ensemble avec le Conseil Supérieur pour un Développement durable et la Commission interdépartementale du Développement durable, le Gouvernement mettra en œuvre la fiche d'impact « développement durable » (Nachhaltigkeits-Check) pour les projets et les décisions gouvernementaux susceptibles d'avoir une incidence en termes de développement durable.

Indicateurs du Bien-être

Le Gouvernement encouragera une discussion de fond sur le développement du pays. Sur base des travaux préparatoires réalisés par le Comité économique et social et le Conseil supérieur pour un développement durable, le Ministère veillera à la mise en œuvre et à la communication d'indicateurs nationaux du bien-être. L'empreinte écologique du Luxembourg constituera un des aspects à intégrer dans cette démarche.

Aspects fiscaux du développement durable

Le Gouvernement s'engage à étudier dans le cadre de la réforme fiscale les incidences des subsides et taxes sur les objectifs du développement durable. Les résultats de ces analyses vont également alimenter la réforme fiscale à travers laquelle le Gouvernement compte assurer la stabilité et la durabilité des finances publiques et utiliser de façon plus équitable les ressources sociales et écologiques aux objectifs économiques.

L'éducation pour un développement durable

Le Luxembourg s'est doté d'une stratégie pour l'éducation au développement durable qu'il s'agit de mettre en œuvre. L'éducation au développement durable vise à sensibiliser les jeunes et les adultes à la complexité des enjeux de notre société, à les inciter à changer leurs comportements et à agir au niveau local et global en citoyens responsables pour les générations présentes et futures.

Le Gouvernement assurera la démarche interministérielle engagée et soutiendra un large débat de société afin de décider ensemble de nos modes de consommation et de nos objectifs sociétaux en vue d'un pacte pour la prospérité et le développement durable.

Aménagement du Territoire

Le Gouvernement compte renforcer le rôle de l'aménagement du territoire. Une politique responsable et durable en matière d'aménagement du territoire mise davantage sur les développements régionaux et décentralisés en promouvant la proximité entre le logement, le travail, l'approvisionnement, les loisirs et la détente pour une meilleure qualité de vie. Les politiques à ce sujet doivent être élaborées, mises en œuvre et évaluées concrètement. Ainsi, les services de l'aménagement du territoire devront mettre en relation et créer les synergies dans les autres domaines tels que la mobilité, l'environnement, le développement régional et les infrastructures. Le programme directeur de 2003 et l'IVL seront évalués en vue d'une précision des orientations des objectifs de l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement veut débloquer l'aménagement du territoire en mettant à disposition des instances publiques compétentes en matière d'aménagement du territoire suffisamment de moyens et de personnel spécialisé pour satisfaire aux besoins énormes afin d'accélérer les procédures.

Le Gouvernement entend maintenir son support au projet européen ESPON en collaboration avec l'Université du Luxembourg (Laboratoire de Géographie et d'Aménagement du Territoire). Ce projet permet de renforcer la position du Luxembourg dans les domaines de la recherche et de la connaissance. Le Gouvernement considère ce programme comme une opportunité pour consolider sa qualité de siège de nombreuses institutions européennes. A cet égard le Gouvernement renforcera sa présence dans les instances européennes des différents programmes interrégionaux, de la cohésion territoriale et du développement urbain.

Aménagement du Territoire et Développement régional

Le Gouvernement portera une attention particulière aux communes qui font partie des centres de développement et d'attraction du programme directeur. En outre, il fera en sorte que le développement régional tiendra compte d'une répartition équilibrée et soutenable du logement et des secteurs économiques à travers le pays selon les objectifs de l'Aménagement du Territoire. Le Gouvernement entend soutenir dans cette perspective les syndicats intercommunaux ainsi que les différentes conventions favorisant le développement intercommunal telles que la convention DICI (« développement intercommunal coordonné et intégratif »), entre Luxembourg-Ville et les communes avoisinantes au sud-ouest de la ville ou encore la convention « Uelzechtdall » entre les communes de la vallée de l'Alzette.

Dans le cadre de la réforme des finances communales, le Gouvernement fera en sorte que les fonds étatiques subsidiant les activités et développements communaux soient affectés selon les objectifs de l'aménagement du territoire. A cette fin, les différents départements ministériels élaboreront des critères transparents pour l'attribution de subsides aux collectivités locales. La composante régionale sera intégrée dans les systèmes de subvention existants.

Le Gouvernement évaluera sa politique en matière de parcs naturels constituant un pilier important de développement en milieu rural. A cette fin, les travaux en vue de la création des parcs naturels « Mëllerdall » et « Dräilännereck » seront finalisés dans les meilleurs délais. Une étroite collaboration aura lieu entre les parcs naturels et les instances régionales et nationales en charge des différentes dimensions du développement des parcs naturels.

Aménagement du Territoire et Développement communal

Dans le contexte de la loi modifiée de 2011 concernant l'aménagement communal (loi sur les PAG) le Gouvernement entend coordonner aussi rapidement que possible l'aménagement national et communal et impliquer activement les citoyens et autorités communales au préalable.

Les Plans sectoriels

Depuis 2004, les différents Ministères travaillent sur des plans sectoriels pour les domaines du transport, du logement, du paysage et des zones d'activités. Le Gouvernement entend vérifier la conformité des projets de plans sectoriels (Transport, Logement, Zones d'Activités Economiques et Paysages) avec les lignes directrices de l'aménagement du territoire, des moyens financiers et du plan national pour un développement durable et publier les contenus des plans sectoriels dans les

plus brefs délais en vue de mener la consultation publique de façon concertée avant leur adoption.

Le monitoring qui est réalisé au niveau du Ministère de l'Economie pour ce qui est du développement des zones d'activités communales et régionales sera renforcé et connecté avec les travaux de planification réalisés au Département de l'Aménagement du Territoire. Sur base des besoins et en tenant compte des options contractuelles dans les zones existantes, le Gouvernement élaborera des lignes de conduite pour que les autorisations de mise en place des ZAE puissent se faire en phasage.

Le Gouvernement compte supporter la création des syndicats intercommunaux afin de mettre en œuvre les ZAE régionales et maintiendra en règle générale à trois le nombre minimal de communes participantes au développement de ces zones.

Dans les régions des parcs naturels, le Gouvernement soutiendra tout particulièrement l'idée selon laquelle les syndicats intercommunaux mettant en œuvre les ZAE englobent si possible les mêmes communes que celles qui sont réunies dans les parcs naturels.

Le Gouvernement veillera à ce que les grands projets de logements soient connectés aux transports en public et une priorité au niveau de la création de logements accordée aux communes dans lesquelles le déséquilibre entre résidents et emploi est particulièrement grand.

Le Gouvernement protégera les surfaces cultivables en tant que bases de la production alimentaire et envisage l'identification d'une « zone agricole protégée » dans le plan sectoriel paysages. Dans ce contexte il précisera dans l'avant-projet du règlement grand-ducal que les mesures compensatoires nécessaires en vertu de la loi pour la protection de la nature sont possibles sous certaines conditions tant dans les zones prioritaires que dans les zones à importance particulière.

Le Plan directeur sectoriel décharges pour déchets inertes sera revu et évalué afin d'éviter que des pénuries en volumes de dépôts puissent bloquer les projets d'infrastructures.

Mobilité et Transport

Le Gouvernement compte donner une priorité absolue au dépassement du goulet d'étranglement que constitue actuellement la mobilité tant pour la mobilité professionnelle que pour la mobilité de récréation. La stratégie de la mobilité durable (MODU) constitue à cet égard une orientation qu'il s'agit de préciser et de mettre en œuvre. L'objectif est de prévoir une bonne desserte par les transports publics et de considérer la mobilité douce dès la planification de toute infrastructure routière et ferroviaire, de bâtiments publics, de nouveaux logements, de la mise en place

d'offres de loisirs et de la création de centres commerciaux et d'introduire une gestion ciblée des aires de stationnement.

A cet effet, le Gouvernement compte créer un département en charge de la planification de la mobilité. Cette entité sera en charge de l'analyse des besoins en mobilité à court, moyen et long terme, du développement des scénarios d'évolution de la mobilité et de la planification conséquente des infrastructures nécessaires.

Le Gouvernement compte développer et promouvoir la mobilité douce en instaurant une cellule en charge de la mobilité douce. En effet, atteindre l'objectif d'un modal split de 25% de mobilité douce ne peut être atteint que si les ressources humaines et budgétaires sont à la hauteur des ambitions. Il est prévu de développer de façon conséquente le réseau national des pistes cyclables tant pour les besoins touristiques que pour les besoins de la mobilité quotidienne et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité des piétons. Le Gouvernement compte développer en étroite concertation avec les communes les initiatives nécessaires à cet objectif.

La mobilité des personnes

Infrastructures

Le Gouvernement compte développer prioritairement le réseau ferroviaire et du tram et les équipements et infrastructures annexes.

Au niveau du chemin de fer, la priorité sera donnée au dédoublement de la ligne ferroviaire Luxembourg – Bettembourg ainsi qu'au haltes ferroviaires et points multimodaux en périphérie de la Ville de Luxembourg (Höhenhof, Howald, Gare Hollerich/Porte de Hollerich, Pont rouge, Place de l'Etoile). Pour ce qui est des autres lignes ferroviaires en discussion, le Gouvernement finalisera les études nécessaires et prendra les décisions qui s'imposent afin de développer au mieux les offres de transports publics. Le Gouvernement vérifiera à quel point l'implication d'acteurs tiers permettrait d'accélérer aussi bien la planification que la réalisation des ces projets d'infrastructures ferroviaires d'une envergure exceptionnelle.

Le Gouvernement continuera la réalisation prioritaire du réseau tram au centre du pays et accélèrera également son extension vers l'aéroport du Findel, Howald, Cloche d'Or et Cessange. Dans ce contexte, les infrastructures connexes, à savoir l'intégration du réseau des P&R (notamment le long des lignes ferroviaires dont la capacité aura été augmentée), la réorganisation du réseau RGTR, les gares routières régionales et les différents points multimodaux seront à considérer comme épine dorsale du transport en commun. Ces améliorations devraient également s'étendre à l'organisation des transports publics vers et dans les centres régionaux

au Nord et au Sud du pays. Il est prévu d'investir dans les centres économiques autour d'Esch et de Nordstad en vue d'un système de transports publics performant.

Afin de faciliter le financement du tram, le Gouvernement étudiera les possibilités d'un financement en coopération avec la Banque Européenne d'Investissement et son programme de financement des infrastructures de transports.

Pour ce qui est de l'exploitation du tram, le Gouvernement entend mettre en œuvre une solution en respect avec le projet de loi déposé et qui prévoit la possibilité que le tram soit géré par une société de droit privé. Il s'engage à une participation publique majoritaire dans cette nouvelle structure en garantissant les acquis sociaux des salariés du secteur des transports. La priorité de l'objectif de gestion doit être celui du meilleur service offert aux usagers.

Mobilité transfrontalière

La mobilité transfrontalière reste à développer tant au niveau de la Grande Région que du côté de la connexion ferroviaire du Luxembourg au-delà de la grande région. Afin d'offrir aux frontaliers de meilleures connexions aux lieux de travail, il est prévu de développer le co-voiturage, l'intégration des P&R frontaliers et le réseau RGTR dans les régions frontalières en prenant mieux en compte les gares outre-frontière.

Dans le cadre de la réforme de la tarification nationale, un effort particulier sera mis sur l'amélioration de la tarification au sein de la Grande Région.

En ce qui concerne les axes ferroviaires internationaux, le Gouvernement donne tout son soutien au projet EuroCapRail. Il s'agira de convaincre les autorités belges de libérer des moyens pour l'amélioration du trajet Luxembourg-Namur-Bruxelles et Luxembourg-Liège afin d'assurer ainsi un meilleur raccordement du Luxembourg aux réseaux Eurostar et Thalys. En outre, le Gouvernement veut examiner avec ses partenaires allemands la possibilité d'une connexion ferroviaire entre Luxembourg et Sarrebruck pour rattacher le Luxembourg au réseau ICE. En coopération avec le *Conseil Régional de la Lorraine*, le Luxembourg poursuivra la mise en œuvre du Schéma de Mobilité Transfrontalière Luxembourg-Lorraine (SMOT).

Réseau routier

Les extensions du réseau routier périphérique qui s'avèrent nécessaires seront réalisées. Etant donné que ces réalisations permettent une amélioration de la mobilité individuelle motorisée sans pour autant augmenter la part des transports publics dans le modal split, le Gouvernement utilisera la décharge des routes au sein des agglomérations pour donner une plus grande priorité au transport en commun (par exemple couloir prioritaire pour bus).

Le Gouvernement mettra en place un réseau de P&R intégré aux transports publics et élaborera un concept cohérent sur la tarification des différents P&R. Un tel système de tarification doit être appliqué ensemble avec les autorités communales concernées et en particulier la Ville de Luxembourg, la Ville d'Esch-sur-Alzette ainsi que la « Nordstad » afin de ne pas mettre en concurrence les emplacements de parking réalisés par les Communes et celles réalisées par l'Etat.

Electromobilité

Le Gouvernement compte soutenir l'électro-mobilité en complément à la mobilité douce afin de remplacer le moteur à combustion là où de courts trajets sont régulièrement parcourus (services aux personnes âgées, trajets en taxi, bus, services de livraison). En parallèle, le Gouvernement continue son soutien à la recherche et au développement d'autres types de moteurs (par exemple pile à combustible) au niveau des instituts de recherche au Luxembourg.

Réorganisation du secteur des taxis

Le Gouvernement poursuivra la réforme du secteur des taxis afin d'améliorer l'organisation du marché et de mieux répondre aux besoins de la clientèle tant pour ce qui est de l'étendue des services que de l'attractivité des prix. Ainsi, le Gouvernement a l'intention de centraliser le régime des autorisations et de régionaliser le cloisonnement géographique des licences pour que les opérateurs puissent agir au-delà des frontières communales. En outre il est prévu de renforcer les conditions d'accès à la profession tant pour les exploitants que pour les conducteurs et de rendre la tarification plus attrayante et plus transparente.

Car-sharing

Le Gouvernement soutient le projet du car-sharing de la Ville de Luxembourg et étudiera à quel point une extension de ce projet au niveau national sera possible et utile.

La Communauté des Transports

Le Gouvernement fera un bilan détaillé de la Communauté des Transports afin de lui donner un rôle clef dans la conception et la mise en œuvre des améliorations des offres de mobilité. A cette fin, aussi bien les attentes des autorités organisatrices, des autorités communales que des usagers seront considérées lors de la planification et de la mise en œuvre des offres de mobilité.

Afin d'améliorer le confort des passagers dans les bus, les trains, les gares et aux pôles intermodaux, le Gouvernement entend promouvoir les mesures pour assurer la ponctualité, les informations en temps réel, une meilleure coordination des horaires entre les différents modes (train, tram et bus) et les différents opérateurs, y compris en soirée, des offres plus flexibles grâce à des taxis collectifs ou des services de navette, du concept de vente y compris la tarification électronique. Le confort des passagers sera renforcé par une revalorisation des gares à travers des offres de services plus larges.

Le conseil des usagers sera consulté systématiquement lors de l'élaboration des améliorations à apporter à la mobilité des personnes.

Il est prévu d'introduire une carte multifonction permettant l'accès et le paiement de tous les moyens de transport à commencer par les bus, le tram, les trains nationaux ainsi que les systèmes de location de vélo et de voitures à courte durée (car-sharing) y compris les P&R. Le Gouvernement évaluera la possibilité d'offrir d'autres services étatiques ou communaux sur cette même carte. Dans ce contexte il est prévu de réformer la tarification nationale des transports en communs.

Le Gouvernement entend développer à travers la Communauté des Transports des concepts de mobilité performants pour les entreprises et leurs salariés.

Sécurité routière

Le Gouvernement entend poursuivre systématiquement la lutte pour prévenir les décès et les accidents de la route. A cette fin des campagnes de sensibilisation sur les comportements risqués tels que la conduite sous influence de drogues au volant seront poursuivies. D'autres efforts porteront sur l'amélioration constante du permis à points et des stages de conduite. Le contrôle de police aux points névralgiques sera renforcé et l'installation de radars aux endroits dangereux de notre réseau routier sera mise en œuvre en tenant compte des dispositions applicables en matière de protection de données. Ces contrôles automatisés doivent cependant être conçus de façon à ne pas fonctionner comme des pièges à sous, mais comme un élément de sécurité additionnel sur nos routes. Par ailleurs, le Gouvernement entend désamorcer les dangers existants au fur et à mesure et sur base d'audits de sécurité, que ce soit par des réductions de la vitesse, d'améliorations des constructions ou une meilleure signalisation.

Le Gouvernement veut également aider les victimes d'accidents de la route et les protéger, par exemple en leur offrant un conseil individuel sur leurs droits et les procédures légales. Il analysera l'opportunité d'introduire le principe des peines pédagogiques.

Pour ce qui est du contrôle technique des véhicules, le Gouvernement prévoit d'évaluer la performance et l'organisation actuelle afin d'y apporter les améliorations qui s'imposent.

Négociations du 4^{ième} paquet ferroviaire

Le Gouvernement est conscient que le 4^{ième} paquet ferroviaire de l'Union européenne présente de nombreux défis pour le secteur ferroviaire luxembourgeois. Pour cette raison, il interviendra pour qu'il soit tenu compte des spécificités de notre pays et négociera une dérogation permanente vu le statut spécifique des chemins de fer luxembourgeois, notamment à l'égard de l'obligation d'une séparation des CFL en entité réseau et entité trafics. Pour ce qui est des services de transport libéralisés d'ores et déjà, un bilan des opérations devra être établi afin de fixer les orientations pour l'avenir.

Le transport de marchandises

Pour le développement des infrastructures en matière du transport des marchandises une priorité sera donnée aux transports les moins polluants et les plus efficaces du point de vue des coûts énergétiques.

Ainsi, le Gouvernement compte combiner davantage les nouvelles zones d'activités nationales et régionales au réseau ferroviaire.

CFL-Cargo

Conformément à la stratégie européenne « *mobil 2020* » et pour faire face à la demande croissante de la Grande Région, concernant le transport ferroviaire de fret et sur base des études d'opportunités économiques, le Gouvernement compte poursuivre les efforts entrepris pour développer et optimiser les infrastructures multimodales de Bettembourg et d'en assurer une gestion saine et efficace en termes de coûts, de sécurité, de qualité, de fiabilité, de souplesse et d'adaptation aux besoins. Ces infrastructures constituent un outil de travail indispensable pour pérenniser les activités de CFL-Cargo, de CFL-Multimodal.

Le projet de l'extension de la plate-forme multimodale à Bettembourg fait partie de la promotion et du développement des modes de transport combiné. L'objectif est de mettre en place une politique globale et cohérente intégrant les deux plateformes multimodales au Luxembourg, à savoir le site multimodal de Bettembourg et le site trimodal du port de Mertert, comme une plateforme virtuelle unique qui en raison de

l'exiguïté du territoire national serait à considérer comme une entité à faire relier par une navette ferroviaire.

Transport aérien

Le Gouvernement est conscient de l'importance de l'aéroport pour le Luxembourg. Il ne s'agit pas seulement de la première porte d'entrée du Luxembourg pour de nombreux visiteurs, mais il assure la bonne connectivité vers les principales villes et centres de décision en Europe. L'aéroport constitue un facteur important dans le cadre de la politique du siège poursuivie par le Luxembourg, aussi bien à l'égard des institutions européennes et internationales qu'à l'égard de sociétés étrangères établies ou désireuses de s'établir au Luxembourg.

A cela s'ajoute que l'aéroport de Luxembourg constitue un pôle d'emploi de premier ordre générant directement et indirectement quelque 6.000 emplois. Au vu de la concurrence accrue pour le trafic passager et le trafic de fret par des aéroports situés en périphérie du Luxembourg, le Gouvernement continuera ses efforts d'investissement dans les infrastructures aéroportuaires ainsi que dans ses équipements. Ainsi, le Gouvernement procédera d'urgence à la réfection de la piste d'atterrissage du Findel afin d'assurer la sécurité des passagers, des employés et des installations de l'aéroport.

Afin de consolider les activités aéroportuaires dans un contexte concurrentiel très marqué, le Gouvernement poursuivra une politique soucieuse de maintenir la compétitivité des compagnies aériennes opérant à partir de l'aéroport du Luxembourg. Ainsi il accorde tout son support au maintien des activités de fret aérien développées par les sociétés opérant à partir de l'aéroport du Luxembourg. Dans ce contexte, le Gouvernement portera une attention particulière aux compagnies aériennes luxembourgeoises qui présentent une importance stratégique dans l'intérêt national.

Suite à la mise en place de nouvelles infrastructures pour les passagers en 2008, il s'agit également de mettre en œuvre la stratégie qui vise à améliorer l'exploitation de ces infrastructures aéroportuaires.

Le Gouvernement procédera également à l'assainissement des eaux résiduaires de l'aéroport conformément aux plans et projets établis.

Vols de nuits

La réglementation actuelle en matière de vols de nuit sera maintenue et par conséquent les vols de nuit limités au strict minimum. Conscient de l'importance économique et social de l'aéroport, le Gouvernement mettra en œuvre une analyse

sur l'impact économique et sociale des vols de nuit à l'aéroport de Luxembourg, dans le cadre du respect strict de l'objectif environnemental de l'aéroport et soumettra cette analyse à la Chambre des Députés.

La publication mensuelle du nombre des vols de nuit sera complétée par une information sur les motifs des autorisations et les cartes de bruit établies conformément à la directive 2002/49/CE.

Modernisation du port de Mertert

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes.

Infrastructures et Travaux Publics

L'Administration des Ponts et Chaussées sera réformée de manière à pouvoir mieux répondre aux exigences d'une politique économe et performante en matière de mise en œuvre des infrastructures de transports routiers. La loi organique des Ponts et Chaussées sera révisée en conséquence.

Le Gouvernement procédera à une évaluation complète des coûts d'entretien et de renouvellement des infrastructures routières et ferroviaires en vue d'une meilleure planification budgétaire.

Réduction des coûts et amélioration de l'efficience

Au vu de la situation financière de l'Etat et dans un souci d'une gestion efficace et efficiente des ressources budgétaires allouées, une réalisation optimale et à moindre coût des projets d'investissements fera l'objet d'efforts soutenus : construire et entretenir de manière plus performante constitue une priorité absolue.

Dès lors, le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie de réduction des coûts de construction afin de rendre les investissements et la gestion infrastructurelle et immobilière plus économes et plus efficaces. Dans l'intérêt d'une optimisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, l'opportunité de la création d'une entité de gestion des immeubles de l'Etat sera étudiée. Sa principale mission consisterait à s'occuper activement du parc immobilier de l'Etat. Dans un souci d'efficience des ressources et pour autant que financièrement possible, le parc immobilier sera assaini énergétiquement et sa gestion soumise à des critères tant économiques que sociaux et environnementaux.

Marchés publics

Le portail des marchés publics centralise la publication obligatoire des avis de marché et des documents de soumission pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs tombant sous le champ d'application de la législation sur les marchés publics (environ 1600 par an). A partir de 2014 la remise et l'ouverture électronique sécurisée des offres seront supportées par le portail.

En outre, le Gouvernement fera établir les appels d'offre de façon à ce qu'ils correspondent au mieux aux critères du développement durable. Seule la construction de bâtiments fonctionnels publics passifs sera autorisée à l'avenir. A cette fin, le Gouvernement poursuivra le programme de certification de matériaux de construction durable et il évaluera les possibilités d'introduire des « contrats d'assainissement » à travers lesquels les coûts de l'assainissement sont financés à long terme par les économies faites sur tarifs énergétiques.

Assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat central

La directive européenne relative à l'efficacité énergétique adoptée le 25 octobre 2012, établit un cadre commun de mesures pour promouvoir l'efficacité énergétique dans l'Union européenne de manière à atteindre l'objectif de 20% de réduction des consommations d'énergie à l'horizon 2020. La directive exige «qu'à partir du 1er janvier 2014, 3% de la surface au sol totale des bâtiments chauffés ou refroidis appartenant au gouvernement central (tous les organes administratifs dont la compétence s'étend à la totalité d'un Etat membre) et occupés par celui-ci soient rénovés chaque année de manière à satisfaire aux exigences minimales en matière de performance énergétique. Cette obligation concerne dans un premier temps les bâtiments de plus de 500 m², puis à partir de juillet 2015, les bâtiments de plus de 250 m².

Le Gouvernement établira dans les meilleurs délais un inventaire des bâtiments affectés par la directive et s'accordera sur les priorités pour que les remises en état puissent être poursuivies et accélérées.

Protection du climat, énergies renouvelables et sobriété énergétique

La protection du climat et la promotion conséquente des énergies renouvelables constituent à moyen terme un élément central de la durabilité du Luxembourg. En même temps, la meilleure façon et l'approche la plus économe de contribuer à la

protection du climat est de contribuer au Luxembourg à la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables.

Le Gouvernement est dès lors décidé d'ériger la transition énergétique au rang de priorité politique et de la mettre en œuvre conjointement et en synergie avec les PME, les communes, les citoyennes, les citoyens et la Grande Région. Nous pourrions ainsi créer de la valeur au niveau national et local et générer des emplois que ce soit dans les domaines de l'assainissement des logements, dans la mobilité, le secteur des écotechnologies en général et des énergies renouvelables en particulier.

Le Gouvernement veut faire du Luxembourg un pionnier en ce qui concerne l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans la Grande Région. Dans ce contexte, une priorité sera accordée – en collaboration avec les autres Ministères concernés et les acteurs économiques et sociaux - à un concept global de promotion et de création de « green jobs », ceci sur la base d'une expertise analysant les différents secteurs économiques.

L'engagement du Luxembourg pour l'approche non nucléaire demeure entier dans les enceintes internationales et européennes. Le Luxembourg poursuivra les démarches auprès des autorités françaises et belges dans le but de la fermeture des centrales de Cattenom et de Tihange. Afin de ne pas avoir recours à des énergies d'origine nucléaire, le Gouvernement prendra des initiatives pour que l'approvisionnement en électricité de l'Etat se fasse à l'avenir exclusivement en énergies renouvelables. Les fournisseurs et les consommateurs d'électricité seront encouragés à lui emboîter le pas et éviter le recours à des énergies nucléaires dans le cadre de leurs démarches RSE (responsabilité sociale des entreprises).

Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre un terme à sa contribution financière au réacteur ITER et fait partie des Etats qui souhaitent discuter d'une évolution du contrat Euratom.

Politique climatique

Au niveau européen

Le Gouvernement s'engagera résolument au niveau de l'Union européenne en faveur d'objectifs ambitieux et contraignants que ce soit dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables ou de la protection climatique et en fera une priorité diplomatique lors de la Présidence en 2015. L'objectif politique de l'Union européenne doit être celle de limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés au niveau global.

Au niveau national

La mise en œuvre de la politique de protection du climat relève d'une priorité politique. A cette fin, le Gouvernement compte revoir la gouvernance du fonds Kyoto ainsi que la politique d'acquisition de certificats d'émission étrangers en évitant les certificats de mauvaise qualité (« hot air ») ou qui subventionnent les pratiques nocives pour le climat (p. ex. extraction du charbon et production de HFCF-22). Le fonds Kyoto aura comme mission de garantir, à côté des programmes « adaptation – mitigation » également les actions nationales en faveur de la protection du climat.

Au niveau national, le Gouvernement est décidé à transposer le 2^e Plan d'Action national pour la Protection du Climat dans les meilleurs délais en concertation avec tous les départements ministériels concernés. La mise en œuvre du plan sera évaluée au courant des trois années à venir. Le Gouvernement se dotera d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques comprenant des mesures dans les domaines impactés par les variations de la pluviométrie et des régimes des cours d'eau (eau potable, agriculture, viticulture, énergie, navigation, santé et autres).

Le découplage progressif des ventes de carburants des dépenses courantes de l'Etat

Les recettes budgétaires liées à la vente de carburants contribuent pour une part importante aux dépenses courantes de l'Etat, bien qu'à long terme ces recettes ne soient pas assurées.

Le Gouvernement reconnaît qu'une planification à long terme est impérative pour anticiper la réduction progressive de ces recettes. Ainsi, le Gouvernement ne financera plus des dépenses courantes par des recettes supplémentaires perçues sur la vente de carburants.

Dans la mesure où le budget de l'Etat le permet, ces recettes seront progressivement réaffectées au financement des mesures qui visent une transition énergétique vers un modèle durable. A cette fin, une étude de faisabilité économique sera réalisée dont l'objectif sera d'évaluer l'impact à moyen et long terme de la « sortie virtuelle » du tourisme à la pompe et les possibilités d'introduire un droit d'accises sur l'électricité à usage de la mobilité.

Efficiences énergétique et énergies renouvelables

Le Gouvernement a pour ambition de s'engager dans un processus de transition énergétique afin de pouvoir à long terme recourir essentiellement aux différentes formes d'énergies renouvelables.

A l'horizon 2020, au moins 11% de la consommation nationale sera couverte par le recours à des énergies renouvelables. Le plan d'action pour le développement des énergies renouvelables établi dans le cadre de la directive 2009/28/CE sera revu afin d'analyser les possibilités pour pouvoir dépasser le seuil visé actuellement en recourant le cas échéant à des possibilités de coopération dans la Grande Région et avec d'autres Etats membres européens.

Production des énergies renouvelables

La situation budgétaire tendue exige une utilisation efficace des ressources publiques engagées dans la réduction de la consommation d'énergie et le recours à des énergies renouvelables. A cette fin le Gouvernement réalisera une actualisation de l'étude de potentiel sur les sources d'énergies renouvelables au Luxembourg avec le but d'améliorer le cadre pour la promotion des énergies renouvelables sur notre territoire. Un suivi plus soutenu sera mis en place pour surveiller d'un côté les coûts et l'éventuelle surchauffe du marché et de l'autre côté l'efficacité des aides pour être en phase avec l'objectif d'un minimum de 11 pour cent d'énergies renouvelables.

Afin de soutenir la production d'énergies renouvelables et de mobiliser les capacités d'investissements citoyens, le Gouvernement entend soutenir activement les coopératives de production d'énergies au niveau communal et régional. Ceci se fera entre autres par des subsides spécifiques aux installations collectives.

Afin d'optimiser la création de valeur ajoutée et d'emploi dans le domaine des énergies renouvelables, le Gouvernement continuera d'appuyer les recherches et l'innovation effectuées dans le cadre de l'Université du Luxembourg et dans les centres de recherche appliquée. Le Gouvernement entamera aussi des discussions avec les milieux bancaires pour voir dans quelle mesure la place financière luxembourgeoise pourra aider au financement national, européen et global des énergies renouvelables.

Le recours aux agro-carburants

Le recours aux agro-carburants est réglé par la directive 2009/28/CE sur la promotion des énergies renouvelables et a été fixé à une quote-part de 10% d'énergie renouvelable par rapport à la consommation de carburants à l'horizon 2020.

Comme les agro-carburants de première génération ont toutefois prouvé ne pas correspondre aux exigences du développement durable, le Gouvernement est décidé de conditionner la promotion des agro-carburants à des critères sociaux et écologiques et d'introduire une limitation à l'utilisation (cap) des agro-carburants de

la première génération-Dans le cadre communautaire, le Gouvernement s'engagera en conséquence à promouvoir le recours à la deuxième génération de agro-carburants.

Sobriété et efficacité énergétique

La réduction de la consommation énergétique et la promotion de l'efficacité énergétique constituent un énorme gisement d'emploi et de valeur ajoutée. Le Gouvernement utilisera pleinement la transposition en droit national de la nouvelle directive européenne sur l'efficacité énergétique pour faire un bilan des politiques actuelles en la matière et créer un cadre politique, juridique et financier ambitieux pour faire de l'économie luxembourgeoise progressivement une des économies les plus efficaces en énergie.

Dans le cadre de la transposition de la directive, le Gouvernement va créer un marché des services d'efficacité énergétiques (energy saving obligation) qui incitera des investissements dans les mesures d'efficacité dans l'industrie, les PME et le secteur tertiaire.

Le logement – un potentiel de réduction des émissions

Le secteur du logement constitue une source considérable de réduction de la consommation d'énergie, tant lors de la phase de construction de nouvelles bâtisses que dans le cadre de l'assainissement du parc immobilier existant. Le développement de compétences dans ce domaine est une priorité afin de pouvoir transformer la politique en matière des habitations et des bâtiments fonctionnels énergétiquement plus efficaces en croissance économique.

Le Gouvernement engage un agenda ambitieux pour l'application de normes contraignantes appliquées aux habitations et aux bâtiments fonctionnels. Il soutiendra le secteur de la construction par des mesures de formation pour développer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles techniques de construction et créer un ou plusieurs centres de compétences interdisciplinaires pour la construction durable avec un point fort sur l'optimisation des coûts de la rénovation.

Par ailleurs, les moyens pour un contrôle efficace des passeports énergétiques et des constructions seront augmentés.

L'assainissement des bâtiments existants est une priorité tant pour réduire la consommation d'énergie nationale que pour éviter une paupérisation des populations fragilisées par une augmentation des coûts consacrés au chauffage.

Le Gouvernement engagera une politique ambitieuse visant à établir des modes de financement pour réaliser l'assainissement progressif de l'ensemble du bâti existant. Un mécanisme financier permettant de cofinancer des investissements par le biais de prêts octroyés par des banques commerciales sera mis en place. La réduction de la consommation de l'énergie permettra de financer une partie des frais ainsi engagés. Les banques pourront bénéficier, par le biais d'institutions étatiques, de systèmes de garantie des prêts octroyés. Grâce au préfinancement de leurs investissements dans l'efficacité énergétique de leur logement et de leurs installations de production à l'aide d'une institution financière de type « banque climatique », les ménages et les entreprises seront soutenus dans leurs efforts pour sortir du piège des prix de l'énergie.

Ce mécanisme sera complété par des subsides et des aides répondant aussi à des critères de sélectivité sociale.

Les mesures d'assainissement seront complétées par des instruments visant à inciter l'investissement des propriétaires, notamment la possibilité de l'amortissement accéléré. L'Etat jouera par ailleurs un rôle précurseur en exécutant un programme d'assainissement ambitieux de ses bâtiments. Seule la construction de bâtiments fonctionnels publics passifs sera autorisée à l'avenir. Dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive européenne sur les marchés publics, le Gouvernement fera établir les appels d'offre de façon à ce qu'ils correspondent au mieux aux critères du développement durable afin de permettre une utilisation accrue de matériaux écologiques et de processus innovants et en établissant des standards minimaux de formation et de sécurité au travail.

Au niveau communal

Le Gouvernement compte doter les communes d'un cadre légal afin qu'elles puissent développer, le cas échéant en collaboration avec le secteur privé, des infrastructures énergétiques en tant qu'acteur économique. La mise en place d'un plan de développement pour l'énergie éolienne et l'amélioration du contrôle de la performance énergétique des bâtiments publics seront un préliminaire de ce cadre légal, tout comme la révision et, le cas échéant, l'amélioration du Pacte pour le Climat.

Le Gouvernement compte améliorer la transparence dans le domaine des subventions d'Etat aux infrastructures communales.

MyEnergy

Le rôle charnière que l'agence MyEnergy joue dans la concertation entre communes, particuliers, entreprises et l'Etat et la mise en oeuvre des politiques

autour des rénovations énergétiques sera promu et renforcé. Administrée ensemble par les Ministères de l'Economie, du Développement durable et du Logement, l'agence MyEnergy continuera à aider dans l'élaboration des règlements nécessaires à la mise en oeuvre des politiques de développement durable dans le secteur du logement. L'accent sera mis sur le domaine de la promotion de la formation continue des acteurs du secteur du bâtiment.

Coopération dans le cadre de la Grande Région

Le Gouvernement intensifiera les coopérations existantes avec les régions limitrophes et au niveau européen pour accélérer la mise en oeuvre de la transition énergétique.

Environnement, Protection de la Nature et Eau

Le Gouvernement considère l'importance de la politique environnementale non seulement par rapport à la protection de la nature, mais également par rapport à la protection d'un environnement sain pour l'être humain et des ressources biologiques qui sont indispensables à sa survie et son économie. Ainsi, l'amélioration de l'efficacité des ressources constitue de plus en plus un facteur clef de la réussite économique du pays.

A cet égard le Gouvernement souhaite faire des administrations environnementales des centres d'excellence dans le domaine de la préservation des ressources. Ainsi, une bonne qualité environnementale dépasse le respect des normes d'émissions et d'immissions et inclut une réduction maximale des pollutions, le maintien de la santé humaine et des écosystèmes dans toutes leurs dimensions. Dans ce contexte, le Gouvernement prendra particulièrement en considération les intérêts des populations les plus exposées à une pollution environnementale.

Afin de réussir ce défi et surtout de raccourcir les délais de traitement des dossiers d'autorisations qui deviennent de plus en plus nombreux suite à la dynamique économique du pays, le Gouvernement mettra en oeuvre la simplification administrative afin d'éviter les doubles procédures et les délais inutilement longs. Dans ce contexte, il est prévu d'introduire l'administration électronique (suivi électronique des dossiers), d'étudier la mise en place d'une procédure coordonnée en vue d'une autorisation unique et de doter les administrations environnementales des ressources humaines nécessaires.

Le Gouvernement développera de nouvelles synergies et collaborations avec les centres de recherche publics et l'université pour avancer plus rapidement dans la conception et la mise en oeuvre de ses politiques environnementales.

Réorganisation de l'administration

L'administration de la gestion de l'eau sera rattachée directement à l'autorité du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Pour ce qui est de l'administration de l'environnement, les audits internes et externes ayant été menés, l'organisation de l'administration sera revue dans les meilleurs délais. Le but de cette révision sera de relever son efficience, de l'adapter aux nouveaux défis et de l'organiser de sorte qu'elle puisse davantage assumer son rôle de consultance.

Un code de l'environnement

Le Gouvernement entend harmoniser et simplifier dans la mesure du possible la législation environnementale actuelle. A cette fin, il compte notamment analyser les possibilités d'harmonisation de certaines législations environnementales, d'assurer une cohérence avec d'autres textes législatifs rentrant sous la responsabilité d'autres Ministères, d'assurer une meilleure intégration de prescriptions européennes et d'élaborer les règlements grand-ducaux faisant défaut. Cet exercice devrait être couronné par l'élaboration d'un code de l'environnement avec des textes coordonnés des lois ayant trait à la protection de l'environnement.

Un label pour les produits durables

Le Gouvernement continuera – après des pourparlers avec des acteurs communaux, du monde économique et des autres acteurs concernés – l'établissement de cahiers de charges types répondant à des critères écologiques et sociaux stricts, notamment dans le domaine des matériaux de construction. Le Ministère veillera à ce que ces cahiers des charges soient pleinement appliqués par le Gouvernement et les établissements paraétatiques. Une action de sensibilisation et d'information par rapport aux communes devrait promouvoir leur utilisation auprès des acteurs locaux.

Réforme du fonds de l'environnement

Afin de simplifier les procédures et de pouvoir libérer les fonds de faible envergure plus rapidement, le Gouvernement compte réformer le fonds de l'environnement. Cette réforme prévoit l'établissement de critères objectifs et transparents concernant les projets pouvant être soutenus, la fixation de délais pour l'analyse et la décision par rapport aux projets présentés.

Environnement humain

Air

Le Gouvernement optimisera les réseaux de stations de mesurage de la qualité de l'air. Il assurera une information adéquate de la population sur la qualité de l'air.

Afin d'améliorer la qualité de l'air à différents endroits du Luxembourg dont plus particulièrement la Ville de Luxembourg, en ce qui concerne principalement les oxydes d'azote, le Gouvernement établira et assurera la mise en œuvre d'un plan d'action « air » qui vise une réduction de la pollution de fonds (émissions de l'industrie, de l'artisanat) ainsi que de celle due à la circulation.

Le Gouvernement assurera la mise en conformité du Luxembourg avec les plafonds d'émissions qui découlent des directives (2001/81/CE) et des accords internationaux sur la pollution transfrontière à longue distance. La politique à développer se fondera sur une approche sectorielle en visant plus particulièrement les secteurs de l'industrie et du transport.

Bruit

Le Gouvernement mettra à jour les réglementations sur le bruit et établira des standards acoustiques contraignants pour les bâtiments privés et publics. Il poursuivra la mise en œuvre des plans d'action « bruit » (directive 2002/49/CE) dont l'objectif général sera de réduire l'impact de la nuisance sonore en vue d'une meilleure qualité de vie pour la population. Dans ce contexte, une attention particulière sera donnée aux mesures antibruit le long des grandes routes et du chemin de fer.

La réglementation actuelle en matière de vols de nuit sera maintenue. En outre, le Gouvernement évaluera la nécessité pour réviser le régime d'aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg.

Déchets

Le Gouvernement suivra avec attention la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les déchets afin d'assurer la réalisation intégrale des objectifs de cette législation. Il accorde une priorité importante à la prévention des déchets. La prévention des déchets est avant tout une question de l'efficacité de l'utilisation des ressources tout au long du cycle de vie des produits et des chaînes de production.

La prévention et la valorisation des déchets inertes seront développées davantage. La réalisation de fiches techniques pour tenir compte de la prévention, notamment

des déchets inertes d'excavation, et pour maximiser le recyclage lors de projets de démolition et de construction sera poursuivie. Le Gouvernement améliorera la prévention et le recyclage des déchets au niveau des entreprises et des ménages par des campagnes de sensibilisation et le renforcement du rôle de la « SuperdrecksKëscht ».

Protection des sols

Le Gouvernement entamera des démarches en vue de mieux protéger les sols, par une loi prévoyant aussi bien des mesures de prévention contre la dégradation de la qualité des sols que des mesures de réhabilitation des sols détériorés.

Le Gouvernement réalisera un programme d'assainissement définissant des priorités et doté des moyens financiers nécessaires pour la décontamination des sites existants. Afin de réduire pour l'avenir autant que possible les coûts d'assainissement à supporter par des deniers publics, il renforcera la loi sur la responsabilité environnementale « Umwelthaftungsgesetz », en vue de la création d'un fond « Décontamination », qui devrait être financé selon le principe pollueur payeur et en fonction des risques d'exploitation.

Pollution lumineuse

Le Gouvernement compte commanditer une étude portant sur les effets négatifs de la pollution lumineuse et optique dans les zones habitées.

Substances et produits chimiques

Le Gouvernement assurera la mise en œuvre de la législation applicable en matière de produits chimiques et dotera les acteurs publics des ressources nécessaires pour parvenir à une application efficiente de la législation visée au niveau national et de garantir le suivi au niveau communautaire.

Cadastre des ondes électromagnétiques

Le Gouvernement étudiera l'élaboration d'un cadastre électromagnétique afin de garantir une transparence globale des présences et intensités des radiations des antennes relais. Sur base de ce cadastre et ensemble avec les autorités communales et opérateurs de télécommunication, il mettra en œuvre un projet-pilote en vue de réduire le niveau d'ondes au minimum, tout en offrant une haute qualité de services de téléphonie mobile.

Réforme de la Procédure Commodo

Dans le cadre de la simplification administrative le Gouvernement s'engage à ce que les réformes nécessaires et utiles soient mises en œuvre, sans que pour cela les lignes directrices et finalités du développement durable, de la protection de l'environnement humain et naturel et les droits des citoyens et citoyennes ne soient mises en cause.

Le Gouvernement procédera à une adaptation de la loi sur les établissements classés (commodo) pour permettre l'application de moyens de communication électronique dans le cadre de la participation du public au processus décisionnel (publication des dossiers sur internet; acceptation par voie électronique des observations du public; publication sur internet des décisions administratives). Pour accélérer le processus décisionnel, il dotera les administrations concernées des ressources humaines nécessaires.

Le Gouvernement analysera la possibilité d'introduire la notion d'autorisation de classe 1A et 1B (autorisation requise seulement par un des deux ministres).

Il procédera à une révision de la nomenclature des établissements classés en mettant l'accent sur ceux des établissements considérés comme ayant une influence notable sur l'objectif poursuivi par la loi spéciale sur les établissements classés tout en reléguant certains autres établissements à d'autres niveaux.

Le Gouvernement élaborera à brève échéance tous les règlements grand-ducaux à l'égard des établissements de la classe 4 et publiera, en complément des normes européennes contraignantes, les normes environnementales généralement applicables sous forme de circulaires ministérielles afin de faciliter la planification technique d'un établissement.

Afin d'éviter tous retards de procédures, le Gouvernement accorde une priorité aux autorisations des établissements susceptibles de s'implanter dans une zone d'activité dans le cadre du plan sectoriel afférent.

Le Gouvernement procédera à une application fidèle des directives européennes, telles que celles sur les émissions industrielles et sur la maîtrise des dangers majeurs (Seveso III).

Afin d'éviter la démultiplication d'études d'impacts sur des sujets identiques ou similaires par rapport aux mêmes projets de développement et d'investissement, le Gouvernement mettra en œuvre une refonte en un seul texte légal des dispositions de la directive européenne sur l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Le Gouvernement évaluera et renforcera le CRTE dans sa mission de conseil en matière législative et technologique et d'aide aux entreprises implantées ou intéressées à s'implanter sur le territoire national.

Gestion des ressources naturelles

Nouvelles attributions, structures et compétences

Le Gouvernement transfèrera toutes les compétences en matière de la gestion forestière au Ministère ayant dans ses compétences l'Environnement naturel.

Le Gouvernement entend renforcer et déterminer clairement les missions de l'Administration de la Nature et des Forêts d'un côté et des Services pour la Protection de la Nature au sein du Ministère de l'autre côté. Il entend soutenir une organisation décentralisée de la protection de la nature en complétant le réseau des stations biologiques sur tout le territoire, afin que les communes et les acteurs locaux, tels que les associations de protection de la nature et de l'environnement, puissent contribuer à atteindre le bon état de conservation des espèces et habitats. Dans cette optique, la loi régissant le Fonds pour la protection de l'environnement (FPE) sera révisée afin de faciliter aux petites municipalités l'adhésion aux syndicats pour la protection de la nature.

Le Gouvernement entend réformer la loi sur la protection des forêts et remplacer une législation obsolète pour tenir compte des différentes fonctions de la forêt et redéfinir les compétences entre l'Etat et les communes. Il entend poursuivre la mise en œuvre conséquente des actions et des mesures du programme sylvicole national, en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés, en visant entre autres une meilleure revalorisation de nos forêts nationales. Il assurera la rentabilité du travail en forêt par la promotion et la valorisation de la ressource bois, par la mise en œuvre d'un régime d'aide aux mesures forestières, la certification des forêts et le soutien actif du Groupement des Sylviculteurs dans leurs tâches essentielles

Projet de loi « Protection de la nature »

Le Gouvernement confirme les grandes lignes et les principes de la loi sur la Protection de la Nature (PL 6477) déposée à la Chambre des députés. Suite à des pourparlers avec les acteurs concernés, le texte subira des modifications ponctuelles, en ce qui concerne la constitution et la gestion des réserves foncières dans un fonds de compensation écologique pour les mesures compensatoires (Flächepool).

Protection et développement des paysages

Le Gouvernement promouvra une mise en œuvre conséquente de la Convention européenne du paysage (Convention de Florence et ratifiée par le Luxembourg) qui a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

Plan national pour la protection de la nature (PNPN)

Le Gouvernement procédera à une révision du Plan national pour la protection de la nature (PNPN) avec l'ensemble des acteurs, tout en tenant compte de l'état actuel de la biodiversité et des écosystèmes. Le PNPN sera en concordance avec les objectifs définis dans la stratégie « Biodiversité 2020 » de l'Union européenne. Cette stratégie englobe la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects « protection de la nature » envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens etc)

Concilier protection de la nature et agriculture

Le Gouvernement est conscient que la protection et la valorisation de l'environnement naturel sont étroitement liées à la politique agricole. Afin de concilier protection de la nature et agriculture le Ministère du Développement durable coopère avec le Ministère de l'Agriculture à ce que les programmes « biodiversité » et agri-environnementaux soient adaptés et coordonnés dans le but d'assurer la cohérence du PDR 2014-2020 avec les objectifs du PNPN.

Le Gouvernement mettra en place une plateforme permanente « biodiversité et agriculture » afin de promouvoir l'échange entre tous les acteurs concernés. Le Gouvernement élaborera des critères précis et transparents au niveau du régime des autorisations en matière de protection de la nature en général, et pour les constructions en zone verte en particulier.

Protection des animaux sauvages (CITES) et chasse

Le Gouvernement entend mettre en œuvre strictement la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Il suivra la mise en place de la nouvelle loi relative à la chasse afin d'assurer que la pratique de la chasse soit compatible avec une gestion durable de la forêt et la protection de la nature et des animaux.

La gestion de l'eau

L'Administration de la Gestion de l'Eau sera intégrée au Ministère du Développement durable.

Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre conséquente de la loi relative à l'eau, en élaborant au plus vite les règlements grand-ducaux manquants. Le cas échéant, si des investissements importants s'avèrent indispensables, le Gouvernement étudiera les possibilités de recourir à des crédits d'investissement dans les infrastructures auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

Le Gouvernement élaborera le 2^e plan de gestion de l'eau ensemble avec tous les acteurs concernés et utilisera la réserve foncière du « Flächepool » qui reste à constituer pour réaliser les objectifs de bon état des cours d'eau et des nappes phréatiques et les mesures anti-crues. En même temps il fera une évaluation des subventions étatiques pour ces mesures. Les mesures prioritaires dans le domaine de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales bénéficieront de cofinancements de la part du Fonds pour la gestion de l'eau.

En vue de la simplification administrative et du raccourcissement des procédures d'autorisations, le Gouvernement tâchera de développer des synergies entre l'administration de la gestion de l'eau, de l'environnement et de la nature et des forêts. Le Gouvernement se concertera avec les autorités communales et les syndicats de communes en vue de clarifier les compétences des différents acteurs et d'améliorer les synergies. Il profitera de l'élaboration des nouveaux PAG pour aider les communes à élaborer une politique de la gestion de l'eau conforme à la stratégie définie dans le plan de gestion national.

Le Gouvernement compte revoir le règlement grand-ducal sur les zones de protection pour les masses d'eau souterraines. Les modalités d'indemnisation des agriculteurs et des propriétaires de terrain seront clarifiées à très court terme et réglementées par voie législative. Le nouveau Plan de développement rural (PDR) prévoit les ressources humaines nécessaires au niveau de l'Administration de la Gestion de l'Eau et de la Chambre d'Agriculture afin de réaliser les actions et le conseil nécessaires en vue de la de la protection de l'eau, et la mise en conformité avec la directive « nitrates ». Le Gouvernement se donnera les moyens nécessaires

pour assurer les contrôles nécessaires afin de garantir une application correcte des réglementations afférentes.

Il s'engagera à respecter les délais et obligations afférentes aux directives européennes dans le domaine de l'eau (notamment la « directive-cadre sur l'eau » y compris les différentes « directives-filles » portant sur les substances prioritaires, les eaux souterraines et les eaux de baignade, la gestion des risques d'inondation, les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux urbaines résiduaires ainsi que la directive « nitrates ») par la mise à disposition des moyens budgétaires et personnels nécessaires.

Afin de garantir l'approvisionnement de la population en eau potable, les infrastructures du SEBES seront reconstruites sur le site d'Eschdorf et les options pour la mise en place d'une solution de recharge d'envergure opérationnelle à l'horizon 2025 seront étudiées avec tous les acteurs concernés.

Le Gouvernement poursuivra la démarche d'une harmonisation des prix de l'eau selon le schéma élaboré par l'Administration de la Gestion de l'Eau en prévoyant un prix spécifique pour les ménages, l'industrie et l'agriculture, dans le respect de l'autonomie communale.

Au sein du conseil de l'UE, le Gouvernement prendra catégoriquement position contre un éventuel projet de privatisation des services de l'eau.

Agriculture, Viticulture, Développement rural et Protection des Consommateurs

Les domaines de compétences du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des Consommateurs sont les suivants :

- la production alimentaire au niveau de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture ;
- les aspects de la sécurité alimentaire ;
- la protection des consommateurs ;
- le développement rural.

Références et objectifs

Le Gouvernement reconnaît l'importance économique, sociale et écologique des secteurs agricole, viticole et horticole à sa juste valeur. Une agriculture moderne, multifonctionnelle et surtout durable doit se caractériser par la complémentarité de la productivité, de la protection de l'environnement et du bien-être des animaux, de la qualité des produits, de l'emploi et de l'équilibre du territoire. La stratégie nationale pour ce secteur sera en concordance avec les six priorités du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural. Le secteur agricole devra contribuer ainsi à la stratégie Europe 2020, en répondant aux nouveaux défis de notre société, notamment aux défis économiques, sociaux, environnementaux, climatiques et technologiques, en participant au développement d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le Gouvernement entend établir et soutenir une politique agraire régionale, assurant un avenir à des exploitations du type familial. L'agriculture, la viticulture et l'horticulture respectant les critères biologiques représentent une piste prometteuse permettant de relever les défis susmentionnés.

En même temps, il s'agit de promouvoir auprès du consommateur une alimentation sûre, saine et de qualité, garantie par des contrôles efficaces et certifiée par des labels de qualité reconnus. A cette fin, le Ministère se chargera davantage des aspects de la sécurité alimentaire par un regroupement des activités dans ce domaine. Le Ministre organisera régulièrement des tables rondes appelées « Zukunftsforum » afin de discuter avec tous les concernés des aspects de la politique agraire et de la protection des consommateurs.

Le Gouvernement promouvra l'utilisation des produits du terroir de qualité et des produits biologiques dans les lieux de restauration collectifs qui fonctionnent sous tutelle étatique. Par ailleurs, le consommateur doit être sensibilisé à payer un juste prix pour ces produits de qualité. Le Gouvernement entend sensibiliser les consommateurs au sujet de la haute valeur des produits agricoles et cherchera dans toute la mesure du possible à éviter le gaspillage de produits alimentaires à tous les niveaux de la chaîne alimentaire.

Politique agricole respectueuse de la souveraineté alimentaire

Au niveau de l'UE, le Gouvernement poursuit sa démarche afin de parer à l'exportation vers des pays en voie de développement de produits agricoles et alimentaires à des prix en-dessous du coût de production locale. Le Ministre favorisera une régulation adéquate des marchés agricoles dans les pays en développement et encouragera la création à cet effet de mécanismes de suivi appropriés.

Assurer la viabilité des secteurs agricole, viticole, et horticole par une approche de longévité durable

La politique agraire du Gouvernement consistera à maintenir voire renforcer les secteurs agraires actuels en favorisant des structures adaptées à l'économie nationale et à la géographie du pays et en les préparant aux défis du marché international. Dans ce contexte, le Gouvernement défendra au niveau européen le classement du pays en tant que zone soumise à des contraintes naturelles. Une diversification de la production agraire respectant les ressources naturelles sera soutenue et promue activement, notamment par des structures de transformation, de valorisation et de commercialisation adéquate. Cette démarche fera partie intégrante du Plan de développement rural.

Optimiser et mieux cibler les investissements

Par les investissements publics en faveur de la politique agraire, le Gouvernement cherchera à affronter les défis du secteur et à renforcer les entreprises agricoles avec leur main-d'œuvre. Ainsi le Gouvernement entendra réorienter – sur base d'une étude coûts/efficacité – ses investissements vers les résultats souhaités et vers la promotion de la main-d'œuvre active afin de leur préserver un revenu comparable à celui des autres groupes de population et de contribuer ainsi à s'orienter vers l'agriculture, la viticulture et l'horticulture durables. Dans ce contexte, différentes aides seront analysées et le cas échéant modifiées tout en respectant la sécurité de

planification pour les entreprises et en mettant une attention particulière à l'installation de jeunes agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs.

Afin de respecter ses références et objectifs, dont notamment la promotion des exploitations familiales, le Gouvernement entend plafonner différentes aides à l'investissement. Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement prendra mieux en considération les unités de travail et la viabilité économique des exploitations tout en favorisant la main d'œuvre ainsi que les jeunes exploitants. Ce plafonnement garantira un meilleur ciblage des subventions et permettra en même temps d'assurer la viabilité économique des exploitations actives et la création d'emplois dans ce secteur.

Plan de développement rural

Suite à l'adoption de la réforme de la PAC, le Gouvernement terminera l'élaboration du programme de développement rural pour la période 2014-2020 dans les meilleurs délais et présentera le projet pour une nouvelle loi agraire au courant de l'année 2014. Pour l'établissement de ce plan et de la nouvelle loi agraire le ministère tiendra compte de ces références et objectifs.

Par une réforme des aides au développement rural (deuxième pilier du financement de la politique agricole commune), le Gouvernement cherchera à les orienter de façon à atteindre de façon ciblée, cohérente et coordonnée les objectifs dans les domaines de la protection des eaux et de la biodiversité.

Le Ministère assurera que le plan de développement rural (PDR) sera discuté et établi en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés, autant les milieux agraires, les autres ministères concernés ainsi que les acteurs de la société civile.

Pour faciliter le dialogue et la prise de décision dans le milieu viticole, le Gouvernement sondera auprès des acteurs concernés la volonté de mettre en place un comité interprofessionnel.

La mise en œuvre du EIP (European Innovation Programme) se fera d'une manière efficace et orientée vers le développement durable. Ce programme servira pour introduire des pratiques biologiques dans l'agriculture.

Les principaux éléments d'une réforme du premier pilier sont les suivants :

- la mise en place du verdissement du premier pilier (par le maintien des prairies permanentes, la diversification des cultures arables et le maintien d'une surface d'intérêt écologique sur les terres arables), tout en évitant que des surfaces agricoles ne soient obligatoirement retirées de la production et que le revenu des agriculteurs ne soit affecté de manière injustifiée ;

- une plus grande convergence des paiements directs entre producteurs, tout en ciblant les aides sur les agriculteurs actifs ;
- la mise en place d'une aide spécifique pour les jeunes agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs également au niveau du premier pilier ;
- un soutien plus spécifique des plantes protéagineuses, afin de réduire la dépendance de l'agriculture aux importations de protéines d'origine végétale destinées à l'alimentation animale et afin d'assurer la fertilité de nos sols.

Diversification et augmentation de l'offre

Sur base des études réalisées, le Gouvernement entend soutenir des actions tendant à augmenter la production de légumes et de fruits tout en marquant sa détermination de créer dans ce domaine de nouveaux emplois.

Conscient des problèmes qui se posent sur le marché des semences, le Gouvernement promouvra au niveau européen le droit à la recherche, à l'identification et à la commercialisation indépendante.

Concilier politique agricole avec protection de la nature

Une préoccupation majeure du Gouvernement consistera à la conciliation de la politique agricole avec les défis de la protection de la nature et des ressources naturelles, notamment l'eau potable et les terres agricoles.

Le plan d'action « agriculture biologique » sera poussé aussi bien qualitativement que du point de vue des ressources humaines. Le Ministère encouragera notamment avec de plus amples moyens financiers le développement de l'agriculture biologique et la conversion – à court et moyen terme et en étapes successives – vers l'agriculture biologique.

Le projet de programme d'action « pesticides » sera discuté dans des réunions communes avec les acteurs concernés, y compris les associations actives dans le domaine de l'environnement naturel. Une analyse de la situation actuelle constituera le point de départ pour la définition d'un catalogue de mesures prioritaires à court et moyen terme, la finalité étant de réduire au maximum l'utilisation de pesticides dans la pratique agricole, viticole et horticole. Dans le domaine de la viticulture, le Gouvernement s'engage à régler et à promouvoir des cépages interspécifiques qui n'ont pas besoin de traitements phytosanitaires.

Le Gouvernement protégera les surfaces cultivables en tant que bases de la production alimentaire et envisage l'identification d'une « zone agricole protégée » dans le Plan sectoriel Paysages. Dans ce contexte, le Gouvernement précisera dans

l'avant-projet de règlement grand-ducal que les mesures compensatoires nécessaires en vertu de la loi pour la protection de la nature sont possibles sous certaines conditions tant dans les zones prioritaires que dans les zones à importance particulière.

Protection des eaux et de la nappe phréatique

Le Ministère travaillera activement avec le Ministère du Développement durable à une protection efficace des sources d'eau et des eaux, rivières et autres cours d'eau. Dans ce contexte, les modalités d'indemnisation des agriculteurs respectivement des propriétaires de terrains seront clarifiées à très court terme et intégrées dans un règlement grand-ducal y relatif. L'Administration de la Gestion de l'Eau et la Chambre de l'Agriculture doivent disposer des ressources humaines nécessaires à transposer les directives et à conseiller les exploitants. En relation avec le prix de l'eau pour l'agriculture, le Gouvernement poursuit la démarche d'une harmonisation des prix et entend maintenir l'autonomie communale.

OGM

Le Gouvernement continuera à appliquer **le principe de précaution** en matière d'organismes génétiquement modifiés (OGM), à promouvoir une agriculture durable « sans OGM » et à défendre sa position critique face aux OGM aussi bien au Luxembourg qu'aux niveaux européen et international. Il interdira dans la mesure du possible l'utilisation d'OGM au niveau national et lancera des actions d'information et de sensibilisation en la matière.

Le Ministère veillera également à réduire autant que possible les importations de plantes génétiquement modifiées servant d'aliments pour animaux. A cet effet, le Ministère entend promouvoir une filière « sans OGM » au sein de l'agriculture conventionnelle de même qu'une large utilisation du label « nourri sans OGM » qui vise à garantir que des produits luxembourgeois tels que le lait, la viande et les œufs proviennent d'animaux nourris sans aliments à base d'OGM.

Energies renouvelables

Dans le but de promouvoir les énergies renouvelables, le Ministère établira ensemble avec le Ministère du Développement durable une stratégie dite de valorisation de la biomasse. Les subventions (notamment le bonus de lisier « Güllebonus ») et les tarifications en la matière pourront faire l'objet d'une révision afin de répondre à des critères sociaux, écologiques et économiques tels la rotation de cultures, l'absence de pesticides synthétiques et d'engrais chimiques.

Un système de contrôle strict et de sanctions rigoureuses sera établi afin d'éviter l'importation de biomasse d'origines douteuses servant à alimenter les installations de biométhanisation et risquant de ce fait de polluer gravement et définitivement nos terres agricoles.

Simplification administrative

Le Gouvernement entend renforcer les efforts de simplification administrative dans le but d'une réduction substantielle des charges administratives liées aux subventions. Les mécanismes de contrôle s'y rapportant seront également simplifiés, ceci notamment par la création d'un « guichet unique » pour l'agriculture doté d'un suivi électronique des dossiers. Dans ce même ordre d'idées, les efforts pour arriver à des procédures simplifiées pour diverses demandes d'autorisation seront poursuivis et les formulaires de demande seront mis à disposition tant en langue française qu'allemande.

Réviser et actualiser la législation

Le Gouvernement terminera les travaux législatifs concernant le remembrement afin de tenir compte des nouvelles exigences économiques et écologiques. Ceci permettra de poursuivre les projets de remembrement agricole, viticole et forestier de façon ciblée, afin que les exploitations puissent travailler de manière rationnelle et rentable et en accord avec les préoccupations environnementales et paysagers, surtout dans le but de préserver le paysage viticole unique.

Le Gouvernement entamera des démarches pour une nouvelle législation sur la protection des sols et entend réformer la législation en relation avec le « bail à ferme ».

Création d'un Centre de compétences pour l'agriculture

Le Gouvernement entend créer un centre de compétences agricole sur un nouveau site du Lycée Technique Agricole dans la « Nordstad », en collaboration avec les acteurs du secteur et les administrations concernées. Dans ce contexte il tend à améliorer également le partenariat entre la recherche et la pratique agricole afin de faciliter le transfert des connaissances et l'innovation. Ce centre regroupera également les conseillers agricoles qui auront entre autres la mission d'accompagner les entreprises agricoles pour atteindre les objectifs 2020 et les défis de la future politique agricole. L'institut viti-vinicole sera développé de façon comparable.

A côté de la création de ce centre de compétence le Gouvernement entend :

- instaurer une coordination poussée entre les départements et administrations concernées en ce qui concerne la mise en place ainsi que le suivi des indicateurs économiques, environnementaux et techniques destinés à des fins d'évaluation du secteur agricole au sens large ;
- analyser de façon approfondie les attributions des administrations dans le but de leur réorganisation permettant de mieux répondre aux nouveaux défis de la politique agricole nationale et communautaire. Les tâches de conseil, d'un côté, et celles de gestion et de contrôle, de l'autre, devront être mieux séparées.

Protection des animaux

Le Gouvernement entend réformer la loi sur la protection des animaux et intensifier les contrôles visant à veiller au bien-être et au respect des animaux d'élevage ainsi qu'à éviter les supplices inutiles lors de l'abattage et du transport. Plus particulièrement, le Gouvernement entend garantir la transparence dans l'usage de médicaments vétérinaires et notamment mettre fin à l'usage abusif des antibiotiques, en renforçant les contrôles.

Les subventions allouées à l'élevage intensif seront révisées, un aspect qui s'appliquera en premier lieu à la construction de nouveaux bâtiments d'élevages. Toutefois, le Gouvernement continue à interdire les méthodes d'élevage cruelles tolérant douleurs, malformations ou séquelles corporelles sur les animaux, et proscrire les pratiques d'élevage non respectueuses du bien-être des animaux.

Par respect de la dignité, le Gouvernement étudiera la création d'un crématoire pour animaux domestiques.

Développer l'espace rural de manière durable

Le Gouvernement entend soutenir le développement des zones rurales par l'amélioration du cadre de vie dans ces zones, par l'encouragement de la diversification, la mise en place de services de base, la rénovation des villages, le développement des activités non-agricoles ainsi que le soutien des plans de développement communaux et des parcs naturels.

Le Gouvernement sélectionnera de préférence 5 Groupes d'Action Locale (GAL) au maximum pour la période 2014-2020 dans le cadre de l'approche LEADER. Ces GAL seront responsables de la mise en œuvre d'opérations innovantes à caractère local voire régional dans le cadre d'une stratégie locale de développement intégrée et multisectorielle.

Le Gouvernement encouragera des opérations de coopération interterritoriale (coopération entre GAL du Grand-Duché de Luxembourg) et de coopération

transnationale (coopération entre GAL issus de plusieurs Etats membres de l'Union européenne) en respectant la politique générale d'aménagement du territoire.

Protection des consommateurs

Garantir aux consommateurs une haute sécurité alimentaire

Afin d'améliorer la sécurité alimentaire pour les consommateurs, le Gouvernement arrêtera le regroupement des compétences nécessaires pour relever ce défi dans un même Ministère pour la Protection des consommateurs.

Le contrôle des produits alimentaires

Le Gouvernement entend améliorer le système du contrôle alimentaire au Luxembourg et étudier la mise en commun des différents services et autorités de contrôle alimentaire. Ceci permettra de réduire le nombre d'intervenants et d'augmenter la performance des contrôles. Cette réforme permettra également d'établir un pouvoir décisionnel centralisé afin d'harmoniser les contrôles et d'éviter les double-contrôles dans les entreprises.

Le Gouvernement compte accorder une attention particulière aux contrôles à l'importation. En effet, le Luxembourg – via son aéroport – compte jouer un rôle de porte d'entrée pour les produits alimentaires issus de pays tiers. Les importations de produits ultrafrais sont en augmentation depuis 3 ans.

Le Gouvernement entend revoir le système des sanctions afin de les rendre véritablement dissuasives et proportionnées au bénéfice commercial généré par les fraudes systématiques. En même temps, les sanctions classiques (sanctions pénales) seront épaulées par un modèle de mesures administratives dissuasives et rapides telles les fermetures temporaires, des taxes ou des avertissements taxés.

Informé le consommateur

Le Gouvernement compte augmenter la transparence par une meilleure information pour le consommateur. De façon générale, le Gouvernement entend étendre la communication par les autorités aux informations sur des non-conformités au-delà des cas de danger pour la santé.

Le Gouvernement analysera la multitude de labels alimentaires existants et fera un bilan critique en vue de mieux cibler son soutien financier et administratif.

Législation alimentaire luxembourgeoise et son application

Le Gouvernement compte revoir la législation alimentaire luxembourgeoise afin de garantir la compétitivité du secteur agro-alimentaire luxembourgeois et de rendre la sécurité des aliments plus transparente, notamment à l'égard des compléments alimentaires avec substances toxiques ou médicamenteuses.

Afin de créer un environnement porteur pour le secteur agro-alimentaire, le Gouvernement entend créer une task force « Sécurité alimentaire » regroupant Ministères, administrations et acteurs économiques afin d'améliorer les compétences mutuelles à l'égard :

- des pesticides, contaminants industriels, contaminants agricoles, OGM, irradiation ;
- des additifs alimentaires (additifs, colorants édulcorants) enzymes ;
- des matériaux en contact avec les denrées alimentaires ;
- de l'étiquetage alimentaire et allégations nutritionnelles et de santé ;
- des compléments alimentaires et aliments particuliers.

Autres aspects de la protection des consommateurs

Le Ministre est chargé des missions suivantes :

- Introduction de l'Action en Réparation Collective (Action de Groupe) suivant la recommandation de la Commission Européenne ;
- Institutionnaliser le règlement extrajudiciaire des litiges (REL) de consommation, en application de la directive 2013/11/UE ;
- Protection des données personnelles dans le cadre du commerce électronique ;
- Protection des investisseurs et épargnants ;
- Protection des Consommateurs et réglementation, entre autres, des prix, des pratiques restrictives de concurrence, de la concurrence déloyale.

Education

Education nationale

L'éducation est un droit fondamental pour tous, indépendamment de l'origine, du sexe ou du revenu. Un système éducatif performant et socialement juste est décisif pour donner à chaque enfant des chances équitables pour construire son avenir. Il constitue en même temps une condition indispensable afin d'assurer la cohésion sociale et le succès économique de notre pays. Les mêmes chances de départ dans la vie, une éducation de qualité et le développement des capacités individuelles de chaque enfant doivent donc être les points centraux de la politique en matière d'éducation nationale.

1. Bilans et perspectives

a. La réforme de l'école fondamentale

Le rapport d'évaluation de la réforme de l'école fondamentale, établi par l'Université du Luxembourg en décembre 2012, indique les pistes pour les réajustements nécessaires. Le plan d'études sera simplifié. Le nombre de descripteurs à la base des socles de compétence sera réduit et limité aux domaines-clefs de l'apprentissage. Les bilans intermédiaires qui renseignent les parents et les élèves sur le niveau acquis seront formulés de manière plus compréhensible.

La réforme a attribué une autonomie accrue et une plus grande responsabilité aux acteurs de l'école. Des études internationales révèlent que la direction de l'école joue un rôle important dans le développement de la qualité des écoles.

Afin de contribuer à la réussite de la réforme engagée en 2009, le Gouvernement s'attachera à améliorer l'administration et l'organisation dans les écoles. A cette fin, les compétences des présidents d'école, nommés par le Ministre, seront redéfinies et élargies, sur la base du système actuel, pour assurer la direction et la gestion administrative de l'école.

b. La réforme de la formation professionnelle

Le système modulaire tel qu'introduit dans la formation professionnelle s'est révélé difficilement gérable pour les établissements scolaires. Le Gouvernement s'attachera à décharger les établissements et à améliorer la prise en charge des élèves par la remédiation et le rattrapage.

Ensemble avec les acteurs concernés et sur la base d'une évaluation approfondie, le Gouvernement adaptera l'enseignement par compétences aux besoins de la formation professionnelle.

Les divergences scolaires et culturelles des élèves ne doivent pas engendrer de discrimination dans le choix de l'orientation en termes de formation professionnelle. La formation professionnelle devra donc s'adapter à la réalité linguistique et démographique de notre pays et proposer tous les parcours de formation professionnelle en allemand et en français.

Une formation professionnelle réussie nécessite une meilleure coordination entre la politique scolaire et la politique de l'emploi, entre le monde du travail et le monde scolaire.

Les moyens pour assurer cette coordination devront être développés, en précisant le rôle du tuteur et en augmentant le nombre des conseillers à l'apprentissage.

c. Le régime préparatoire

Une réforme du régime préparatoire a été envisagée dans le cadre du projet de réforme de l'enseignement secondaire technique et sera considérée comme prioritaire. La population scolaire regroupe des élèves ayant des problèmes au niveau des langues et des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. L'objectif est de garantir une prise en charge individuelle et de procurer à un nombre aussi élevé que possible une formation.

d. Le projet de réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique

Le projet de réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique déposé par le Gouvernement servira de base pour réformer l'enseignement secondaire et secondaire technique. Le projet sous question sera réexaminé sur base des grandes lignes directrices de la politique en matière d'éducation nationale du Gouvernement et des avis émis.

2. Les lignes directrices de la politique scolaire

a. Différencier l'offre scolaire

L'école publique doit tenir compte de la diversité des élèves par une offre scolaire adaptée à cette diversité.

Pour garantir une prise en charge plus individuelle de l'élève dans l'enseignement, l'accent devra être mis sur les facteurs qui influencent directement la qualité du travail en classe. Il s'agira de garantir une meilleure formation des enseignants, des matériaux didactiques plus modernes et un apport en nouvelles idées didactiques dans le travail journalier des enseignants.

Les établissements secondaires seront invités à différencier leur offre scolaire en se forgeant une identité propre et en se spécialisant dans certains domaines.

Le Gouvernement accélérera l'élaboration de manuels scolaires et matériaux didactiques en relation avec les plans d'études et les programmes. Ils seront modernisés, en collaboration avec le conseil national des programmes, les commissions de programmes et le SCRIPT. Le Gouvernement encouragera la mise en œuvre de méthodes et de matériels didactiques nouveaux, qui devront comprendre des exercices de différents degrés de difficulté afin de permettre un apprentissage plus individuel des élèves.

Une base de données en ligne sera mise en place avec des matériels didactiques accessibles aux enseignants, parents et élèves. Le pool de ces matériels didactiques doit être enrichi en collaboration entre les différentes écoles et leurs experts en didactique, ainsi qu'avec le SCRIPT.

Le Gouvernement envisage de professionnaliser les commissions de programmes dans l'optique de mettre à la disposition des écoles des experts fournissant de nouveaux apports pédagogiques et didactiques dans le travail journalier des enseignants.

Promouvoir l'autonomie des écoles

L'autonomie permettra aux établissements scolaires de mieux s'adapter aux réalités socioculturelles régionales et aux besoins des élèves. Le Gouvernement étendra cette autonomie aux choix pédagogiques ainsi qu'à la dotation et à la gestion financière, au recrutement de personnel et à la grille horaire tout en respectant le cadre des objectifs et standards nationaux.

Dans un système moins centralisé, le Gouvernement doit néanmoins garantir aux élèves partout dans le pays une haute qualité d'enseignement et les mêmes chances de réussir.

Le cadre et les objets de l'apprentissage

Le Gouvernement est responsable de définir les objectifs généraux de l'apprentissage à travers les plans d'études et de veiller à ce qu'ils soient respectés. Il se dotera d'un système de monitoring en collaboration avec l'Université du Luxembourg qui permettra aux écoles et aux lycées de s'autoévaluer et de développer des stratégies pour maintenir et améliorer la qualité de leur enseignement. Les résultats du monitoring ne serviront pas à établir un ranking des écoles.

Réformer la formation des enseignants

Le Gouvernement veillera à garantir la meilleure formation initiale et continue possible des enseignants.

Pour ce qui est de l'enseignement fondamental, des pourparlers seront engagés avec l'Université du Luxembourg afin de renforcer la didactique et la pédagogie ainsi que les connaissances de langue dans la formation initiale des enseignants.

Dans l'enseignement secondaire, il faut s'assurer de la vocation et de l'aptitude pédagogique des futurs enseignants avant l'examen-concours. Le Gouvernement étudiera la possibilité de proposer un test d'aptitude aux candidats à une formation d'enseignant ou d'imposer un stage en école au début des études universitaires. L'examen-concours sera réformé. Une épreuve portera sur les connaissances générales en pédagogie.

Des pourparlers avec les universités intéressées seront engagés afin d'élucider les modalités de collaboration au niveau de la formation des enseignants de l'enseignement secondaire. Les missions futures de l'Institut de Formation continue seront élargies afin qu'il puisse répondre aux besoins en formation continue des enseignants, mais également d'organiser le dispositif de formation de l'ensemble du personnel de l'Education nationale pendant le stage.

b. Revoir l'enseignement des langues

Le multilinguisme constitue un des atouts majeurs de l'enseignement luxembourgeois. Néanmoins, cet atout s'est transformé en obstacle pour beaucoup d'élèves. L'apprentissage des langues est un des plus grands défis de notre système éducatif. L'école devra répondre avec une plus grande flexibilité de l'offre scolaire à l'hétérogénéité croissante de la population scolaire.

Cette approche ne doit pas mettre en question le multilinguisme traditionnel de l'école luxembourgeoise.

Au précoce et au cycle 1, l'accent devra être mis sur l'apprentissage solide du bien parler. Un bilan de l'enseignement précoce sera dressé et des programmes seront développés. Une pratique systématique en langue luxembourgeoise sera prévue, car l'apprentissage du luxembourgeois constitue la base pour le vivre ensemble à l'école et dans le pays. Des programmes adaptés seront développés auxquels le personnel enseignant devra être familiarisé dans le cadre de formations spécifiques sur l'apprentissage des langues à l'âge de la jeune enfance.

L'allemand et le français sont les langues d'enseignement à l'école fondamentale et au lycée. L'anglais est enseigné au lycée comme langue étrangère. Il est indispensable pour les citoyens de demain.

Beaucoup d'élèves pourront atteindre des niveaux élevés dans les trois langues; pour d'autres, en revanche, il faudra aménager l'enseignement des langues de telle sorte qu'ils puissent accéder à une qualification sans avoir le même niveau élevé dans les trois langues.

Pour les différentes étapes du parcours scolaire des socles préciseront les exigences en matière de compétences et de connaissances en distinguant entre langue principale et deuxième langue.

L'enseignement des langues ne doit pas négliger la place de la littérature et de la culture ; en même temps il faut veiller à accorder une place suffisante à l'apprentissage formel jusque dans les classes terminales.

Conseil national des programmes

Un Conseil national des programmes sera instauré qui devra veiller à la cohérence des enseignements depuis l'école fondamentale jusqu'à la fin de la scolarité et qui sera chargé de vérifier la cohérence entre les programmes des différentes disciplines scolaires. Sa composition sera mixte : enseignants de tous les ordres d'enseignement, experts universitaires, société civile. Il travaillera en étroite collaboration avec les commissions nationales de programmes.

Projets d'alphabétisation alternative

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'une alphabétisation parallèle en français et en allemand pour des enfants d'origine linguistique différente. Ce projet analysera si une alphabétisation parallèle en allemand et en français au sein d'une même classe est possible. Le Gouvernement étudiera également les opportunités d'une alphabétisation en langue française dans le but de pouvoir rejoindre le système scolaire ordinaire à la fin de l'obligation scolaire. Au niveau de l'enseignement de la langue française la possibilité de différer d'une année l'apprentissage de la langue française écrite sera étudiée.

Une extension du bac international sera prise en considération, en tenant compte de demandes formulées régionalement.

Analyse du rôle de la langue véhiculaire

Il s'agira également d'analyser dans quelle mesure les langues véhiculaires constituent actuellement des barrières d'apprentissage dans l'enseignement fondamental et secondaire. Au vu des résultats de ces études, la possibilité du choix

de la langue véhiculaire, à l'instar de la formation professionnelle, devra être discutée pour l'enseignement secondaire.

c. Mettre l'accent sur l'orientation des élèves

Afin de garantir une orientation scolaire et professionnelle cohérente, une autoréflexion des élèves sur leurs intérêts et perspectives futures sera encouragée. A cette fin le modèle du tutorat sera instauré dans l'enseignement post-primaire. Le rôle que le tuteur doit assumer vis-à-vis de l'élève doit cependant être clairement défini si la collaboration entre l'élève et le tuteur doit porter des fruits. Devant cette toile de fond, une analyse détaillée des projets de tutorat qui ont été initiés dans certaines écoles au cours des dernières années devra être réalisée. Le travail entre le tuteur et l'élève doit être structuré par un « projet d'avenir » documenté en bonne et due forme.

Chaque établissement scolaire doit pouvoir donner des conseils ciblés et individualisés pour l'orientation des élèves. A cet effet, la « Maison de l'Orientation » sera renforcée et épaulée par des antennes régionales. Les différents Ministères concernés élaboreront un projet de loi pour donner une assise solide à l'orientation professionnelle. La maison de l'orientation bénéficiera d'une direction renforcée, elle sera dotée de ressources humaines et budgétaires communes.

Le Gouvernement entend mieux relier les mondes de l'école et du travail par un effort au niveau des stages et des journées de découverte dans les entreprises, y inclus pour les élèves du secondaire classique. Le secteur public va donner l'exemple en proposant un large éventail de stages.

Une analyse régulière du marché du travail permettra d'adapter les mesures d'orientation à la demande actuelle et future du marché du travail et ceci pour toutes les filières de l'éducation nationale.

Au niveau de la formation professionnelle, l'offre d'une année d'orientation facultative après la 9^{ième} sera étudiée, afin d'améliorer l'orientation et de prévenir l'échec scolaire.

d. Impliquer davantage les parents

Pour que l'encadrement individuel de l'élève contribue à sa réussite, l'enseignant doit concevoir le contact avec les parents comme partie intégrante de sa mission d'enseignement.

Chaque parent a son rôle à jouer pour la réussite de son enfant. Or, de nombreux parents ne savent pas comment soutenir les enfants de manière appropriée. Un nouveau dispositif de « family learning » sera offert qui associera enfants, parents,

écoles et éducation des adultes et proposera aux parents différents sujets de formation, tels que le fonctionnement de l'école, les langues du pays, le goût de la lecture et d'autres sujets. Les écoles fondamentales, les structures d'accueil et les lycées sont invités à initier ces actions éducatives familiales.

Pour maintenir le contact avec les parents, l'école et les enseignants doivent recourir aux moyens de communication modernes. Le partenariat entre l'enseignant, l'élève et les parents ainsi que les engagements de part et d'autre seront retenus dans un contrat « école et famille ».

La procédure d'élection des représentants des parents d'élèves sera reconsidérée afin de garantir une meilleure participation de ceux-ci.

e. Encourager la participation des élèves

Les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement du Conseil National des Elèves seront renforcés. Le rôle et l'organisation des comités d'école ainsi que de la Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg (CNEL) seront adaptés afin de permettre une participation accrue des élèves dans la vie scolaire.

f. Promouvoir la cohésion sociale

Afin de garantir la mixité sociale de la population scolaire, chaque lycée devra garantir en principe une offre scolaire dans le cycle inférieur de l'ES et de l'EST. Il sera également important de veiller à ce que la mixité sociale soit respectée au niveau des écoles privées. Il importera d'éviter toute évolution allant dans la direction d'une ségrégation sociale. Le nombre d'écoles maternelles privées qui se sont implantées au cours des dernières années au Luxembourg soulève également la nécessité de revoir la législation sur le financement des écoles privées. Au niveau du calcul du contingent, le bilan du processus en cours sera dressé. Il s'agira de déterminer, si le système actuel permet aux écoles d'exercer pleinement leur autonomie en vue d'une différenciation de l'offre scolaire et d'une adaptation aux besoins socio-culturels locaux.

g. Education aux valeurs

L'enseignement religieux et l'éducation respectivement la formation morale actuellement en vigueur seront remplacés par une éducation aux valeurs aussi bien dans l'école fondamentale que dans les lycées. Les objectifs de cette éducation sont notamment de présenter de manière objective les grands courants religieux et philosophiques et d'éduquer les élèves aux valeurs qui fondent notre vivre ensemble.

Un dispositif de réorientation professionnel sera mis en place afin de préparer les titulaires de l'enseignement religieux à l'exercice d'un nouvel emploi. La mise en œuvre de cette mesure sera élaborée en étroite concertation avec toutes les parties concernées.

h. Réforme de l'éducation différenciée

Le Gouvernement vise l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans le système scolaire, en se basant sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées, entrée en vigueur le 3 mai 2008 et ratifiée par le Grand-Duché de Luxembourg en date du 13 juillet 2011.

La volonté des parents de scolariser leurs enfants dans une école spécialisée ou dans une école ordinaire sera respectée.

Il sera procédé à un regroupement de tous les services pour enfants et jeunes à besoins spécifiques. Dans ce sens l'éducation différenciée sera réformée afin de la rapprocher de l'école.

Des équipes multi-professionnelles seront instaurées dans l'enseignement postprimaire.

Les moyens financiers et personnels nécessaires au bon fonctionnement des équipes multi-professionnelles sont garantis.

i. Compétences horizontales

Des compétences horizontales seront davantage intégrées dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire pour favoriser l'éducation au développement durable, l'éducation aux médias et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que la politique en vue de l'accès au droit de vote des jeunes à partir de l'âge de 16 ans.

j. Education au développement durable

L'éducation au développement durable (EDD) sera introduite dans les cursus des services d'éducation et d'accueil, de l'école fondamentale ainsi que du secondaire. A cet effet, le Gouvernement élaborera un programme étendu de formation continue pour le personnel en place et veillera à l'intégration de l'EDD à la formation initiale des multiplicateurs (tels les enseignants du fondamental et du secondaire, éducateurs et éducateurs gradués).

k. Ecole de la deuxième chance

L'école de la deuxième chance sera installée dans des infrastructures définitives. Son offre sera développée afin d'assurer aux adolescents et aux jeunes adultes, qui ont abandonné l'école sans certification reconnue, un parcours individualisé en vue d'une future admission dans une classe de l'ES ou de l'EST ou de leur insertion sur le marché du travail.

l. Grande Région

Les échanges avec des écoles de la Grande Région seront intensifiés dans l'optique d'un meilleur apprentissage des langues et d'une approche interculturelle.

m. Culture

Le rapprochement entre les institutions culturelles et les établissements scolaires sera encouragé et facilité. Les projets de collaboration entre classes préparatoires et instituts culturels seront soutenus.

n. Life Long Learning

La stratégie définie dans le Livre Blanc sur le Life Long Learning sera progressivement mise en œuvre en collaboration avec les partenaires impliqués.

L'introduction de l'offre du E-Bac dans l'enseignement secondaire technique sera étudiée.

o. Enseignement dans les centres pénitentiaires

Le Gouvernement veillera à mettre en place un institut de formation aux centres pénitentiaires avec une base légale, une structure, un cadre du personnel et un concept pédagogique adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'enseignement des détenus et visant à terme leur réinsertion dans le monde du travail et la société.

p. Lycée militaire

Le Gouvernement créera un nouveau lycée appelé à remplacer l'actuelle École de l'Armée au Centre militaire à Diekirch et accueillant prioritairement les soldats volontaires en phase de reconversion. Le lycée en question optimisera les chances du soldat d'obtenir un emploi à l'issue de son service militaire.

Recherche, Développement et Innovation, Enseignement supérieur

Recherche, Développement et Innovation (RDI)

Le Luxembourg a dû repenser au cours de ces dernières années son modèle économique en vue de répondre aux exigences inhérentes à l'essor de la société de la connaissance. L'avenir du Luxembourg se construit dans les niches de compétence, la « matière grise » constituant désormais sa première « ressource naturelle ». En même temps, la société luxembourgeoise a connu une profonde mutation, notamment en raison d'une forte immigration au cours des dernières décennies. Enfin, les défis environnementaux croissants ont provoqué une prise de conscience pour la nécessité d'un développement économique plus durable.

Dans ce contexte, la recherche a au moins un double rôle à jouer : d'un côté, elle doit contribuer à la création de richesse économique en stimulant la compétitivité et la croissance par le biais de l'innovation ; de l'autre côté, elle doit contribuer à la solution des problèmes de société actuels, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale, ou encore de la préservation de l'environnement naturel et humain.

Voilà pourquoi le Gouvernement veillera, ensemble avec tous les partenaires du secteur de la recherche au Luxembourg, à ce que la politique de la recherche et de l'innovation soit menée dans le respect de ces objectifs. Afin de démocratiser et de mieux structurer le débat sur ces objectifs et leur mise en œuvre pratique, le Gouvernement organisera tous les deux ans des « assises de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) » et reformera le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. Il s'agira également d'optimiser l'échange et la collaboration entre les différents acteurs publics et privés et de promouvoir ainsi le transfert de connaissances et de technologies.

Trois projets de loi importants sont en cours de procédure législative : le projet de loi 6283 modifiant la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, le projet de loi 6420 portant réforme du Fonds national de la recherche, et le projet de loi 6527 sur les centres de recherche publics. Le Gouvernement réexaminera ces projets à la lumière des objectifs généraux énoncés dans le présent programme gouvernemental et encouragera la politique de la RDI. Il analysera par ailleurs l'opportunité d'une loi-cadre pour doter le système national de RDI d'une gouvernance politique efficace, guidée par la volonté de transparence dans l'affectation des moyens et l'utilisation efficiente des deniers publics.

Le rôle du Fonds national de la recherche en tant qu'instance de coordination et d'évaluation de la recherche publique sera renforcé. L'Etat gardera la possibilité de proposer des sujets de recherche à intégrer dans le programme du FNR. Les projets retenus par le FNR seront évalués par une instance indépendante externe entre autres quant à leur intérêt pour le pays.

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », le Luxembourg s'est engagé dans son Programme national de réforme « Luxembourg 2020 » de porter d'ici 2020 ses investissements dans la recherche à un montant se situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un tiers (0,7% à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique. Le Gouvernement réitère cet engagement, tout en tenant compte de la capacité d'absorption du dispositif national. Aussi, le Gouvernement maintient son objectif à long terme de porter les dépenses publiques en faveur de la recherche à l'équivalent de 1% du PIB. Les contrats de performance conclus ou à conclure avec les bénéficiaires garantiront un emploi efficace et ciblé des fonds mis à disposition par l'Etat.

Le Gouvernement encouragera une politique renforcée de RDI des administrations et services gouvernementaux par la mise à disposition coordonnée de moyens budgétaires dédiés à cet effet, tout en assurant leur efficacité par l'évaluation externe.

Pour ce qui est de la recherche privée, elle s'est tassée ces dernières années, passant de 1,53% du PIB en 2000 à seulement 0,98% en 2011. Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement s'attachera à rapprocher les institutions publiques de recherche et les entreprises afin d'élaborer un agenda commun de recherche ciblé sur des évolutions à moyen et long terme. Il ne s'agit pas seulement de répondre à des demandes d'innovation dans l'immédiat, mais aussi de préparer l'avenir en définissant de nouveaux créneaux. Dans ce sens, le Gouvernement encouragera la création de centres de compétences communs des instituts publics de recherche et des entreprises comme pôles d'innovation.

Par ailleurs, il veillera à assurer davantage la valorisation économique des résultats de recherche de l'Université de Luxembourg et des centres de recherche publics. Dans ce contexte il encouragera l'esprit d'entreprise au sein de ces établissements et soutiendra les efforts de création de start-ups ou spin-off.

Le Gouvernement ajustera l'interface entre les instruments de financement de la recherche publique et de la recherche privée afin de promouvoir des projets et programmes de recherche et d'innovation en soutien des différents secteurs prioritaires de l'économie.

Pour être efficaces la recherche et l'innovation doivent reposer sur des réseaux qui ne connaissent pas de frontières. Le Gouvernement visera ainsi une meilleure intégration des acteurs luxembourgeois aux programmes et initiatives de coopération scientifique et technologique au niveau européen voire international,

dans ce contexte une attention particulière sera attribuée à une participation accrue aux activités du programme communautaire de RDI « Horizon 2020 ».

Au niveau européen, le Gouvernement s'emploiera à faire orienter la recherche de préférence vers les énergies renouvelables, au dépens de l'énergie nucléaire.

Le Gouvernement s'attachera à améliorer les conditions de travail des chercheurs. Il s'agira également de créer des liens d'attachement forts entre les chercheurs de pointe et les institutions de recherche nationales en tâchant de mieux intégrer les étudiants et chercheurs étrangers à la société luxembourgeoise, leur permettant ainsi de mieux comprendre les conditions et les défis de notre société. Le Gouvernement continuera ses efforts en vue de développer un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique. Il vise à promouvoir les perspectives de carrière, la mobilité et l'égalité des chances en matière d'accès d'hommes et de femmes aux métiers scientifiques et techniques. Dans la même ligne d'idées, le Gouvernement continuera à soutenir la sensibilisation des jeunes aux sciences et technologies et à promouvoir la culture scientifique en général.

« Open Access »

Le Gouvernement invite l'Université ainsi que les autres organismes de recherche publics à publier, dans la mesure du possible, leurs articles scientifiques en « Open Access » afin de les rendre librement et gratuitement accessibles en ligne, tout en respectant les droits attachés. Le Gouvernement soutient l'élaboration de lignes directrices communes en la matière. L'« Open Access » permettra notamment de mieux valoriser la production scientifique réalisée au Luxembourg en améliorant de manière générale la visibilité, la diffusion et le nombre de citations des articles publiés par les chercheurs .

Université du Luxembourg

Conscient de l'œuvre accomplie depuis 2003 par l'Université du Luxembourg, le Gouvernement confirme son soutien à celle-ci. L'Université est un instrument essentiel de modernisation de notre pays.

Il encourage l'Université à s'impliquer dans la réflexion sur les mutations de la société luxembourgeoise et à contribuer par ses travaux de recherche à trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans les domaines scientifiques, économiques et sociétaux. La recherche universitaire, qui doit certes répondre aux standards internationaux, doit rester un instrument au service du pays.

Le recrutement des chercheurs et des enseignants de l'Université doit continuer à tendre vers l'excellence internationale tout en pratiquant une promotion interne conséquente et en accueillant des chercheurs et des enseignants résidents.

Le contrat d'établissement pluriannuel pour la période 2014-2017 sera conclu sur base du plan quadriennal établi par l'Université et les négociations seront entamées au cours de la législature en vue du renouvellement du contrat d'établissement pour la période 2018-2021 en tenant compte des conclusions des évaluations externes.

Le Gouvernement sera ouvert à une collaboration régulière avec les associations estudiantines.

Ensemble avec l'Université, le Gouvernement étudiera l'opportunité d'étendre l'offre de formations supérieures, et notamment celle des formations continues.

Le Gouvernement étudiera l'opportunité d'une extension de la formation universitaire médicale à l'université de Luxembourg ou alternativement la mise en place d'une collaboration plus intensive avec une ou des universités de la région jouissant d'une excellente réputation dans ce secteur. Le Gouvernement développera la formation postuniversitaire des médecins généralistes et l'intégrera dans le cursus de l'Université du Luxembourg.

En ce qui concerne l'implantation des différentes facultés de l'Université, le gouvernement respectera ses engagements pris en 2005. Le Gouvernement ne tardera pas de mettre à disposition les fonds nécessaires à l'accomplissement rapide des travaux de construction et d'équipement des nouvelles infrastructures sur le site de Belval afin que l'Université puisse y emménager le plus vite possible.

Les étudiants

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » précitée, le Luxembourg s'est par ailleurs engagé d'atteindre le seuil de 66% de diplômés de l'enseignement supérieur parmi la population active âgée de 30 à 34 ans. Partant, un effort considérable reste à être réalisé pour augmenter significativement le nombre de résidents qui accomplissent avec succès des études supérieures.

Afin d'atteindre cet objectif, le Gouvernement mettra en œuvre, à côté des réformes dans l'enseignement fondamental et secondaire, une réforme du régime des aides financières de l'Etat pour études supérieures, tout en se conformant à l'arrêt C-20/12 rendu par la Cour de justice de l'Union européenne le 20 juin 2013. Ce nouveau système opérera un réajustement des aides financières et tiendra compte du coût des études que les jeunes poursuivent ainsi que de la situation sociale des bénéficiaires et d'un critère de réussite. Les personnes accomplissant des formations professionnalisantes postsecondaires pourront également bénéficier de ce système.

Le Gouvernement encouragera des classes préparatoires afin de faciliter l'accès des étudiants aux Grandes Ecoles françaises.

Le Gouvernement, en étroite coopération avec le Service des études et de la vie étudiante de l'Université, les communes et les promoteurs publics, intensifiera ses efforts pour pouvoir offrir un nombre suffisant de logements aux étudiants ainsi qu'aux chercheurs et aux jeunes créateurs d'entreprises.

Famille et Intégration

Confirmant une politique active et innovatrice de développement de services d'assistance et d'aide aux différentes catégories de personnes couvertes par l'action du Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Gouvernement procédera à une révision des orientations actuelles.

Ainsi, il y a lieu d'analyser si les objectifs visés par les différentes mesures, actions et activités sont toujours conformes aux orientations générales des politiques du Gouvernement, si les buts visés ont été atteints et si les moyens alloués sont adaptés et utilisés de façon adéquate.

Une attention particulière sera portée à ce que les politiques actuelles soient intégrées dans une approche globale et coordonnée, notamment dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ou encore en ce qui concerne les domaines liés aux assurances sociales.

La loi dite ASFT, réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, sera révisée. En matière d'agrément, le Gouvernement mettra l'accent sur un développement actif de la qualité de l'encadrement des bénéficiaires pris en charge et sur une adaptation des concepts socio-pédagogiques et psycho-thérapeutiques.

Dans un souci de transparence, le Gouvernement fera l'inventaire des différentes conventions avec les organismes de prestataires. Sur base de cet inventaire et en se basant sur des objectifs tels que la recherche d'une efficience appropriée et la concentration sur l'utile et le nécessaire, le Gouvernement veillera à une offre de services adaptée aux besoins existants en évitant tout double emploi et à assurer une accessibilité adaptée et une répartition régionale équilibrée des différentes offres.

Un groupe de travail interministériel ad hoc aura pour mission de définir les procédures et standards requis, en coopérant étroitement avec les acteurs et groupements sectoriels concernés.

Le Gouvernement s'attachera à clarifier les profils des professions socio-éducatives.

Le Gouvernement adoptera une politique prudente en matière d'investissements en se basant sur des stratégies coordonnées et pluriannuelles. Les infrastructures financées devront répondre à des critères fonctionnels et qualitatifs, tout en évitant le superflu et le représentatif. Les projets d'investissement seront à aviser selon une procédure s'inspirant de celle en place pour les établissements hospitaliers (Commission permanente pour les hôpitaux, CPH).

Le Gouvernement apportera une attention particulière à ce que des conditions d'accessibilité équitables et non-discriminatoires soient maintenues. Tout en se

déclarant en faveur d'un travail social animé par la diversité et la pluralité et tout en rappelant son attachement au principe de subsidiarité, le Gouvernement veillera à ce que les gestionnaires des activités agréées et financées respectent, tant vis-à-vis des usagers, que des collaborateurs une indépendance de toute considération d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

Pour les gestionnaires principaux actifs dans les domaines sujets à agrément par le biais de la loi ASFT, le Gouvernement veillera à une transparence financière optimale. Ainsi, les comptes consolidés des différentes associations et groupes doivent être révisés sur base de critères financiers définis par l'Etat. Des bénéfices éventuels découlant des activités financées par l'Etat et la sécurité sociale seront identifiés et considérés suivant des critères qui seront définis avec le secteur. Le Gouvernement effectuera également une analyse par rapport aux différents modes de financement prévus par la loi ASFT et d'autres cadres législatifs et réglementaires.

Conscient de l'importance du bénévolat dans la gestion des associations actives dans le travail social ainsi que de l'expertise développée dans ce domaine, le Gouvernement promouvra le dialogue structuré avec les ententes spécifiques dans le but d'améliorer et d'optimiser la politique sociale.

Le Gouvernement entend valoriser et encourager le bénévolat par des offres de formation continue adaptées.

Politique pour personnes handicapées

La politique en faveur des personnes handicapées est largement axée sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées, ainsi que du Protocole facultatif à la Convention, imposant aux Etats Parties tout un ensemble d'obligations pour permettre aux personnes handicapées un exercice effectif de leurs droits.

Les mesures à prendre se conjuguent dans tous les domaines de la vie et concernent divers départements ministériels. Regrouper ces différents champs d'action permettra d'offrir une vision d'ensemble d'une politique coordonnée. Le but visé est d'aider et de soutenir les personnes en situation de handicap à réaliser, autant que faire se peut, leur projet de vie individuel.

En collaboration étroite avec tous les acteurs concernés – départements ministériels, services de l'Etat, administrations communales, associations de et pour personnes handicapées, représentants de la société civile – le Gouvernement reverra et mettra en œuvre le plan d'action national. Une attention particulière sera portée à l'instauration d'un mécanisme indépendant de promotion, de protection et de suivi de l'application de la Convention.

Dans le cadre de la révision du plan d'action national, le Gouvernement améliorera la protection des personnes handicapées. Il veillera à l'application de cette protection tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Il promouvra l'assistance personnelle en matière d'exercice des droits politiques de ces personnes.

L'amélioration des conditions d'accessibilité – qu'il s'agisse de mobilité réduite ou de déficience mentale, visuelle et/ou auditive – constituera un élément primordial de la politique en faveur des personnes présentant un handicap. Ainsi, il y a lieu d'encourager la création et l'offre de biens et services qui s'inspirent des principes du « Design for all ». L'accessibilité est à développer en particulier dans les lieux ouverts au public, dans le domaine des transports publics, ainsi qu'en matière de communication, dans les différents formats électronique, imprimé et télévisé. La langue des signes sera officiellement reconnue et son utilisation favorisée.

Dans un souci de maintenir ces services pour les personnes ne pouvant se déplacer seules, l'accès aux offres de transport pour personnes à mobilité réduite tout comme les critères d'attribution des cartes d'invalidité seront soumis à une analyse critique et revus en conséquence.

Des mesures d'information et de sensibilisation des citoyens à la situation des personnes handicapées seront prises.

La collecte de données statistiques relatives aux personnes handicapées devra être organisée de façon systématique, en respectant les principes de la protection des données, afin d'évaluer les besoins et de suivre à moyen et à long terme les développements et les résultats obtenus.

Les efforts d'intégration respectivement d'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap seront poursuivis dans les domaines de l'éducation formelle et non-formelle, en particulier par un renforcement des équipes multi-disciplinaires et moyennant des mesures de formation du personnel et de coaching des équipes qui accueillent les enfants et adolescents en situation de handicap.

La prise en charge des personnes handicapées sera améliorée et leur insertion dans l'emploi promue activement. Les capacités d'accueil des « ateliers protégés » seront optimisées. Conformément à l'article L. 562-3. du Code du Travail, le Gouvernement veillera à ce que les quotas de salariés reconnus comme « salarié handicapé » dans le secteur public ainsi que le secteur privé soient respectés. L'offre et les conditions d'accès à la formation continue pour personnes en situation de handicap seront adaptées.

Le Gouvernement soutient et encourage toute initiative améliorant l'accès des personnes en situation de handicap à une offre de loisirs élargie.

Afin de soutenir les personnes en situation de handicap dans leur aspiration à vivre de façon autonome, le Gouvernement encouragera la création de logements autonomes et semi-autonomes qui offrent un soutien dans les domaines social et

administratif, ainsi que la construction d'un pourcentage déterminé de logements sociaux destinés à la location ou à la vente en tenant compte des normes d'accessibilité.

Dans le cadre de la réforme de l'assurance dépendance, les possibilités d'une flexibilisation des prestations à domicile ainsi que l'introduction d'une assistance personnelle pourront être étudiées. Le Gouvernement soutient les familles ayant un enfant handicapé, avec une attention particulière pour les parents en situation de handicap.

Une politique pour les personnes âgées

Le Gouvernement mettra en œuvre une politique se basant sur une conception positive du 3^{ième} âge promouvant activement le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées, le vieillissement en bonne santé et en bonne forme. Il s'agit de développer une approche transversale permettant aux personnes âgées de vivre aussi longtemps que possible de façon autonome et de participer activement à la vie dans tous les domaines de la société.

Cette approche devra se manifester dans les domaines d'action d'autres Ministères.

Une attention particulière sera consacrée à la transition de la vie active vers la retraite. Dans le cadre des travaux entamés par les partenaires sociaux parallèlement à la réforme des pensions, des modèles de départ en retraite progressifs seront développés.

Le Gouvernement favorisera une approche coordonnée dans le domaine de la conception urbanistique. En effet, celle-ci devra tenir compte des différents cycles de vie, et plus particulièrement des besoins des personnes âgées, notamment en concevant des quartiers comprenant des logements adaptés à leurs besoins et leur permettant de continuer à vivre dans leur quartier habituel. La création et le développement de réseaux de proximité dans le domaine de l'accompagnement et de l'encadrement social seront encouragés, tout comme l'extension d'une offre adaptée en formation non formelle et activités de loisirs.

Afin de promouvoir la participation active des personnes âgées au sein de notre société, des offres seront développées en collaboration avec les associations œuvrant dans ce domaine pour permettre aux personnes âgées de s'intégrer dans des activités culturelles, sociétales ou sportives et pouvoir ainsi faire bénéficier les jeunes générations et la société de leurs expériences et compétences. Le Gouvernement continuera à soutenir les associations qui offriront des activités de loisirs pour personnes âgées et ce plus particulièrement au niveau local et décentralisé.

Le Gouvernement entend promouvoir la participation des personnes âgées au processus de décision sur des sujets les concernant plus particulièrement et cela en développant pour ce faire un système de participation active des citoyens, notamment en milieu institutionnel.

Afin de permettre aux personnes âgées de continuer à vivre de façon autonome aussi longtemps que possible, le Gouvernement promouvra le développement de nouveaux concepts de vie et de logements alternatifs pour personnes âgées. Ainsi, dans le cadre d'une révision de la réglementation ASFT le concept du « logement encadré » sera redéfini. L'offre sera renforcée, entre autres par le biais de projets de constructions intergénérationnels.

Concernant le domaine de l'encadrement et de l'accompagnement des personnes âgées, les communes sont un partenaire privilégié.

Dans un esprit de respect et de promotion des droits fondamentaux de l'homme, une attention particulière sera portée à un contrôle qualité pour les activités et services dévolus aux personnes âgées. Dans ce contexte et en collaboration avec les milieux concernés, le Gouvernement lancera une réflexion sur l'utilisation de mesures de contention ou d'immobilisation en conciliant droits fondamentaux et sécurité de la personne concernée. Il assurera également une place d'écoute pour les familles des personnes âgées en milieu institutionnel.

Le Gouvernement finalisera et mettra en œuvre le plan d'action maladies démentielles et le plan d'action gériatrie. Dans le domaine du long séjour une étude des besoins sera faite qui se prononcera également sur une éventuelle diversification de l'offre en structures pour personnes âgées.

Dans le contexte de la réforme de l'assurance dépendance, le Gouvernement effectuera une révision des conceptions appliquées dans le cadre du long séjour. Un souci particulier sera donné à la cohérence et la coordination des politiques appliquées par les différents ministères impliqués. La priorité concernera l'accueil des personnes atteintes de maladies démentielles, sur base du plan d'action actuellement en élaboration. Le nombre actuel de lits en milieu stationnaire sera globalement maintenu, tout en assurant une priorité aux personnes âgées affichant un état de dépendance avancé.

Prestations familiales

Le Gouvernement confirme son attachement au principe des prestations familiales en tant que moyen permettant de compenser partiellement les charges supplémentaires dues à la présence d'enfants dans le ménage.

Toutefois, eu égard à la diversité des prestations introduites depuis la création de la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF), et considérant le volume

important des prestations, il y a lieu de procéder à une analyse approfondie et critique sur base d'un état des lieux détaillé. Le Gouvernement étudiera la possibilité de pourvoir la CNPF de ressources propres avec une participation de l'Etat, selon le principe de l'assurance sociale et de la transformer en une véritable institution de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement. Il s'agira aussi de déterminer si les différentes prestations répondent aux orientations générales et aux objectifs de la politique gouvernementale.

Celle-ci s'oriente entre autres vers les principes suivants :

- la promotion des prestations en nature par rapport aux prestations en espèce ;
- la sélectivité sociale selon des critères à déterminer ;
- l'égalité des chances ;
- l'individualisation des droits de l'enfant et
- l'équilibre financier.

Le système du congé parental, entré en vigueur le 1^{er} mars 1999, devra être évalué quant à ses objectifs et finalités. Le congé parental visait trois objectifs : la santé du nouveau-né, la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales des femmes et des hommes ainsi que le marché de l'emploi. Selon le résultat de cette analyse, le Gouvernement pourra procéder à une refonte de la législation en envisageant une flexibilisation des périodes de congé dans le souci d'améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et en visant une augmentation de la proportion des pères ayant recours à cette prestation.

Le congé paternel, le congé pour raisons familiales et le congé social devront être évalués et, le cas échéant, revus dans le but de réduire les inégalités entre les secteurs public et privé.

Dans le souci d'égalité entre femmes et hommes et afin de permettre aux parents de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, des négociations seront entamées en vue d'analyser la possibilité d'un droit temporaire au travail à temps partiel.

Afin de mieux soutenir les familles et dans un esprit de protection de l'enfance, l'offre de conseil en matière de santé affective et psychologique sera développée.

Accueil des enfants

Le Gouvernement plaide pour une offre de services de haute qualité au niveau de la garde d'enfance parce qu'il s'agit d'une question d'égalité des chances aussi bien pour les enfants que pour les parents. Il faut garantir que les parents ne soient pas discriminés dans la planification de leur vie professionnelle par leur choix de fonder une famille. Il faut également garantir que les enfants reçoivent les mêmes chances de départ dans la vie, indépendamment de leur origine sociale.

Un système intégré de soutien des enfants

Le Gouvernement coordonnera le travail de l'école et des structures d'accueil tout en veillant à respecter leurs compétences et leurs champs d'action respectifs. À cette fin, le Gouvernement vise à mettre en place un système intégré de soutien des enfants, dans lequel l'accueil des enfants et l'école publique se complètent. Tandis que l'éducation formelle est de l'attribution des écoles, les structures d'accueil devront veiller à une éducation non-formelle de haute qualité. Les deux piliers de l'accueil de l'enfance et de l'éducation seront intégrés dans un Ministère.

Droit à une place d'accueil de qualité

Le Gouvernement établira un inventaire du réseau actuel des structures d'accueil et des conventions signées avec les prestataires. Sur cette base, il procédera à une augmentation ciblée de l'offre de la garde d'enfance afin de garantir que chaque enfant puisse être soutenu de la meilleure façon qui soit pendant cette période décisive de sa vie. La politique du Gouvernement s'inscrit dans la logique de l'école publique ouverte à tout enfant dans le but d'assurer la cohésion sociale et des chances de vie équitables pour tous les enfants. Voilà pourquoi le Gouvernement vise à moyen terme la gratuité de l'accueil des enfants. Dans une première phase, une priorité sera donnée aux enfants âgés de 0 à 3 ans. Cet objectif sera réalisé en étroite collaboration avec les prestataires et le SYVICOL.

Introduire et contrôler des normes de qualité de service claires et homogènes

Des normes de qualité seront introduites au niveau des structures d'accueil et contrôlées par le pouvoir public. Le Gouvernement poursuivra les objectifs définis dans le projet de loi 6410 sur la jeunesse. Le projet en question sera réexaminé sur base des lignes directrices de la politique du Gouvernement en matière de garde d'enfance et plus précisément dans l'optique de la mise en place d'un système intégré de soutien des enfants, dans lequel l'accueil des enfants et l'école publique devront se rapprocher.

Les normes de qualité qui seront introduites porteront sur la qualité du travail pédagogique ainsi que sur un aménagement des locaux, adaptés au concept de la structure d'accueil. Ne pourront bénéficier du soutien de l'État que les prestataires qui se conforment aux normes de qualité. Le soutien linguistique des enfants devra être un critère de qualité important pour les structures d'accueil, ceci en vue de la scolarisation de l'enfant dans un système scolaire basé sur le multilinguisme.

Personnel qualifié

Le Gouvernement renforcera les exigences en personnel qualifié pour les structures d'accueil. Des cours de formation et de formation continue obligatoires seront organisés pour tous les collaborateurs des services d'accueil afin d'atteindre les exigences de qualité visées. Avec l'instauration de nouvelles normes de qualité, l'offre de modules en formation continue sera également développée.

Des modèles d'éducation innovants

Pour mettre en évidence la responsabilité des maisons relais et leur mission d'accompagnement et de soutien des parents, le Gouvernement renforcera la formation continue du personnel, veillera à la bonne collaboration des MRE avec les écoles et les autres acteurs locaux tout en promouvant les structures nationales d'accompagnement de parents déjà en place. Tous les Services d'éducation et d'accueil (SEA) ainsi que les écoles fondamentales pourront par ce biais développer leurs démarches au niveau de l'amélioration de la qualité d'accueil, de l'information, de la sensibilisation et du conseil des parents. Une attention particulière sera réservée aux parents dont les enfants ne fréquentent pas de SEA.

Au niveau du contenu de l'éducation non-formelle, l'attention portera également sur l'éducation au développement durable et à l'éducation sexuelle et affective qui sera axée aussi bien sur ses aspects biologiques que sur les aspects émotionnels et relationnels ainsi que sur les questions d'identité sexuelle.

Le Gouvernement se montre favorable à la création de crèches d'entreprises, crèches inclusives, crèches en forêt et autres, à condition qu'elles garantissent des normes de qualité au niveau du concept pédagogique et des infrastructures.

Le travail avec les parents et les enfants ainsi que leur participation active à l'élaboration de concepts et de projets contribueront à développer la collaboration entre les différents partenaires.

Politique de la Jeunesse

Après la mise en œuvre du Pacte pour la Jeunesse durant les années 2012 à 2014, un nouveau plan d'action pour la jeunesse est à élaborer, notamment sur la base du 2^{ième} rapport sur la jeunesse au Luxembourg, qui sera publié en 2015.

Dans le domaine des structures pour jeunes existantes, notamment en ce qui concerne les maisons pour jeunes, leur fonctionnement et leur organisation devront être soumis à une analyse critique. Il s'agit de mieux s'orienter vers un cadre conceptuel défini et d'assurer la qualité du travail avec et pour les jeunes en développant les aspects liés à l'éducation non formelle.

Le Service National de la Jeunesse (SNJ) sera recentré vers son rôle de facilitateur d'initiatives en faveur des et avec les jeunes et leurs organisations. Le PL 6410 sera amendé en ce sens.

Le Gouvernement procédera à une analyse concernant les enfants et les jeunes à besoins spécifiques et étudiera l'opportunité de développer une offre adéquate à leur égard afin qu'ils puissent profiter d'un traitement et d'un accompagnement adapté au Luxembourg. Dans ce contexte, la stratégie nationale en faveur de la santé mentale des enfants et des jeunes au Luxembourg sera mise en œuvre.

La participation des jeunes et leur association au débat sur l'avenir du pays constitue une priorité. L'instrument du dialogue structuré avec la jeunesse luxembourgeoise sera utilisé pour les projets importants que le Gouvernement entend mettre en œuvre. Ceci pourra comprendre notamment un « Jugenddësch » avec tous les acteurs économiques sur la situation du chômage des jeunes au Luxembourg. Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner le « pacte solidarité emploi jeunes », à élaborer avec les partenaires sociaux et ayant comme but essentiel la mise en œuvre de la « garantie pour la jeunesse ».

La participation des jeunes dans leurs communautés locales sera développée à travers l'instrument des plans communaux jeunesse.

Le programme de sensibilisation par rapport aux technologies de l'information BEE SECURE sera étendu.

Politique de l'aide à l'enfance et à la famille

La loi du 16 décembre 2008 a instauré l'aide à l'enfance et à la famille et porté création de l'Office national de l'enfance. Tout en reconnaissant le but légitime de cette loi, à savoir d'intervenir avant un placement éventuel des enfants en prenant en charge et en accompagnant les familles en situation difficile, force est de constater qu'il existe des difficultés au niveau de son exécution et de sa mise en pratique. Voilà pourquoi le fonctionnement et le financement de l'aide à l'enfance, de l'Office national de l'enfance, ainsi que des services CPI (coordinateur de projets d'intervention) seront évalués et adaptés sur base des conclusions. Il s'agira

notamment d'analyser si le but de prévenir les placements a pu être atteint et si la coordination et la mise en réseau des différents services et organismes travaillant dans le domaine fonctionnent de façon satisfaisante.

Dans le domaine de la protection de la jeunesse, le projet de loi 5351 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse déposé en 2004 n'a plus connu de suites depuis 2011. Le Gouvernement estime qu'il y a urgence de légiférer en la matière. Dans ce contexte et en concertation avec les milieux concernés, il faudra élaborer des critères selon lesquels sont effectués les placements et considérer des changements dans la pratique du transfert de l'autorité parentale. En effet, celle-ci devrait pouvoir s'exercer de manière conjointe entre l'institution de placement et les parents. Par ailleurs, il faudra développer des solutions alternatives au placement.

Le placement familial de son côté devra être adapté par la mise en place d'un meilleur cadre législatif permettant de rendre plus transparent les modalités et le financement de l'accueil familial. Il s'agit de créer un statut légal pour les familles d'accueil qui définit clairement leurs droits et obligations afin de pouvoir développer l'accueil familial et notamment la mesure d'accueil familial « orthopédagogique », destinée au soutien d'enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques ou mentaux, comportements dyssociaux). Dans ce domaine une étude et une analyse des besoins s'imposent.

Une attention particulière sera portée à une coordination optimale entre l'ONE (Office national de l'enfance) et le SCAS (Service central d'assistance sociale). Il y a lieu par ailleurs de développer le centre national de diagnostic de la maltraitance des enfants et des jeunes.

Le Gouvernement établira un cadre légal clair afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des lieux où des enfants sont privés de liberté et de protéger ainsi efficacement leurs droits.

En complément aux structures de Dreibern et Schrassig, ainsi que de l'Orangerie à Ettelbruck, le Gouvernement entend créer des structures d'accueil pour jeunes en détresse.

Le Gouvernement étudiera la nécessité d'adapter le cadre législatif du Centre socio-éducatif de l'Etat afin de procéder à une réforme administrative visant à permettre une prise en charge plus différenciée des jeunes et à tenir compte du développement des structures et de son cadre personnel. En ce qui concerne le placement de jeunes à l'UNISEC (Unité de sécurité), il y a lieu de veiller au développement d'une politique concertée entre les ministères concernés.

Le Gouvernement tiendra compte des besoins en matière d'internats pour jeunes de plus de 12 ans par une augmentation d'une offre adaptée.

Le Gouvernement considérera l'opportunité de développer des centres et internats thérapeutiques pour enfants et jeunes présentant des troubles comportementaux, que ce soit pour un encadrement pédagogique intensif ou pour une réintégration sociale et scolaire après une hospitalisation psychiatrique. Seront également étudiés les besoins en logements (encadrés) pour jeunes adultes issus de milieux familiaux déstructurés et de foyers, ainsi que pour jeunes familles en détresse.

Le Gouvernement finalisera rapidement la réforme de la loi sur l'*Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand*, prévoyant de rattacher celui-ci directement à la Chambre des députés afin de renforcer son indépendance et revoyant son besoin en ressources humaines et financières.

Il sera procédé à la ratification du 3^{ème} protocole optionnel à la Convention internationale des Droits de l'Enfant et le projet de texte concernant l'insertion des Droits de l'Enfant dans la Constitution sera revu à la lumière des commentaires émis par les milieux concernés.

Un effort sera entrepris dans le domaine de la collecte et de la documentation des données sur les enfants, dans le respect de la protection des données et de la vie privée. Il s'agit de réunir, d'analyser et de présenter les indicateurs pertinents pour suivre l'évolution de la situation des enfants sous différents angles (modes de garde, interculturalité, risque de pauvreté, diversité et inclusion sociale).

Parallèlement à la réforme projetée de l'adoption, le Gouvernement veillera à ce que les services compétents disposent des moyens adéquats pour répondre aux défis et missions prévues par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), signée et ratifiée par le Gouvernement luxembourgeois.

Politique de l'Intégration

Le Luxembourg connaît un solde migratoire positif constant. Vu l'importance accrue du phénomène migratoire au Luxembourg tant au niveau de l'intégration des étrangers que de l'accueil des demandeurs de protection internationale, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour renforcer la politique d'intégration des étrangers notamment sur base des actions et recommandations tirées du rapport quinquennal 2009-2013.

Un bilan du fonctionnement et des besoins de l'OLAI (Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration) sera réalisé.

Conscient de l'importance de la langue luxembourgeoise comme instrument d'intégration et de cohésion sociale, le Gouvernement renforcera les possibilités d'apprendre la langue luxembourgeoise. Dans ce contexte, les dispositions concernant le "congé linguistique" seront évaluées.

Politique de la solidarité

Un engagement continu est nécessaire pour renforcer la dimension sociale des politiques et favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté.

Une stratégie nationale d'inclusion sociale définira les missions des divers intervenants (départements ministériels, organisations publiques et privées, communes). Elle visera à lutter contre l'extrême précarité (qui se traduit entre autres par le mal-logement et le sans-abrisme) et mettra l'accent sur la solidarité entre générations, sur l'inclusion sociale des enfants et des jeunes.

Les concepts des épiceries sociales et de l'Agence immobilière sociale (AIS) seront développés et décentralisés en fonction des besoins.

Le Gouvernement confirme la nécessité de maintenir la prestation du Revenu minimum garanti (RMG) comme moyen de soutenir les personnes sans ressources. Il est prévu de réviser la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un Revenu minimum garanti en mettant l'accent sur l'activation des bénéficiaires, en faisant de la réinsertion professionnelle sa priorité et en portant une attention particulière aux jeunes de moins de 25 ans vivant en dehors du foyer familial et ne disposant d'aucune source de revenu. Dans ce contexte, il convient de lever l'interdiction d'une deuxième mesure d'emploi par ménage.

Afin que la prestation corresponde davantage à la situation spécifique du ménage et qu'elle réponde mieux aux besoins des bénéficiaires, elle sera scindée en différentes composantes: une composante forfaitaire de base par personne, une composante pour les frais incompressibles par ménage, une composante loyer plafonnée et une composante destinée aux enfants qui font partie du ménage. La part enfant sera fixée de telle manière à sortir les ménages concernés du risque de pauvreté.

Egalité entre femmes et hommes

Par son Plan d'action national de l'égalité entre femmes et hommes, le Gouvernement s'engage à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la société.

Le Gouvernement a défini différents champs d'actions.

Le Ministère de l'égalité entre femmes et hommes

Le Ministère de l'égalité entre femmes et hommes agira en tant que ministère à part entière et aura comme missions principales :

- de combattre les inégalités entre femmes et hommes,
- de promouvoir l'égalité des sexes ainsi qu'une représentation équilibrée entre femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux.

Représentativité des femmes au niveau de la prise de décision

Le Gouvernement engagera une politique ferme en faveur d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision.

Afin de donner l'exemple, le Gouvernement interviendra à des niveaux où il pourra directement réduire le déséquilibre toujours existant, et ce malgré les efforts volontaires qui ont été proposés ces dernières années.

Les partis de la coalition modifieront la loi sur le financement des partis politiques en introduisant l'obligation pour les partis politiques de garantir un quota de 40% du sexe sous-représenté sur les listes de candidatures sujettes au financement des partis. Des sanctions financières seront prévues en cas de non respect des minima imposés. La loi entrera en vigueur pour les prochaines élections législatives.

Le Gouvernement garantira la promotion d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration des établissements publics.

Le Gouvernement entend aboutir à une représentation de 40% du sexe sous-représenté jusqu'en 2019 dans ces conseils d'administration. Le Gouvernement entend également aboutir à une représentation de 40% du sexe sous-représenté dans les nominations au sein de conseils d'administration d'entreprises privées qu'il peut pourvoir en tant qu'actionnaire.

Le Gouvernement soutiendra la proposition de directive de la Commission européenne visant à garantir une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse.

D'autre part, des mesures d'encouragement concrètes telles que les actions positives doivent être renforcées aussi bien au niveau des entreprises privées qu'au niveau des institutions publiques.

Le Gouvernement soutient les associations s'engageant pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

Le Gouvernement intensifiera la collaboration avec les communes en matière de politique d'égalité entre femmes et hommes. Sur base d'une l'évaluation, la charte pour l'égalité, qui responsabilise les communes, sera reconduite.

Orientation professionnelle

Le Gouvernement s'engage à combattre les stéréotypes et préjugés au niveau de l'orientation professionnelle. Pour atteindre cet objectif, des projets de sensibilisation et de formation continue en matière de politique du genre s'adressant particulièrement aux professionnels concernés s'avèrent indispensables.

Une campagne d'information sensibilisera les entreprises par rapport aux dispositions du Code du travail visant le recrutement de personnes du sexe sous-représenté.

Soutien en situation de crise

En situation de crise (comme par exemple le divorce ou la perte de l'emploi) le bon fonctionnement des services spécifiques de consultation, d'aide et de formation continue, de même que des foyers d'accueil pour femmes (et enfants) ainsi que pour hommes est indispensable. Une analyse des besoins, de l'offre et de la demande ainsi qu'un état de lieux des services existants seront réalisés afin de créer des synergies.

Travail

Les inégalités salariales entre femmes et hommes seront abolies par la force de la loi.

L'introduction de comptes épargne-temps permettra une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail tant pour les entreprises que pour les salariés, notamment en ce qui concerne la formation continue et la conciliation entre travail et famille. L'avis du Conseil économique et social du 23 juillet 2004, en vue de l'introduction de comptes épargne-temps concernant les salariés sous contrat de droit privé d'une part et les agents sous statut public d'autre part servira de base pour l'élaboration d'un nouveau projet de loi.

Il s'agira de mieux encadrer les dispenses de travail dans le contexte d'une grossesse afin d'éviter des exclusions néfastes à la carrière des femmes. Les congés pour raisons familiales existants seront évalués et le cas échéant harmonisés.

Le Gouvernement analysera l'opportunité de développer le modèle du Service *Krank Kanner Doheem* en tant qu'outil permettant aux parents de travailler en cas de maladie de leur enfant.

Des projets de sensibilisation encourageront les pères à profiter davantage du congé parental tout en impliquant les entreprises.

Le Gouvernement va encourager la création d'offres de formation aux futurs parents. De façon générale un programme national sera développé pour motiver les directions d'entreprise à encourager toute mesure concrète permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Pauvreté

Le risque de pauvreté est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, ceci pour deux raisons :

- des carrières d'assurance incomplètes en matière de pension et
- l'écart salarial.

Le Gouvernement sensibilisera les femmes à exercer une activité professionnelle ou à maintenir leur carrière d'assurance pension individualisée.

Les projets de réorientation ou de réinsertion professionnelle des femmes, notamment des femmes monoparentales, seront développés dans le contexte des dispositifs existants afin d'éviter que celles-ci ne glissent dans des situations précaires, voire de pauvreté.

Prostitution

Toute forme de traite d'êtres humains sera combattue par les moyens appropriés : lois, campagnes d'information, aides à la victime, coopération européenne contre les réseaux de la criminalité organisée.

Il convient de renforcer les aides pour permettre aux concernées et concernés de sortir de la prostitution (via Streetwork, « programmes EXIT » ...) et de soutenir la plate-forme de collaboration des différents intervenants (Ministère de l'égalité entre femmes et hommes, police, parquet, encadrement social...). Le Gouvernement engagera un débat de consultation sur le phénomène de la prostitution au Luxembourg sur base d'un état des lieux à réaliser.

Les programmes d'éducation sexuelle et affective doivent se baser sur l'égalité et le respect réciproque entre femmes et hommes.

Le Gouvernement élaborera un cadre légal pour la prostitution non forcée qui mettra l'accent sur l'aide aux prostitué(e)s afin de les sauvegarder de l'illégalité.

Le Gouvernement s'investira pour la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe, dite Convention d'Istanbul, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (mariages forcés, les crimes d'honneur, mutilations génitales) et encouragera une politique pluridisciplinaire contre la traite des êtres humains.

Violence

Le Gouvernement mettra en place en partenariat avec le Laboratoire National de Santé (service de la médecine légale) et le secteur hospitalier un service d'accueil pour les victimes de violences (« Opferambulanz »).

Les violences sexistes doivent faire l'objet de mesures de prévention systématiques suivies, le cas échéant, de mesures de répression et de sanctions.

La prévention sera renforcée (par exemple par des cours anti-violence, conférences « grand public » et site internet « violence.lu »).

Toute forme de mutilation génitale est interdite. Ne sont pas considérées comme mutilation les circoncisions effectuées en milieu médical.

La Convention d'Istanbul qui a comme objectif d'éliminer toute forme de violence envers les femmes sera ratifiée.

« Gender-Mainstreaming »

La philosophie de cette idée est de respecter dans tous les domaines (travail, loisirs, famille, éducation, santé, environnement, aide au tiers monde et autres) les besoins et intérêts spécifiques des hommes et des femmes. Le Gouvernement développera la dimension « gender-mainstreaming » aussi bien au niveau des établissements publics qu'au niveau des communes.

Information, sensibilisation et médias

Conformément à la *loi du 19 juin 2012 portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant transposition de la directive 2004/113/CE mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services*, la représentation des femmes et des hommes dans les jeux vidéos, les chansons, ainsi que dans la publicité et au sens large dans les médias (journaux, tv, radio et autres) sera analysée et observée afin de sensibiliser le public par rapport aux conséquences d'une représentation déséquilibrée, voire discriminante ou manipulatrice et pour obtenir une plus grande neutralité du point de vue représentation du genre (notamment, aussi pour les publicités de jouets).

Politique internationale

Dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2015 et dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le Développement ainsi que du 20^{ème} anniversaire de la plateforme de Pékin et de l'éventuelle 5^{ème} Conférence mondiale de la femme, le Gouvernement développera, ensemble avec les différents acteurs du terrain, un programme d'action énumérant clairement les priorités en matière d'égalité entre femmes et hommes et les mesures de sensibilisation y afférentes à l'horizon 2019.

Culture

La culture est un élément de base essentiel pour une société démocratique, moderne, ouverte, tolérante et solidaire. La culture représente un droit fondamental pour chaque citoyen, les droits culturels faisant partie intégrante des droits de l'homme.

Le Gouvernement reconnaît le principe de la liberté de la culture et de la diversité des activités artistiques et créatives qui reflètent les valeurs humanistes d'une société multiculturelle. La politique ne doit aucunement s'immiscer dans le travail créatif mais doit créer les conditions cadres permettant aux artistes et créatifs d'exercer leurs activités, de développer leur potentiel créatif et de réaliser leurs travaux et leurs œuvres en toute liberté et de mettre en valeur leur propre expression de vie en société. Le Gouvernement veillera que soit évitée toute instrumentalisation de la culture à des fins politiques ou commerciales.

La politique des arts et de la culture est synonyme de diversité culturelle, de reconnaissance des biens culturels, d'appréciation et de promotion nationale et internationale des artistes, de leur travail et de leurs œuvres. L'amélioration de la situation matérielle et sociale des créatifs doit aller de pair avec un tel constat.

La politique doit être à l'écoute des milieux culturels. Le Gouvernement prendra en compte les réflexions, attentes et propositions des acteurs du monde des arts et du spectacle et instaurera des mécanismes de consultation régulière avec le milieu des acteurs culturels.

Les années Capitales européennes de la Culture 1995 et 2007 ont eu un impact à long terme sur la culture, le développement des activités et manifestations artistiques et créatives ainsi que sur l'investissement en infrastructures et en bâtiments culturels. Dans une société en forte mutation mais tournée vers le savoir telle que nous la connaissons aujourd'hui, il s'agit de promouvoir davantage l'accès à la culture. Le développement d'un secteur créatif et artistique est important pour la vie culturelle et sociale. La culture représente un enjeu d'innovation et d'investissement. Le Gouvernement soutiendra le développement des industries créatives, la création d'emplois et d'activités culturelles lesquelles représentent d'ores et déjà un pourcentage important du PIB au Grand-Duché. Une attention toute particulière sera mise sur la sensibilisation et la motivation des jeunes générations pour les arts et la culture, tant comme futur public que comme participants créatifs.

La culture est un bien auquel toutes les personnes – indépendamment de leur position sociale – ont droit. La participation de la population aux arts et à la vie culturelle permet de mieux percevoir notre patrimoine et nos traditions, et facilite la transmission de notre riche héritage culturel aux générations futures, tout en permettant ainsi une cohésion sociale dans un pays où la diversité culturelle, les

arts, la créativité, le patrimoine culturel et naturel sont essentiels au développement d'une véritable société dynamique, intégrée et créative.

La créativité est un moteur essentiel de changement et de progrès. La culture permet de préparer l'avenir de notre pays et représente un facteur d'intégration dynamique de tous les secteurs que ce soit l'économie, le domaine social ou l'environnement

Stratégie culturelle et dialogue interculturel

Après les investissements considérables des dernières années dans les infrastructures culturelles, il importe maintenant de promouvoir activement les artistes, leurs œuvres et leurs créations. Il s'agit de remettre les artistes au milieu de la scène culturelle.

L'État a une responsabilité réelle en matière d'initiation, de financement et de promotion des arts et de la culture. C'est pourquoi le Gouvernement misera sur un partenariat proactif et ouvert, qui entretient le dialogue régulier entre les personnes travaillant dans le domaine de la culture et les décideurs publics.

Le Gouvernement procédera, en concertation avec tous les acteurs concernés, à une analyse des forces et des faiblesses de la scène culturelle nationale, notamment en ce qui concerne la production, la programmation et la diffusion d'œuvres culturelles. Cette analyse devra permettre de déterminer la stratégie d'une vraie politique culturelle à long terme qui se traduit par la publication à courte échéance d'un plan de développement culturel (Kulturentwicklungsplan). Ce plan de développement considérera tous les secteurs du monde culturel ainsi que tous les enjeux à moyen et long terme de la politique culturelle. Et ceci tant au niveau des objectifs à atteindre qu'en matière de moyens structurels à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (par exemple la politique des subsides et bourses, le conventionnement, la promotion nationale et internationale, la complémentarité de l'offre culturelle, en particulier pour de nouveaux groupes cible, la collaboration avec les communes, et autres).

Des assises culturelles annuelles permettront de suivre l'évolution de la politique en la matière et de réajuster, voire d'adapter le cas échéant, la stratégie en tenant compte des évolutions du secteur. Le Gouvernement étudiera l'établissement d'une structure légère de consultance qui les préparera et assurera le suivi des conclusions de telles assises.

Le Gouvernement va développer, en associant les acteurs culturels au processus de réflexion, un concept de gouvernance culturelle, concernant notamment le rôle et les missions de l'Etat et des communes, du Ministère de la Culture, des autres Ministères dans une approche interministérielle, des établissements publics, des instituts culturels et des acteurs associatifs et privés. Une meilleure gouvernance

visé à rendre l'action publique dans le domaine culturel plus efficace et plus proche de l'intérêt général et des artistes. Un audit clarifiera l'organisation du Ministère de la Culture.

Le Gouvernement mènera une réflexion quant à l'opportunité de doter certaines institutions culturelles publiques ou privées existantes d'une forme de gestion administrative plus souple allée au caractère public de l'institution.

Le Gouvernement développera également, dans un débat interactif, des initiatives concrètes pour certains secteurs spécifiques, par exemple, un plan d'action sur les industries créatives et la culture numérique, y inclus les nouveaux médias et le gaming.

Le pacte culturel

Le point de départ en matière d'objectifs sera le "pacte culturel" élaboré par le Forum Culture(s) et qui avait été signé par tous les partis politiques luxembourgeois le 6 décembre 2008. La priorité sera donnée aux exigences dont il n'a pas été tenu compte jusqu'à ce jour.

Education et Formation

L'accès des enfants et des adolescents à la culture et à la création, tant du point de vue du spectateur que de celui du participant actif doit être facilité.

Ainsi, dans le cadre des Services d'éducation et d'accueil et de l'école publique, la conscience de la culture sera renforcée en encourageant les talents créatifs de nos enfants et en stimulant leur imagination et leur créativité. De même les activités culturelles dans le cursus éducatif seront revalorisées, notamment par des activités culturelles ciblées et participatives. A cet effet, une plus grande coopération, dans le cadre de projets précis entre les écoles et les institutions culturelles (tels que bibliothèques, théâtres, musées et centres culturels régionaux), et ceci avant tout au niveau local et régional, sera développée.

Amélioration des conditions-cadre pour les artistes

Il est très important d'améliorer considérablement la protection sociale des artistes et des travailleurs culturels, que ce soit pour l'assurance maladie, la retraite ou l'indemnité de chômage. Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre rapide de la nouvelle législation concernant le statut de l'artiste professionnel indépendant et de l'intermittent du spectacle, tout en y apportant des amendements mieux en phase avec la réalité des professionnels sur le terrain.

Le Gouvernement veillera à ce que les artistes et travailleurs culturels puissent profiter de mesures adaptées de formation continue tout au long de leur carrière.

Le Gouvernement étudiera des mécanismes performants pour accentuer la promotion des incitations fiscales afin de stimuler notamment les investissements privés dans la culture par le biais du mécénat et de la philanthropie.

Le Gouvernement s'engage au niveau national et européen à ce que la libre circulation des artistes et des spectacles en Europe soit respectée.

Pour que les artistes puissent se consacrer pleinement à l'exercice de leur art, l'acte créatif ne doit pas être entravé par des barrières administratives. Les procédures administratives, entre autres pour les demandes de subvention seront réduites; par contre elles afficheront un haut degré de transparence et de traçabilité. Il sera mis en place au sein du Ministère de la Culture un point de contact qui sera au service des artistes et des acteurs culturels et les conseillera notamment dans leurs démarches administratives, afin que les créateurs se retrouvent mieux dans les réglementations applicables au niveau national, européen et international.

Promotion nationale et internationale

La promotion nationale et internationale de nos créateurs et créations est une priorité absolue. Il est du devoir du Gouvernement de présenter et de promouvoir ses ambassadeurs culturels et leurs œuvres au niveau international. Une telle promotion culturelle représente un bénéfice extraordinaire pour l'image du pays. Cette promotion inclut également la mobilité et l'échange des artistes au sein de la Grande Région. A cette fin les missions de l'Espace culturel de la Grande Région seront optimisées, ceci en concertation avec les partenaires de la Grande Région.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement accentuera davantage, ensemble avec les acteurs du secteur culturel (galeristes, producteurs de films, de spectacles de scène et de musique, artistes, écrivains) les déplacements de promotion à l'étranger, et les présences sous forme de stands communs aux foires et expositions internationales. Les missions et visites officielles nationales à l'étranger devront inclure une composante culturelle. Dans l'optique d'une stratégie cohérente de la promotion culturelle, les ambassades et consulats à l'étranger devront activement y participer. En parallèle, des résidences à l'étranger seront favorisées et des bourses de formation continue permettront de soutenir les échanges internationaux.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de mise en place d'un bureau de promotion nationale et internationale unique.

Dans ce contexte, des synergies étroites et régulières seront établies avec les efforts de promotion du Luxembourg que le Gouvernement entreprendra dans les domaines économiques et touristiques.

Politique de subventionnement et de conventionnement

L'État doit avoir conscience de sa responsabilité dans la politique des subventions culturelles.

La répartition des aides étatiques, les subventions, les bourses et autres conventions pour des projets et activités culturelles doit reposer sur des règles claires, transparentes, traçables, compréhensibles et identiques pour tous les demandeurs. Il sera procédé à une réévaluation complète des conventions et de leurs bénéficiaires tout en veillant à la prévention de financements doubles par plusieurs Ministères ou administrations publiques.

Il sera procédé, à une meilleure définition du périmètre des missions du Ministère à travers un subventionnement ciblé.

Le Ministère de la Culture : un lieu de rencontre créatif et ouvert

Le Gouvernement, convaincu que le Ministère de la Culture doit être une administration ouverte et accessible aux artistes, examinera si un lieu central pourrait servir d'infrastructure commune pour le Ministère de la Culture et ses différentes instances culturelles afin d'y créer un pôle culturel commun.

La culture en tant que facteur d'intégration

Le Gouvernement est convaincu que la culture est un facteur d'intégration extraordinaire. Il incitera le dialogue entre les personnes de tous les contextes culturels et sociaux. En outre, le Gouvernement veillera à ce qu'aucun citoyen ne doive renoncer à l'accès aux événements ou développements culturels pour des raisons financières, sociales, infrastructurelles, plus spécialement pour les tranches de la population souvent négligées. De même, le Gouvernement veillera à l'intégration des non luxembourgeois dans la vie culturelle au Grand-Duché. Il tâchera d'associer activement les populations précitées dans la création culturelle par le biais de discriminations positives.

Infrastructures

Il n'existe pas suffisamment de salles de répétition pour musiciens, danseurs, comédiens ou des ateliers pour peintres et sculpteurs au Luxembourg. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour trouver des locaux appropriés aux artistes, notamment au niveau local.

L'aménagement du site des Rotondes sera achevé et d'autres projets (comme par exemple les Ardoisières de Martelange ou la Halle des Soufflantes de Belval) seront relancés.

Protection de l'héritage et du patrimoine culturel national

La numérisation permet d'archiver, de restaurer et de mettre à disposition du public en tout confort toutes les publications imprimées, électroniques et/ou audiovisuelles luxembourgeoises. Dans ce contexte, le Gouvernement va procéder le plus rapidement possible à l'adaptation aux normes actuelles des infrastructures des Archives Nationales et de la Bibliothèque Nationale. Les Archives doivent déménager dans de nouveaux locaux modernes pour assumer pleinement leur rôle d'acteur national dans ce domaine. La construction du nouveau bâtiment de la Bibliothèque Nationale doit être mise en œuvre dans les échéances prévues.

Des normes de conservation et d'archivage appropriées pour les documents publics seront mises en place, conjointement avec les Archives Nationales, la Bibliothèque Nationale, le Centre national de littérature, le Centre national de l'audiovisuel et les administrations publiques de l'État et des communes.

Culture et mémoire

Le Gouvernement créera un Institut d'Histoire du temps présent (« Institut für Zeitgeschichte ») en y intégrant une partie des ressources notamment du Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et du Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé. En effet, il importe de différencier dans le cadre institutionnel luxembourgeois entre, d'un côté, la recherche historique et, de l'autre, le devoir de mémoire. L'Institut de l'Histoire du temps présent aura ainsi pour mission une recherche scientifique, critique et objective sur notre histoire contemporaine, objet bien différent d'un centre/comité du souvenir sur la résistance et les victimes du nazisme. L'Etat prendra également sa responsabilité envers le Musée National de la Résistance et envers notre patrimoine industriel.

Protection des sites et monuments

Le Gouvernement s'engage pour une réforme de la loi sur la conservation et la protection des sites et monuments dans le respect des conventions et chartes internationales existantes. Dans le cadre de cette réforme, le mode de travail de la Commission des sites et monuments nationaux (COSIMO) sera redéfini.

Le Gouvernement protégera des bâtiments historiques importants et soutiendra systématiquement une architecture caractérisée aussi bien par la diversité historique

que par la diversité formelle. Il s'appliquera, dans un cadre plus large d'une démarche générale de la rénovation énergétique, à respecter des critères de rénovation énergétique de bâtiments historiques ou classés. Ensemble avec l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils (OAI) et en étroite collaboration avec les communes, un programme pour promouvoir la culture de la construction de qualité au Grand-Duché sera élaboré.

Sports

Perspectives et défis d'avenir

Le sport luxembourgeois repose sur trois piliers à savoir le sport de compétition, le sport-loisir et le sport à l'école qui à eux seuls ont toute leur importance.

Sport de compétition

Depuis une dizaine d'années, le sport de compétition au Luxembourg a su s'épanouir, voire progresser, à un niveau déjà élevé grâce à un environnement stable et favorable à son développement et grâce notamment au soutien subsidiaire de la part des autorités publiques à plusieurs niveaux.

Le développement futur du sport de compétition luxembourgeois ne saura se passer du maintien de l'aide étatique dans ces domaines.

La création et le développement d'un « Olympia-Stützpunkt » au Luxembourg, en concertation avec de nombreux autres partenaires, constituera dans ce contexte à la fois une vision réaliste à moyen terme et une avancée spectaculaire pour la promotion et le soutien du sport de haut niveau dans notre pays.

Sport-loisir

Dans la poursuite des activités du Plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen » (GIMB), le Gouvernement mettra l'accent tout particulièrement sur :

- le renforcement du rôle du comité interministériel GIMB par des missions élargies et concrètes ;
- la mise à disposition de crédits budgétaires spécifiques GIMB aux départements ministériels y représentés ;
- la création et gestion d'un site internet spécifique « Gesond iessen méi bewegen ».

Concernant plus spécifiquement la poursuite indispensable de la mise en œuvre des mesures retenues au sein de ce plan national dans le domaine de la promotion de l'activité physique, le Gouvernement veillera à une dotation budgétaire appropriée des projets prévus. Il s'agit notamment :

- du renforcement et de l'amélioration des initiatives favorisant une éducation motrice et sportive des enfants et des jeunes que ce soit dans des situations

d'éducation formelle ou non formelle, ceci notamment dans le cadre des futurs « Plans d'encadrement périscolaires » (PEP) ;

- du renforcement et de l'amélioration de la formation initiale et continue des professionnels œuvrant dans des structures d'encadrement scolaire, périscolaire, extrascolaire en matière de pédagogie des activités motrices, physiques et sportives, le cas échéant en collaboration avec l'ENEPS ;

- du développement et de la mise en œuvre de projets similaires aux 5 projets-pilotes actuellement en cours, visant un ensemble cohérent d'offres d'activités motrices, physiques et sportives au niveau local pour tout âge et tout niveau, ceci sur la base de l'analyse et de l'évaluation de ces projets-pilote ;

- du développement de services des sports régionaux afin de garantir une meilleure collaboration des structures d'éducation et d'accueil avec les fédérations et associations sportives ;

- d'études expliquant pourquoi les adolescents pratiquent moins d'activités physiques et sportives et de la mise en place de programmes spécifiques de fidélisation, notamment pour les jeunes filles ;

- de la continuation, de la diversification et de la promotion de la campagne « Lëtz move ! » promouvant l'activité physique et sportive en attirant des groupes-cibles spécifiques.

Sport à l'école

Une activité physique et sportive adaptée, dès le plus jeune âge, depuis les services d'éducation et d'accueil, à travers l'école fondamentale puis l'enseignement secondaire, reste la base vitale et nécessaire pour promouvoir et garantir à tout adolescent une éducation motrice et sportive indispensable pour la vie. Les activités sportives ont par ailleurs un rôle important à jouer en matière d'intégration sociale.

Les horaires et programmes du sport scolaire et périscolaire sont à optimiser en fonction de la mission éducative de l'école et des services d'éducation et d'accueil dans ce domaine. Pour les jeunes sportifs plus talentueux, le « Sportlycée » constitue dorénavant l'outil majeur au développement de jeunes sportifs luxembourgeois qui réussissent. A cet effet, le « Sportlycée » sera doté progressivement des équipements et structures répondant à sa finalité.

Outre le développement sportif des adolescents, le Gouvernement favorisera aussi la mise en place de filières permettant aux sportifs, soit un transfert naturel des bacheliers vers l'Université de Luxembourg pour prolonger leurs études à un niveau

universitaire, soit une réinsertion dans la vie professionnelle en fin de carrière sportive (« dual career »).

Sport et santé

La promotion de la santé des patients ainsi que la prévention de maladies seront renforcées par le biais de programmes d'activités physiques spécifiques à élaborer en collaboration avec des médecins spécialistes en la matière.

Sport et handicap

Compte tenu de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées par le Luxembourg et de sa mise en œuvre au niveau des sports, les efforts en faveur des personnes handicapées sont à multiplier. Il sera veillé à ce que les infrastructures et équipements sportifs nouveaux répondent aux nécessités des personnes à mobilité réduite pour permettre à tout un chacun de profiter à parts égales des bienfaits des activités sportives.

Infrastructures

L'utilité de la mise en œuvre successive de 9 programmes quinquennaux d'équipement sportif n'est plus à démontrer. Le 10^e programme, désormais élaboré et déjà en instance d'examen, sera mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Au sein de ce 10^e programme les priorités sont à accorder notamment à la construction d'un stade national de football aux normes internationales et d'un stade national d'athlétisme.

Au-delà des programmes quinquennaux d'équipement sportif desservant plus généralement les initiatives communales, et en étroite concertation avec le Ministère ayant l'Aménagement du territoire dans ses compétences, il y a lieu de s'assurer que les grands projets d'urbanisation ou encore la mise en œuvre du programme d'établissement des lycées régionaux intègrent parfaitement dans leurs plans, et ce dès le départ, les équipements sportifs aujourd'hui indispensables à la fois pour le grand public et les groupes cibles (élèves, étudiants, et autres).

Enfin, de sérieux efforts restent à consentir pour favoriser l'accessibilité aux équipements sportifs existants afin d'en améliorer les possibilités d'utilisation.

À cet égard, certains projets-pilote ont déjà été mis en route, mais une première démarche importante dans ce contexte consistera dans la réalisation, dans le cadre

du 10^e programme quinquennal, d'un inventaire complet des équipements existants en coopération avec le SIGI.

COQUE

Le Gouvernement continuera à soutenir le Centre national et sportif d'Coque dans sa gestion administrative et financière.

Fort de cet outil hautement performant et de bien d'autres équipements plus spécifiques et répondant aux standards internationaux requis, le Gouvernement poursuivra son effort d'attirer à Luxembourg des compétitions et des athlètes de renommée internationale pouvant servir la cause du sport luxembourgeois.

Le Conseil Supérieur des Sports

Le Conseil Supérieur des Sports est censé conseiller le Ministre des Sports dans l'accomplissement de sa fonction. A la lumière de l'intense interactivité du sport avec de nombreux autres domaines, une réflexion sera à mener, en concertation avec le COSL, pour dynamiser l'action concrète et la mission de fond dudit conseil, notamment dans le souci d'une meilleure concertation et d'une coopération plus efficace entre les départements ministériels concernés.

Réforme de l'ENEPS et de la loi-cadre 1988

La réforme de la loi du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports reste à ce jour un grand chantier. Elle mérite une profonde réflexion alors que son issue est censée porter ses effets sur plusieurs décennies à venir.

La réforme de l'ENEPS, quant à sa mission, son objet, son orientation et finalement ses attributions, partiellement nouvelles, n'en est qu'un sous-volet mais non des moindres non seulement pour ce qui est de la formation des cadres techniques et administratives mais aussi par rapport à tout ce qui a trait aux « métiers du sport ». Sa mutation de l'actuel statut d'ENEPS vers une « Ecole Nationale de Formation Continue pour l'étude du mouvement » est à envisager.

Responsabilités internationales

Depuis l'adoption du Traité de Lisbonne, le sport est entré dans le giron des compétences communautaires, ce qui impose désormais au Luxembourg un suivi et une couverture régulière et permanente des travaux communautaires dans le

domaine du sport, ceci tout particulièrement en vue de la prochaine présidence du Conseil de l'Union européenne à assurer en 2015 .

Lutte antidopage

Le principe de la tolérance « zéro » en matière de lutte antidopage est à préserver. L'Agence luxembourgeoise de lutte contre le dopage (ALAD) continuera à bénéficier de l'aide conséquente des instances étatiques afin de pouvoir répondre pleinement à sa mission et de pouvoir se conformer aux obligations croissantes des instances internationales.

Valeur et autonomie du Sport

Au vu des responsabilités politiques diverses à endosser en matière de sport et à la lumière des nombreuses valeurs sociétales générées par le sport, un Ministère des Sports au fonctionnement autonome s'impose pour les années à venir afin de répondre aux multiples exigences du monde sportif luxembourgeois et international.

Logement

Ces dernières années les prix du logement ont atteint des sommets inconnus. Cette évolution préoccupante est liée à une offre de logements et de terrains insuffisante, à la présence d'une minorité de ménages disposant d'un pouvoir d'achat élevé, à la lenteur administrative excessive de viabilisation de terrains ainsi qu'à l'évolution économique et démographique du Grand-Duché. L'offre de terrains à bâtir et de logements ne parvient pas à satisfaire la demande. Ce sont avant tout les prix du foncier qui sont à la base de l'évolution rapide des prix des logements.

Le premier objectif du Gouvernement sera de maîtriser l'évolution des prix sur le marché immobilier en augmentant l'offre de logements et de terrains constructibles.

Dans cette optique, la politique Gouvernementale en matière de logement agira prioritairement sur les points suivants:

- mobilisation de terrains à bâtir ;
- dynamisation de la création de logements sociaux et de logements à prix abordables ;
- révision du « pacte logement » et des mesures proposées dans le « paquet logement »,
- réforme de l'impôt foncier et des subsides au logement.

Afin de déployer au maximum les effets stabilisateurs des mesures susmentionnées sur l'évolution des prix, le Gouvernement procédera parallèlement à une révision des procédures administratives concernant la construction et l'habitat avec l'objectif de les simplifier et de les raccourcir.

Mobilisation de terrains à bâtir et construction de nouvelles habitations

Les acteurs publics assumeront dorénavant un rôle plus actif sur le marché immobilier et sur le marché du foncier. Les réserves publiques de terrains à bâtir de l'Etat et des communes seront viabilisées et bâties aussi rapidement que possible. Pour pouvoir atteindre les objectifs du Gouvernement en matière de création de logements, il faudra aussi recourir à des investisseurs privés. Les terrains ainsi viabilisés et les habitations construites pourront être rendus accessibles prioritairement à des familles, selon des critères de revenu restant à définir, par le biais de baux emphytéotiques. Le Gouvernement analysera avec un préjugé favorable d'autres moyens de mise à disposition de terrains et/ou d'habitations à des prix abordables, comme par exemple le moyen de la location-vente.

Considérant que les réserves foncières des acteurs publics sont insuffisantes pour relancer la construction de logements en nombre suffisant, le Gouvernement agira pour permettre une mobilisation accrue de terrains disponibles pour l'habitat appartenant aux personnes morales et physiques. Il établira en outre un programme de mobilisation de terrains constructibles non utilisés (Baulücken) au niveau national.

Dans un objectif de viabilisation rapide de terrains nouvellement déclarés terrains constructibles, soit en ce qui concerne les nouvelles zones destinées à l'habitat définies par le plan sectoriel logement (PSL), soit pour tous les autres terrains nouvellement définis comme terrains à bâtir suite à des décisions des conseils communaux compétents dans le cadre d'une révision de leur plan d'aménagement général respectif, le Gouvernement mettra en place l'instrument des contrats sur les terrains à bâtir (Baulandvertrag) et l'obligation de construire au bout d'un délai déterminé sur ces terrains à bâtir nouvellement créés. Il est évident qu'une telle stratégie va de pair avec un raccourcissement de la durée des procédures en relation avec la viabilisation des terrains à construire. Afin de combattre la spéculation, le Gouvernement se propose de donner aux communes les moyens juridiques nécessaires sur base des instruments existants au niveau national.

Dynamisation de la création de logements sociaux et à prix abordables par les acteurs publics

Le Gouvernement fera une évaluation des activités du Fonds du logement et de la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM) et en tirera les conclusions matérielles et structurelles nécessaires. L'objectif de cette analyse consistera à renforcer le rôle des intervenants publics comme acteurs réellement proactifs en matière de construction de logements sociaux, d'habitations à bon marché et de logements locatifs, et à assurer la gestion administrative du parc immobilier et le suivi social des locataires, le cas échéant en collaboration étroite avec les offices sociaux concernés.

Afin de soutenir les communes dans le domaine de la création de logements sociaux, le Gouvernement leur facilitera l'accès aux fonds nécessaires et mettra en place une structure de conseil permettant de conseiller les communes dans la mise en œuvre de leurs projets de lotissement et de construction.

Pour pouvoir satisfaire la demande énorme de logements sociaux et à prix abordables, le Gouvernement entend également impliquer activement l'initiative privée, dont le rôle se limitera à la construction de logements.

Réforme du Fonds du Logement

Sans vouloir anticiper sur l'analyse et sur l'évaluation des travaux des promoteurs publics précités, le Gouvernement se déclare en faveur d'une restructuration du Fonds du Logement dans l'objectif d'adapter son fonctionnement et son rendement aux besoins réels en politique de logement social et des priorités politiques définies par le Gouvernement en matière de logement. Dans cette optique le Fonds du Logement, en tant qu'établissement public, se prêtera à assurer certaines missions qui incombent à l'Etat, dont notamment:

- la construction prioritaire de logements sociaux locatifs ;
- la construction prioritaire de logements sociaux destinés à la vente ;
- la gestion administrative et technique du parc immobilier éventuellement par des antennes régionales ;
- l'assurance d'un suivi social adapté des clients du Fonds de Logement, le cas échéant en collaboration avec d'autres instances sociales et les offices sociaux ;
- la création de réserves foncières.

Promotion et élargissement des activités de l'AIS et responsabilisation des communes

Le Gouvernement promouvra les activités de l'Agence immobilière sociale (AIS) et encouragera la création d'agences immobilières sociales aux niveaux régional et local. Il créera un cadre légal à la gestion locative sociale, et favorisera la création de synergies entre les AIS et les offices sociaux.

Les autorités communales seront responsabilisées dans le cadre de la réforme des finances communales en vue de la construction de logements sociaux, par exemple en conditionnant une partie des transferts du fonds communal de dotation financière à la construction et à l'entretien de logements de ce type.

Révision du « pacte logement » et des mesures du « paquet logement »

Le Gouvernement entend clarifier et redéfinir ensemble avec les communes les objectifs définis par le « pacte logement » ainsi que les mesures définies par le « paquet logement ». Dans ce contexte, le droit de préemption des acteurs publics sera maintenu dans sa forme actuelle, tout comme l'instrument de l'exemption des plus-values et bénéfiques de spéculation de l'impôt sur le revenu, en cas de vente de terrains par des personnes physiques à l'Etat, aux communes et aux syndicats de communes.

Il est projeté de soumettre toutes les aides et subventions étatiques dans le domaine du logement à une analyse critique. Dans ce contexte, le Gouvernement étudiera dans quelle mesure les aides seront liées à des critères sociaux ou à des critères ayant trait à la certification de la construction et de la rénovation durable.

Dans un esprit de simplification administrative, le Gouvernement encouragera la centralisation de la gestion et du paiement de toutes les aides étatiques en relation avec le logement dans un seul service étatique. En outre, le Gouvernement prendra des mesures permettant aux communes de lutter efficacement contre la désaffectation de logements à des fins bureautiques ou autres.

Loyers et copropriétés

Dans l'objectif d'abolir le système des cautions de loyer tout en maintenant le principe de la protection des propriétaires contre le danger potentiel de loyers impayés, le Gouvernement étudiera les possibilités d'introduire une garantie de loyer (non commerciaux).

En vue d'un meilleur contrôle des dispositions de loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation, notamment l'article 3 de la prédite loi, des statistiques fiables sur les loyers (Mietspiegel) réellement payés seront établies.

Dans ce contexte, le Gouvernement procédera notamment à la mise en œuvre d'une réforme des commissions communales du loyer. Toutes les demandes d'attribution d'une subvention de loyer devront obligatoirement être soumises pour avis à ces commissions qui seront également dotées d'un droit d'auto-saisine dans des cas précis.

La loi sur les copropriétés sera revue afin de simplifier les rénovations et l'assainissement énergétique des immeubles.

Adaptation de la loi de l'aménagement communal

La loi sur l'aménagement communal sera analysée et adaptée, ceci avant tout dans l'optique de réduire les délais et d'alléger des procédures.

Réforme de l'impôt foncier

Le Gouvernement procédera à une réforme de l'impôt foncier qui devra assurer aux collectivités locales un revenu stable contribuant au financement des infrastructures locales. L'imposition du foncier doit être revue de façon à établir une équité certaine

entre les contribuables et permettre une affectation plus économe des ressources foncières.

Communes

Réforme du Ministère de l'Intérieur

Le Gouvernement est d'avis que le Ministère de l'Intérieur devra pouvoir agir de manière plus flexible, plus efficace et plus rapide qu'actuellement. En vue d'une meilleure coopération entre le ministère et les communes, le Ministère de l'Intérieur doit être moins l'organe de contrôle et plus le partenaire et l'organe de conseil des communes. À l'avenir, les processus et les responsabilités au sein du Ministère seront rendus transparents et vérifiables.

Le Gouvernement fera réaliser un audit du Ministère de l'Intérieur. L'objectif de cet audit consistera plus particulièrement dans une réorganisation du Ministère et une réforme fondamentale des missions de tutelle du Ministère.

Concrètement le Gouvernement entend analyser les points suivants:

- application des principes de proportionnalité et de subsidiarité ;
- redéfinition de la portée du contrôle ministériel ;
- révision du principe du double contrôle ministériel ;
- établissement de critères transparents pour l'attribution des subsides aux communes ;
- mise en place d'une administration électronique.

Dans le contexte de la réforme du Ministère de l'Intérieur, le Gouvernement se prononce en faveur de l'abolition des commissariats de district qui seront intégrés au Ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de la réforme du Ministère de l'Intérieur, sera également analysé comment le contrôle des finances communales et des syndicats communaux pourra être organisé d'une manière plus indépendante et plus efficace.

Redéfinir les missions des communes

Le Gouvernement entend réformer la législation sur les communes et adapter les missions des communes aux nouvelles réalités.

Faire enfin de la réforme des finances communales une réalité

Persuadé que les dépenses publiques doivent s'orienter à des objectifs et des tâches clairs, le Gouvernement entend mettre en œuvre une réforme des finances communales. Cette réforme se fera devant la toile de fonds du rapport de la commission parlementaire sur la réforme territoriale datant de 2008. L'enjeu de cette réforme consistera à assurer au niveau de la politique communale une meilleure stabilité des finances communales. La réforme se basera sur un financement orienté vers les besoins, sur le fondement de critères transparents, une différenciation devant être faite entre les ressorts nationaux, régionaux et locaux.

Une politique des subventions en faveur des communes pour un développement durable intégratif

Le Gouvernement estime qu'il est nécessaire d'effectuer une analyse générale de la situation et d'élaborer des concepts clairs, précis et transparents pour l'avenir en tenant compte des lignes directrices de l'aménagement du territoire.

Fusions des communes

Le Gouvernement continuera à encourager le processus de fusions des communes tout en respectant le principe de la subsidiarité et de l'autonomie communale. Aucune fusion ne sera entamée sans l'accord préalable par le biais d'un référendum des citoyens concernés.

Modification de la loi électorale

Le Gouvernement veut mener une discussion générale sur la loi électorale en relation avec les missions communales.

Services de secours

Le Gouvernement procédera à une réforme des services de secours en réalisant un « plan national des services de secours » et en définissant les moyens nécessaires à la couverture des risques. Il créera un établissement public associant l'Etat et les communes et regroupant l'ensemble des services de secours publics. L'établissement coordonnera ses activités avec les initiatives privées des secours et avec celles du Haut-Commissariat à la Protection nationale. Il sera veillé à maintenir la continuité des transferts financiers vers l'établissement public précité et à élaborer un système équitable de financement et de partage du pouvoir politique et administratif dans l'exercice des responsabilités de l'établissement public.

Tout en favorisant un processus de semi-professionnalisation, voire de professionnalisation, il recourra comme par le passé à l'apport indispensable du bénévolat en valorisant le volontariat. Le Gouvernement proposera une nouvelle organisation territoriale en tenant compte du réseau des unités opérationnelles existantes et en développant une hiérarchisation des centres d'incendie et de secours d'après des critères transparents. En outre, il garantira la mise en place d'une chaîne de commandement opérationnel disponible 24 heures sur 24. Une attention particulière sera portée à la formation et à la formation continue et au développement d'une culture commune entre les intervenants du terrain.

Le Gouvernement veillera à renforcer et à simplifier la collaboration transfrontalière avec nos pays voisins.

Grande Région

Le Gouvernement entend réaliser des plans d'action concrets dans les régions frontalières proches dans les domaines du logement, du travail, de la mobilité, de la sécurité et des secours, de la culture, du sport et des affaires sociales. Le Gouvernement soutiendra tout effort qui vise à renforcer la collaboration communale transfrontalière ainsi qu'une meilleure coordination des fonds européens en matière des projets transfrontaliers.

Police

Réforme de la loi sur la Police grand-ducale

Avant de finaliser la réforme de la loi sur la Police grand-ducale, le Gouvernement entend faire réaliser un audit sur la situation actuelle au sein de la Police grand-ducale. Un tel audit constitue une condition fondamentale pour une réforme transparente, dans le cadre de laquelle il est possible de discuter et de collaborer avec tous les acteurs impliqués sur une base objective. Afin de renforcer la présence dans les régions et garantir un meilleur service au citoyen, le Gouvernement entend revoir la structure des commissariats de police dans les régions rurales.

Réforme de l'Inspection générale de la Police

Le contrôle de la police doit être indépendant. Pour une plus grande transparence dans les enquêtes, l'Inspection générale de la Police (IGP) sera réformée sur base du projet de loi existant. Une des mesures pour renforcer l'indépendance de l'IGP consistera à placer un magistrat à sa tête. Les membres de l'IGP ne doivent plus pouvoir retourner dans le service de police, mais poursuivre leur carrière dans d'autres administrations.

Gestion du personnel et simplification administrative

Pour pouvoir garantir une présence renforcée de la police sur le terrain, le Gouvernement entend simplifier les procédures administratives internes de la police. En même temps, une gestion du personnel moderne doit définir de manière plus claire pour quelles tâches des enquêteurs formés seront utilisés et dans quels domaines des civilistes peuvent être recrutés.

Élargir les compétences des agents municipaux

Le Gouvernement créera la base légale pour que les agents municipaux soient mieux outillés en vue du contrôle et du respect des règlements communaux. À cette fin, les agents municipaux doivent recevoir la formation nécessaire.

Santé

Faire face aux défis en confirmant les valeurs fondamentales

La santé est au cœur de la vie des gens et doit faire l'objet de politiques et d'actions efficaces. Remplir ce rôle exige une action transversale et intersectorielle.

La politique de la santé doit s'appuyer sur des valeurs claires. Le Gouvernement continuera à défendre tant au niveau national qu'au niveau de l'UE les valeurs fondamentales que sont l'universalité, l'accès à des soins de qualité, l'équité et la solidarité et à baser ses actions sur celles-ci de manière à garantir un système de santé moderne, capable de s'adapter aux besoins, opérant, efficace et durable sur le plan financier, qui garantit à tous un accès équitable à des services de santé de qualité.

On ne saura néanmoins faire l'impasse sur le constat que la société a évolué et que c'est notre système de santé qui a ressenti tout particulièrement les répercussions des changements sociétaux. En effet, les effets de la crise financière, du vieillissement démographique, mais aussi le développement rapide des nouvelles technologies de santé, représentent des défis majeurs pour la viabilité de notre système et ont rendu plus pressante la nécessité d'améliorer l'efficacité de celui-ci. Il s'agit plus que jamais de trouver le juste équilibre entre la garantie d'un accès universel à des services de santé de qualité, le progrès médical et le respect des contraintes budgétaires.

La loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé vise à préserver et à pérenniser la qualité d'un système de santé basé sur le financement solidaire et l'accès universel à des soins de qualité. Cette réforme s'est imposée, non seulement pour faire face aux effets de la crise économique mais aussi pour inciter les prestataires de soins à mieux coordonner leurs activités.

Le Gouvernement, en concertation avec la Caisse nationale de santé (CNS), investira de manière efficace et ciblée afin de garantir la qualité des soins et une meilleure efficience tout en évitant les doubles emplois.

Le Gouvernement élaborera des stratégies futures à moyen et à long terme pour le secteur de la santé, en mettant particulièrement l'accent sur les investissements efficaces dans le secteur de la santé et dans les ressources humaines.

Le Gouvernement mettra en œuvre les efforts nécessaires afin de renforcer davantage la promotion de la santé et la prévention des maladies de manière intégrée, dans l'esprit de l'approche relative à l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques (« *health in all policies* »), essentielle afin d'assurer la pérennité à long terme de notre système.

La pierre angulaire de notre politique de santé publique sera une meilleure coordination entre les prestataires et les établissements et une véritable continuité entre la promotion de la santé, la prévention, les soins, la réhabilitation et l'accompagnement autour des besoins du patient, plus que jamais au centre des réflexions.

La mise en oeuvre du programme gouvernemental 2009-2013

Le Gouvernement souligne la nécessité de poursuivre et de compléter, le cas échéant, les réformes en matière de santé publique.

Les projets de loi suivants, engagés dans la procédure législative et qui n'ont pas encore été adoptés par la Chambre des Députés, seront finalisés :

- projet de loi 6469 relative aux droits et obligations du patient, portant création d'un service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé et modifiant :
 - la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers ;
 - la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
 - le Code civil.

Le Gouvernement s'engage à clarifier les questions relatives à la mise en place de ce fonds endéans un délai d'un an et de l'intégrer par la suite dans la loi, qui sera modifiée dans ce sens, en étroite coopération avec tous les partenaires concernés ainsi que les pays voisins où une telle structure existe déjà et a fait ses preuves.

- projet de loi 6564 modifiant la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine ;
- projet de loi 6578 portant création de la profession de psychothérapeute et modifiant :
 - le Code de la sécurité sociale ;
 - la loi du 8 juin 1999 relative au Collège médical ;
 - la loi du 19 juin 2009 ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE pour ce qui est a) du régime général de reconnaissance des titres de formation et des qualifications professionnelles, b) de la prestation temporaire de service ;
- projet de loi 6598 autorisant l'Etat à participer au financement des travaux de modernisation et d'extension de la ZithaKlinik ;

Le Gouvernement conditionne l'adoption de ce projet de loi, suite à la fusion entre la ZithaKlinik, l'Hôpital Kirchberg, la Clinique Bohler et Sainte Marie, à l'acceptation d'un concept médical, ne permettant pas de dédoublement de l'offre spécialisée de soins hospitaliers sur les sites en question.

- projet de loi 6599 modifiant la loi modifiée du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales (le Gouvernement tiendra dûment compte de l'avis du Conseil d'Etat n° 50.310 du 12 novembre 2013);
- projet de loi 6614 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires ;
- projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé et la loi modifiée du 16 août 1968 portant création d'un Centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique.

Les principes sur lesquels la politique du Gouvernement se basera sont les suivants:

- garantir la qualité des soins ;
- assurer l'égalité d'accès aux soins ;
- contribuer à la prévention des maladies ;
- donner la priorité aux soins primaires ;
- responsabiliser les patients et les prestataires ;
- adapter les soins aux ressources.

Le Gouvernement favorisera une médecine de haut niveau basée sur des recommandations reconnues de bonnes pratiques médicales.

Cadre de l'organisation de la Santé

Faisant suite aux actions existantes, le Gouvernement élaborera un cadre général de l'organisation du secteur de la santé qui aura pour objectif d'améliorer le pilotage des mesures de promotion de la santé, de prévention et de détection précoce, des soins, ainsi que de la réhabilitation, le tout en prenant en considération les spécificités hommes-femmes. La mise en place de ce cadre aura également pour effet de coordonner plus efficacement les efforts en la matière par un échange intersectoriel.

A l'instar de l'initiative « Vers un Plan national Santé » et en complément à la « Conférence Nationale Santé », le Gouvernement initiera un large processus de

réflexion avec l'objectif d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme National Santé qui mettra en avant la mobilisation de tous les acteurs, la création de réseaux et un partenariat sur le terrain. La mise en réseau des entités en place sera assurée. Cette démarche sera pilotée par une plateforme nationale représentant les principaux acteurs de la santé.

La promotion de la santé ainsi que la prévention seront adressées dans le cadre d'une stratégie cohérente, plaçant le patient au centre des réflexions. Les programmes de prévention existants seront poursuivis. Les citoyens seront responsabilisés étant donné que leur état de santé est en grande partie le résultat de leurs comportements individuels.

La Caisse nationale de Santé sera impliquée lors de l'élaboration de nouvelles stratégies de prévention, tant en ce qui concerne le contenu qu'en ce qui concerne le financement.

Le Gouvernement mettra en place un Observatoire de la Santé qui sera chargé de fournir les données épidémiologiques anonymisées nécessaires pour élaborer des plans d'actions nationaux de lutte contre des maladies telles que le cancer, les maladies cardio-vasculaires et les maladies chroniques. L'Observatoire participera à l'évaluation des mesures prises sous l'égide de la politique nationale de santé.

Le Gouvernement entend revaloriser le travail du « Conseil scientifique » dans l'intérêt de l'élaboration voire de la validation de lignes directrices pour les soins de qualité et nouera des liens plus étroits avec les organismes scientifiques actifs dans ce domaine dans d'autres pays.

Le concept de santé positif basé sur un état général de bien-être, tel qu'influencé par le milieu de vie, et non seulement sur l'absence de maladies, sera promu. Cet exercice sera mené en étroite collaboration avec les autres administrations concernées et les communes et s'étendra à la création d'un environnement favorable à la promotion de la santé et des conditions de vie de qualité. Le Gouvernement soutiendra les communes dans la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation d'un cadre de vie allant dans le sens d'une promotion de la santé et d'une prévention de maladies.

Pour contribuer au financement des activités de prévention et de promotion, le Gouvernement préconisera la création d'un « Fonds pour la Santé » alimenté par des taxes supplémentaires réalisées sur les ventes de produits et de substances dont la consommation nuit à la santé tels que tabac et alcool à haut pourcentage.

Si le démarrage récent du Registre National du Cancer constitue la clé indispensable pour déterminer les priorités nationales et pour évaluer les actions entreprises, il est prévu de lancer un plan national de lutte contre le cancer. Le Gouvernement mettra en place des programmes structurés de dépistage et de

prévention de certains types de cancer, dont notamment celui du col de l'utérus. Par ailleurs, le projet de programme structuré « cancer colorectal » sera finalisé.

En matière de santé scolaire, dont le rôle vient d'être renforcé dans l'enseignement primaire et secondaire, un système de promotion de la santé sera mis en place sur base d'une collaboration accrue avec les communes. Au niveau de l'éducation précoce, le besoin d'intégrer ce groupe d'âge aux missions de la médecine scolaire sera évalué tout en tenant compte de la situation psycho-sociale et de la santé mentale de l'enfant. Les jeunes seront sensibilisés en relation avec les modes de vie sains. Dans les cantines scolaires, une alimentation saine sera davantage proposée et l'offre d'activités sportives sera étendue. Le financement de la « santé scolaire » sera harmonisé.

La création de réseaux et d'une plate-forme réunissant les principaux acteurs de la santé de la petite enfance et ceux des structures d'accueil ainsi que l'école fondamentale aura pour objectif une meilleure prévention de problèmes psycho-sociaux de comportement et de délaissances. Les projets existants d'accompagnement, de soutien et de formation des parents seront étendus au niveau national et cofinancés par l'Etat. L'opportunité de lier ces services et aides aux diverses allocations sera évaluée.

Le Gouvernement réglementera l'activité des salons de tatouage et de piercing (perçage) en fixant des normes concernant notamment les mesures d'hygiène devant entourer ces pratiques.

Maladies de la dépendance

Afin de lutter contre le phénomène de l'abus d'alcool, le Plan National Alcool sera mis en œuvre. Un accent particulier sera mis sur la protection des jeunes. Le Gouvernement, sérieusement inquiet du phénomène de « *binge drinking* », qui consiste à consommer une importante quantité d'alcool sur une période de temps relativement courte, prendra les mesures nécessaires pour protéger les jeunes contre les suites d'une telle consommation excessive d'alcool. Le Gouvernement réglementera la publicité des boissons alcoolisées.

En matière de drogues illicites, le Gouvernement finalisera le projet « salle de consommation » à Esch et mettra en place des structures adaptées dans les autres régions. Le Gouvernement mettra en place un programme structuré de mise à disposition de diacétylmorphine sous surveillance médicale.

Le Gouvernement mettra en vigueur le Plan Tabac.

Après adoption d'une réglementation au niveau communautaire, la loi anti-tabac sera adaptée en matière de cigarette électronique.

Le Gouvernement entend accompagner la mise en vigueur de la nouvelle loi anti-tabac par des mesures positives.

Professions de santé

Des réflexions seront entamées sur les moyens permettant d'assurer la pérennité et la qualité de nos ressources en professionnels de santé. Cet exercice sera nécessaire afin de trouver les moyens permettant d'adresser le défi né de l'augmentation du nombre de personnes âgées et très âgées d'un côté et de la diminution des effectifs de personnel de santé de l'autre côté.

Le Gouvernement effectuera un recensement et une étude des besoins en matière de professionnels de santé dans les différents secteurs en mettant l'accent sur leurs profils professionnels et démographiques. En cas de besoin dûment constaté, le Gouvernement envisagera la mise en place d'incitants positifs. Un audit sur les forces et les faiblesses de l'enseignement des professions de santé sera lancé ensemble avec le Ministère de l'Education Nationale et le département de l'Enseignement supérieur.

L'autorisation d'exercer des médecins sera limitée dans le temps. Son renouvellement sera assorti d'une obligation de formation continue soumise à certification officielle. La formation continue est essentielle si on veut objectiver les compétences ouvrant la voie à une orientation différenciée de l'activité médicale et à un gain de qualité. Les conditions d'établissement de nouveaux médecins feront l'objet d'une analyse critique, ceci afin que l'offre soit mieux adaptée aux besoins réels de la population.

Le Gouvernement assurera la promotion de la mise en place de cabinets de groupe et de cabinets multidisciplinaires permettant notamment l'optimisation de la prise en charge des maladies chroniques. Les efforts iront dans la direction d'une coordination des professionnels de santé, sous la responsabilité du médecin traitant, au profit des malades chroniques. Une meilleure qualité des soins est intimement liée à la capacité de chacune des différentes compétences professionnelles à intervenir en complémentarité par rapport aux autres, et dans la continuité du traitement. Le nom du prestataire ainsi que le lieu de la prestation de service doivent obligatoirement figurer sur les documents renseignant l'acte médical.

Le Gouvernement étudiera l'opportunité d'une extension de la formation universitaire médicale à l'Université du Luxembourg ou alternativement la mise en place d'une collaboration plus étroite avec une ou des universités de la région jouissant d'une excellente réputation dans ce secteur. Le Gouvernement développera la formation postuniversitaire des médecins généralistes et l'intégrera dans le cursus de l'Université du Luxembourg.

Si la loi du 17 décembre 2010 a revalorisé le rôle du médecin généraliste par l'introduction de la fonction de médecin référent, il n'en demeure pas moins qu'il est aujourd'hui essentiel de le soumettre à une analyse critique. Le rôle du médecin-référent dans la prévention sera revalorisé.

Le Gouvernement mettra un accent particulier sur la connaissance de la langue luxembourgeoise dans tous les départements du secteur de la santé.

Médecines non conventionnelles

Le Gouvernement poursuivra ses travaux en vue de déposer un projet de loi portant réglementation de différentes formes de médecine complémentaire. La priorité sera réservée à la réglementation de la profession d'ostéopathe. Afin de pouvoir garantir une sécurité optimale de la prise en charge du patient, ce projet de loi mettra un accent particulier sur les conditions de formation en vue de l'accès à ces formes de médecine complémentaire.

L'exercice de la médecine restera réservé aux prestataires médicaux dûment diplômés.

Le Gouvernement œuvrera pour faire rembourser les médecines complémentaires dont l'efficacité thérapeutique est scientifiquement prouvée.

Etablissements hospitaliers

La loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé a souligné l'importance de l'accès équitable de tous les citoyens à des soins hospitaliers de qualité tout en garantissant une utilisation efficiente des ressources du système hospitalier. Dans ce contexte, la prédite réforme a notamment introduit une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier qui doit aller de pair avec une planification pluriannuelle des infrastructures hospitalières, visant une meilleure mutualisation des activités là où elle s'impose. Le régime de l'enveloppe budgétaire globale doit aller de pair avec la mise en place des outils de pilotabilité appropriés au sein des établissements hospitaliers ; ceci implique la redéfinition du rôle respectivement des responsabilités de tous les acteurs du système, à savoir gestionnaires des hôpitaux, direction, médecins hospitaliers et patients, ainsi que la révision de la nomenclature médicale adaptée aux objectifs précités.

Le Gouvernement s'est accordé sur le maintien de l'enveloppe globale hospitalière jusqu'à la mise en place d'un financement à l'activité avant la fin de la période législative. Pour ce faire, il est primordial que:

- une documentation relative à l'activité médicale soit en place ;

- la gestion hospitalière soit améliorée,
- la facturation globale soit mise en place, y inclus les honoraires médicaux.

Un des principaux instruments de la planification hospitalière est le plan hospitalier qui a comme objectif de concevoir un développement de la médecine hospitalière conforme aux objectifs du Gouvernement et d'une médecine hospitalière de pointe faisant progresser la coopération entre les différents prestataires de soins en milieu hospitalier afin d'utiliser d'une façon plus efficiente les ressources disponibles tout en promouvant la qualité des soins dont bénéficient les patients en milieu hospitalier.

Le Gouvernement veillera à concentrer certaines compétences et services avec comme objectif l'amélioration de la qualité des soins de santé, ainsi que l'utilisation optimale des ressources hospitalières.

Les travaux d'élaboration du nouveau plan hospitalier qui sont actuellement en cours seront finalisés par le Gouvernement en tenant compte des propositions issues des discussions qui ont eu lieu avec les acteurs du terrain au sein de la commission permanente pour le secteur hospitalier (CPH) lors de la phase de consultation. L'objectif recherché est de garantir aux patients une prise en charge des plus qualitatives. Dans ce contexte, le Gouvernement veillera également à mettre en œuvre des mesures aboutissant à la connaissance du coût global d'un séjour hospitalier.

Afin de mettre en pratique l'évidence du «*pas tout partout*», le Gouvernement soutiendra la création d'un nombre limité de centres de compétences, non liés à un établissement hospitalier déterminé, qui nécessitent un cadre structurel et une organisation médicale adaptée et qui assureront une prise en charge multidisciplinaire de certaines pathologies ou groupes de pathologies complexes.

Le Gouvernement favorisera la continuation des travaux en vue de la mise en place d'un Centre National de Cancérologie.

Le Gouvernement encouragera la création d'un ou plusieurs services hospitaliers de prise en charge de la douleur chronique à différents niveaux.

Le Gouvernement mettra en place en partenariat avec le Laboratoire National de Santé (service de la médecine légale) et le secteur hospitalier un service d'accueil pour les victimes de violences (« Opferambulanz »).

Le Gouvernement souhaite renforcer la pilotabilité du système hospitalier et éviter que tous les hôpitaux se voient attribués tous les services médicaux afin d'éviter une dérive incontrôlée de l'offre. Le Gouvernement adoptera des normes de services, notamment des normes d'activité minimales, organisationnelles et fonctionnelles, tel que cela est prévu à l'article 10 de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers principalement pour les services médicaux hospitaliers qui ne seront plus attribués de manière automatique à tous les hôpitaux.

D'une manière générale, les investissements dans le domaine hospitalier seront fonction de la soumission d'un concept médical préalablement approuvé.

La gouvernance globale du secteur hospitalier devra encourager les collaborations entre hôpitaux sur le plan national. La législation hospitalière actuelle et le plan hospitalier devraient être adaptés afin de permettre la mise en place d'une structure de gouvernance adéquate.

Une réforme de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers est nécessaire pour assurer le respect de la part des établissements hospitaliers des autorisations de service et prévoir des sanctions à l'égard des établissements hospitaliers qui continueraient à offrir des prestations médicales non couvertes par l'autorisation de service requise. La loi modifiée du 28 août 1998 sera complétée afin que toute direction hospitalière dispose non seulement du pouvoir mais encore du devoir de piloter et de surveiller l'activité hospitalière. Le statut du médecin hospitalier sera redéfini.

Les missions du commissaire aux hôpitaux seront redéfinies notamment afin de pouvoir assurer la défense des intérêts de l'Etat au sein de tous les établissements hospitaliers bénéficiant d'une aide publique. Le commissaire sera habilité à assister comme observateur aux conseils d'administration des établissements hospitaliers.

Le Gouvernement souhaite accentuer le virage ambulatoire en milieu hospitalier en favorisant parallèlement l'offre hospitalière ambulatoire afin que les établissements hospitaliers entament dans les prochaines années des conversions d'un certain nombre de lits aigus en emplacements dédiés à une prise en charge ambulatoire. Le Gouvernement créera des incitatifs à l'égard des prestataires et des patients tant dans la nomenclature des actes et des services médicaux que dans les modalités de remboursement, en vue de promouvoir les actes et gestes en milieu ambulatoire. La nomenclature des actes tiendra également compte des services de santé publique, des services de permanence et de garde ainsi que de la mise en œuvre des objectifs de qualité dans les soins médicaux recherchés par le Gouvernement.

La chirurgie ambulatoire restera de la compétence des établissements hospitaliers.

Le Gouvernement est également conscient du besoin de créer une offre pour des patients qui nécessitent des soins médicaux pour une durée d'hospitalisation prolongée ou de longue durée dispensés en milieu hospitalier par des équipes médicales et des soignants spécifiquement formés. Le Gouvernement soutient la création dans le plan hospitalier d'une telle offre hospitalière pour patients à longue durée tout en souhaitant un financement spécifique pour cette offre par la CNS et l'assurance dépendance.

Le Gouvernement soumettra à une évaluation critique le recours à la méthodologie du PRN (« projet de recherche en nursing ») utilisée pour pouvoir mesurer la charge en soins infirmiers des patients hospitalisés.

Afin d'éviter que les hôpitaux ne se livrent à une course incontrôlée à l'acquisition d'appareils et équipements médicaux qui ne sont actuellement pas soumis à planification nationale et qui ne sont pas déterminés au plan hospitalier, le Gouvernement adaptera le règlement grand-ducal prévu à l'article 3 de la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers. La liste des équipements et appareils qui ne peuvent être acquis par les médecins et médecins dentistes pour les besoins de leur cabinet médical sera adaptée afin de réserver l'acquisition de certains équipements lourds aux hôpitaux.

Dans les hôpitaux, le nombre des chambres à un lit sera augmenté. Le tarif majoré pour les actes médicaux sera supprimé progressivement pour les chambres à un lit. Une négociation dans ce sens sera entamée avec les acteurs concernés.

La modernisation des infrastructures du secteur hospitalier sera poursuivie en fonction des besoins sanitaires nationaux. Le Gouvernement veillera au maintien de l'équilibre régional tout en soignant la coopération avec la Grande Région.

Le Gouvernement soutient la réalisation du projet CHEM-Südspidol sur le site Raemerich/Belval, sous réserve de l'élaboration d'un concept médical.

Le Gouvernement continuera à inciter les établissements hospitaliers à créer des collaborations tant sur les plans administratif, technique, logistique que médical. Dans cette même logique, le Laboratoire National de Santé sera encouragé à s'associer aux établissements hospitaliers en vue d'une mutualisation de certaines activités de laboratoire, en tenant compte des observations du Conseil d'Etat par rapport au projet de loi n° 6599.

En vue de pouvoir améliorer sinon renforcer, dans l'intérêt du patient, la qualité et la continuité des soins, la collaboration entre le secteur hospitalier, le secteur social et des soins, respectivement le secteur extrahospitalier sera systématisée.

Sur base du résultat d'une évaluation à laquelle sera soumis le concept des maisons médicales, le Gouvernement engagera des réflexions en vue de la recherche de solutions afin de désengorger les services des urgences des hôpitaux. Une meilleure collaboration entre services d'urgence et maisons médicales, sera également poursuivie. La question de la responsabilité en cas de transferts entre hôpitaux et maisons médicales est à régler.

Le Gouvernement soutiendra les projets-pilote permettant d'améliorer la garde de la médecine générale dans les régions Est et Nord. Le service de garde pédiatrique fonctionnant auprès du CHdN sera évalué et le cas échéant transposé aux autres régions.

La loi du 27 février 1986 concernant l'aide médicale urgente sera réformée tout comme la réglementation de la garde de certaines spécialités. Le Gouvernement veillera à ce que la question des vols à vide des transports hélicoptérés soit réglée selon des critères à définir.

Le Gouvernement continuera les travaux d'implantation du médecin-coordonateur dans le domaine hospitalier.

L'offre dans le domaine des cures de convalescence auprès des établissements reconnus à cet effet par la Caisse Nationale de Santé sera adaptée aux besoins médicaux réels de la population.

Psychiatrie

Engagée dans les années 2000, la réforme sur la décentralisation de la psychiatrie sera poursuivie, sur base du rapport d'expertise CRP-Santé (« La réforme de la psychiatrie et politique de santé mentale », septembre 2013) autour des objectifs de la prévention des pathologies et la promotion de la santé mentale avec une attention particulière à porter sur les jeunes et les adolescents.

Dans ce contexte, la reconnaissance du statut de psychothérapeute et son intégration dans la chaîne thérapeutique, notamment pour des interventions précoces et la prévention d'aggravations de troubles sera d'un apport dont la mesure d'impact mériterait une évaluation quant à son efficience.

La poursuite de la réforme devra s'inscrire dans le cadre d'un concept rédigé avec des objectifs mesurables dans le respect des valeurs nationales d'équité, de solidarité, de qualité et d'efficience, avec une stratégie partagée avec les acteurs et des plans d'actions cohérents aux impacts évaluables.

Le Gouvernement développera un échange d'informations systématique entre les différents départements ministériels concernant les associations conventionnées relevant de leurs compétences respectives. Une analyse des dotations budgétaires sera effectuée.

Tout en recherchant, à efficacité comparable et sur base de projets pilotes à évaluer, des modes de prise en charge ambulatoires, y compris l'hospitalisation de jour, pour notamment la prise en charge des addictions à l'alcool et aux drogues, il s'agit de finaliser les réflexions et travaux entamés en matière de « plans » alcool, dépression/suicide et santé mentale jeunes et de passer à la concrétisation des propositions. Ainsi, un plan national de prévention du suicide et plus largement de la dépression, axé autour du concept multisectoriel de « *health in all policies* », devra aboutir à court terme. Un accent spécifique devra être mis sur la santé mentale des jeunes. Dans ce contexte il s'agit également de préciser le statut et le rôle de la plateforme, la mission des intervenants et des services, les collaborations, l'évaluation des résultats et l'orientation progressive du financement vers des contrats négociés d'objectifs et de résultats.

Pour les patients chroniques, la stabilité des lieux de vie avec des prises en charge ambulatoires dans la communauté, l'information et la formation des premières

lignes, l'accompagnement de l'entourage et le maintien de conditions de vie propices au bien-être sont essentiels. Le logement avec le concept de « Housing First » et l'accompagnement et le soutien thérapeutique dans les lieux de vie, ainsi que le maintien dans un travail sinon dans des thérapies occupationnelles sont des points clés pour le choix de la qualité de vie et de la prévention des rechutes et hospitalisations.

Le plan stratégique du CHNP sera mis en œuvre de façon résolue. Le bâtiment (« building ») du CHNP sera abandonné.

Le Gouvernement souligne la nécessité de la création d'une unité psychiatrique spéciale (UPS) prenant en charge les personnes placées en application de l'article 71 du Code pénal ainsi que les détenus nécessitant des soins psychologiques ou psychiatriques particuliers. Les frais de fonctionnement de l'UPS seront pris en charge par la CNS (soins) et par le Budget de l'Etat (sécurité).

Accompagnement en fin de vie

Le Gouvernement considère qu'à l'instar des soins palliatifs, l'euthanasie fait partie des options à disposition du patient en fin de vie. Ces deux modalités ne s'excluent pas mutuellement.

Les mesures nécessaires seront prises pour assurer la couverture nationale en soins palliatifs et pour activer tout le potentiel de ces soins.

Le Gouvernement tirera les conclusions du premier rapport d'évaluation du cadre législatif des soins palliatifs (2009), réalisé en 2012. L'évaluation de l'organisation de la médecine palliative, prévue d'aboutir en 2015, portera sur l'ensemble des soins de fin de vie du Luxembourg, notamment en ce qui concerne leur organisation, les besoins en personnel et la formation des médecins et du personnel de santé. Les soins palliatifs seront promus dans le domaine stationnaire et ambulatoire.

Le Gouvernement assurera la mise en application intégrale des dispositions prévues par la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide sur l'ensemble du territoire du pays.

Le Gouvernement veillera à ce que le choix du patient soit respecté. Le dossier électronique du patient renseignera sur la présence d'une directive anticipée respectivement de dispositions de fin de vie.

Dons d'organes

Les mesures en cours dans le domaine des dons d'organes seront continuées avec l'accent sur le maintien d'un niveau élevé de sensibilisation des citoyens en faveur

du don d'organes et le développement de la médecine dans le domaine de la transplantation d'organes. Dans le cadre du dossier partagé du patient sera créée la possibilité d'enregistrement de la volonté du patient relative au don d'organes.

Le Gouvernement encouragera la création d'une équipe unique de transplantation qui fonctionnera en coopération avec tous les établissements hospitaliers.

Le dossier électronique du patient renseignera sur la volonté du patient en matière de don d'organes.

Sécurité alimentaire

Afin de permettre une meilleure application des règlements communautaires dans le domaine de la sécurité alimentaire et de garantir l'efficacité et la qualité des mesures de contrôle effectuées dans ce domaine, les mesures nécessaires seront arrêtées afin d'améliorer les moyens d'agir des autorités nationales.

L'organisation des différents services chargés du contrôle de l'application de la législation alimentaire sera analysée dans l'objectif d'une réorganisation efficace des structures existantes, y compris de l'Organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA). Afin d'assurer un niveau élevé de transparence et de qualité, les administrations compétentes recevront les moyens nécessaires pour se faire accréditer selon les normes ISO relatives aux services d'inspection.

Le contrôle à l'importation de denrées alimentaires et de matériaux et d'objets en contact avec des denrées alimentaires en provenance de pays tiers sera ajusté pour mettre en place un système adapté aux besoins suscités par le développement de la plate-forme aéroportuaire luxembourgeoise.

Face au développement important des aliments fortifiés et des compléments alimentaires, le Gouvernement se donnera les moyens afin de garantir le contrôle de la sécurité de ces produits.

Afin de garantir les droits des consommateurs en matière d'informations relatives à la sécurité alimentaire, le Gouvernement adoptera une stratégie de communication transparente en matière de contrôle alimentaire.

Le Gouvernement réaffirme le principe de précaution en matière d'OGM et son soutien aux initiatives « Luxembourg et Grande Région territoires sans OGM ».

Médecine de l'environnement

Le Gouvernement créera un service hospitalier national de médecine de l'environnement qui travaillera en étroite collaboration avec les services de la

médecine du travail, le LNS, les CRP et l'ambulance de l'environnement dont les moyens devront être adaptés aux besoins.

Dans le cadre de la réforme de la Direction de la Santé, le Service de la Médecine de l'Environnement sera intégré à la Division de la Sécurité au Travail.

Santé au travail

Des mesures seront prises pour prévenir et pour combattre des phénomènes tels que maladies psycho-sociales, dispenses de travail, mobbing, stress, substances nocives, bruit, et autres et mettre en place une entité qui prend en charge la problématique et émet ses recommandations aux décideurs politiques. Dans ce contexte, des programmes de prévention de la dépression et de ses suites seront élaborés.

Les services de la médecine du travail, y compris celui de la Fonction Publique, feront l'objet d'une révision sur base de l'audit réalisé en 2012. Les conclusions de cette évaluation serviront à l'élaboration de modifications législatives. Il s'agira notamment de parer à la pénurie des médecins du travail dont le nombre ne cessera de diminuer. Le Conseil supérieur de la sécurité et santé au travail sera réactivé. La liste des maladies professionnelles sera actualisée.

Un plan national Santé et Sécurité au Travail sera élaboré de manière conjointe avec le Ministère du Travail ainsi que les chambres patronales et salariales dans le but d'améliorer la santé et la sécurité ainsi que le bien-être au travail, de diminuer l'exposition aux risques professionnels ainsi que le nombre d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Droits des patients

Dans le souci de faire valoir les droits des patients et de préserver leurs intérêts en cas d'incident ou de dommage encourus, un fonds d'indemnisation fixant aussi les conditions de prise en charge de l'aléa thérapeutique sera créé et géré en synergie avec les systèmes en place dans les pays voisins.

Le Gouvernement attachera de même une importance accrue au développement de la collaboration avec les différentes associations thématiques de patients émanant de la société civile pour mettre en place des campagnes de prévention et pour affiner les modalités et filières de prise en charge pour certaines maladies spécifiques.

Un plan national sur les maladies rares sera élaboré, de concert avec des organisations nationales et internationales comme EURORDIS, autour des éléments suivants : soins et prise en charge ; création d'une plateforme nationale ; registre

des maladies rares ; services sociaux. L'objectif recherché est de mieux répondre aux attentes des patients et de leur permettre de faire des choix informés en ce qui concerne le prestataire et le traitement.

Le projet de loi portant transposition de la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers sera adopté dans les meilleurs délais par la nouvelle Chambre des Députés, en tenant compte de l'avis du Conseil d'Etat.

Le Gouvernement assurera la prise en charge structurée des maladies chroniques.

Ethique de la santé

Le Gouvernement s'engagera en faveur d'une législation relative à la recherche biomédicale et de bioéthique, y compris la recherche sur les cellules souches et les embryons.

Le Gouvernement créera un centre national de génétique humaine dans le cadre du Laboratoire national de santé. Outre des généticiens biologistes, ce centre pourra s'adjoindre les services d'un généticien clinicien.

La législation en matière de bioéthique encadrera le conseil génétique qui peut comprendre les activités cliniques ayant pour but :

- d'évaluer le risque de survenue ou de récurrence d'une maladie ou d'une malformation chez une personne, ou dans sa descendance ;
- d'informer la personne sur l'affection génétique, le diagnostic, le pronostic, les diverses solutions de prévention ou de traitement, de lui apporter le soutien psychologique nécessaire pour assimiler les informations et en assumer les conséquences ; et
- de l'aider dans sa prise de décision par rapport au problème génétique et aux possibilités d'intervention.

Le généticien clinicien appliquera les critères qui seront définis pour délimiter le périmètre d'intervention dans ce domaine.

Laboratoire national de santé

Le Gouvernement veillera à doter le Laboratoire National de santé – établissement public opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2013 – des ressources financières indispensables à l'accomplissement des missions de santé publique de ses différents départements.

Ces départements ont pour objet de développer des activités analytiques et d'expertise scientifique liées à la prévention, au diagnostic et au suivi des maladies humaines, d'assurer le rôle d'un laboratoire national de contrôle ou de référence et d'assurer des missions à caractère médico-légal.

Le Laboratoire national de santé est appelé à devenir un centre d'excellence, doté de personnel en nombre suffisant et à qualifications adéquates dont l'équipement se doit d'être à la pointe de la technologie. Il devra collaborer avec les laboratoires du pays et de l'étranger et développer des activités de recherche et d'enseignement en collaboration avec les centres de recherche et l'Université du Luxembourg.

La loi du 7 août 2012 portant création de l'établissement public « Laboratoire national de santé » sera révisée notamment afin de préciser les missions de santé publique de l'établissement.

Information sexuelle, prévention de l'avortement et réglementation de l'IVG

Les actions fixées au plan d'action présenté en juillet 2013 à l'occasion du lancement du programme de promotion de la santé affective et sexuelle seront mises en œuvre. Il faudra également assurer la coordination du groupe de pilotage interdisciplinaire en charge de l'information et de la sensibilisation du public cible. Un outil d'évaluation et de suivi du programme sera élaboré.

La prise en charge s'étendra de manière ciblée à d'autres moyens de contraception que ceux actuellement visés.

La législation relative à l'interruption volontaire de grossesse¹ ne fera plus partie du code pénal et sera intégrée dans la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse.

Cette législation sera réformée afin de rendre la deuxième consultation facultative, alors que les centres seront équipés pour offrir de telles consultations.

L'IVG médicamenteuse pourra être pratiquée par tout médecin autorisé à pratiquer l'art de guérir (et non pas par le seul médecin-gynécologue.)

E-Santé et dossier de soins partagé

¹ Seules les dispositions pénalisant la pratique d'une interruption de la grossesse sans le consentement de l'intéressée et le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures continueront de faire partie du Code pénal.

La réforme de 2010 poursuit l'objectif d'une meilleure coordination entre les différents intervenants par l'introduction d'un dossier de soins partagé. Ce nouvel instrument permettra une meilleure qualité de la prise en charge, notamment par un partage d'informations, respectant les règles relatives à la protection des données privées, et la prescription électronique ou encore un accès direct du prescripteur, du prestataire ou du pharmacien à certaines données incluses dans le dossier de soins partagé, sauf opposition du patient.

Le dossier de soins partagé sera lancé à partir de 2014. L'optimisation des flux électroniques entre les prestataires de soins, avec les patients et la CNS, sera à réaliser de façon prioritaire. Une évaluation externe de la politique e-Santé sera effectuée pour 2017. Sur base des orientations et priorités futures de **l'Agence e-Santé**, un nouveau contrat d'objectifs et de moyens sera ensuite à conclure entre les partenaires précités. L'Agence e-Santé continuera également ses travaux portant sur l'interopérabilité des systèmes informatiques utilisés dans le secteur de la santé et des soins.

Le dossier électronique du patient renseignera sur la présence d'une directive anticipée respectivement de dispositions de fin de vie ainsi que sur la volonté du patient en matière de don d'organes.

Coopération transfrontalière

Le renforcement de l'offre de soins, y inclus dans le domaine des urgences, dans la Grande Région et la recherche de nouvelles synergies, plus particulièrement dans le cadre des soins stationnaires et dans le domaine de l'e-Santé, sera adressé, notamment dans le cadre de la transposition de la directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.

Vieillesse en bonne santé

Approuvé par le Conseil de Gouvernement en mars 2013, le plan démence devra dorénavant être mis en œuvre en étroite collaboration avec tous les acteurs, dont la CNS et plus particulièrement l'assurance dépendance. La santé mentale restera une priorité du Gouvernement. Il s'agira d'en empêcher la fragmentation et l'affaiblissement susceptible de découler des mesures d'austérité résultant de la crise économique et financière.

Le développement du plan gériatrie continuera sur base du concept validé des soins gériatriques qui s'articule autour du vieillissement en bonne santé dans la plus grande autonomie possible, mais aussi des mesures visant à éviter ou à retarder aussi longtemps que possible la dépendance aux soins et de garantir une prise en charge médicale en adéquation avec l'âge. Cet objectif sera atteint par la poursuite

d'une prise en charge gériatrique intégrée couvrant à la fois les domaines de la prévention, des soins ambulatoires et stationnaires aigus ainsi que de la réhabilitation. Cette approche sera concrétisée par une plateforme interministérielle définissant les actions ciblées à adopter par tous les ministères concernés par la question.

Médicaments et pharmacies

Le Gouvernement réglera le fonctionnement des pharmacies (*Apothekenbetriebsordnung*), notamment quant aux exigences en personnel, en locaux, en équipements, et en ce qui concerne les devoirs du pharmacien parmi lequel figure celui de conseiller.

En vue d'adapter la législation en matière de médicaments à usage humain au droit européen, la vente à distance au public de médicaments non soumis à prescription médicale sera réglée.

Le réseau des pharmacies sera adapté et la procédure d'attribution de concessions pour pharmacies sera révisée et rendue plus transparente.

La substitution ciblée de médicaments sera transposée, tel que prévu, au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2014.

La clarification du circuit des médicaments dans les établissements à séjour continu pour personnes âgées fera l'objet d'une évaluation. De même, une stratégie de bon usage du médicament auprès de la population gériatrique sera mise en place.

Parallèlement au renforcement des structures en place et à la collaboration avec une agence d'un autre Etat membre, le Gouvernement examinera l'opportunité de créer une Agence nationale du médicament et des drogues (AMD) dont les objectifs seront, entre autres, de procéder à l'évaluation des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché luxembourgeois et européen de produits pharmaceutiques ainsi que d'effectuer des analyses chimiques et physicochimiques en vue de contrôler notamment la qualité des médicaments et des cosmétiques sur le marché luxembourgeois.

Sécurité sociale

Assurance maladie-maternité

Le Gouvernement s'engage à préserver un système de santé basé sur la solidarité nationale, l'équité et l'accessibilité ainsi que sur la qualité de l'offre.

Vu le contexte macro-économique actuel, il faut s'attendre à ce que l'assurance maladie-maternité se trouve au plus tard en 2015 dans une situation de déséquilibre. Le Gouvernement s'apprête dès lors à respecter une trajectoire des dépenses de l'assurance maladie-maternité en ligne avec la croissance économique du pays.

Le Gouvernement accorde une priorité à la maîtrise de l'évolution annuelle des dépenses de l'assurance maladie-maternité qui sera conditionnée par une approche coordonnée de tous les acteurs en recourant à des mesures législatives, réglementaires, conventionnelles et statutaires portant sur l'offre et la demande de soins, le périmètre de prise en charge et les conditions de rémunération et de tarification des prestataires de soins. Une hausse des cotisations sociales n'interviendra qu'en cas de nécessité avérée.

L'exploitation systématique des profils de prestataires de soins et patients permettra d'enrayer les abus. Dans ce contexte, le Gouvernement actualisera régulièrement le bilan du statut unique et suivra le phénomène l'absentéisme.

Une médecine de haut niveau basée sur des recommandations de bonne pratique médicales permettra d'éviter les dépenses non justifiées. L'application stricte de références médicales permettra de diminuer la fréquence de beaucoup d'exams, notamment d'imagerie médicale.

Le Gouvernement veillera à mutualiser, respectivement centraliser, les services hospitaliers tels que l'informatique, l'hygiène hospitalière, la stérilisation, le contrôle qualité, le laboratoire ainsi que la formation et à créer une centrale d'achat pour tous les hôpitaux. Les administrations hospitalières seront soumises à examen critique en vue de leur rationalisation. Un seul système informatique pour tous les hôpitaux sera mis en place sans délai.

La formation de personnel d'aide à la régulation médicale permettra de mieux cibler l'intervention du service d'appel d'urgence national, et partant de diminuer le nombre de patients adressés aux services d'urgence.

Le Gouvernement veillera à améliorer la prise en charge des patients par les services de réhabilitation, de convalescence et les maisons de soins afin d'abrèger la durée de leur séjour en milieu hospitalier aigu. Le fonctionnement des réseaux de soins à domicile sera évalué. Le libre choix du patient concernant les soins à domicile est affirmé.

Un contrôle réel, efficace et ciblé de la part du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS) et de la Caisse nationale de santé (CNS) permettra d'améliorer la qualité des services et de faire des économies substantielles. La modernisation de l'administration de la CNS permettra de dégager les moyens supplémentaires.

Il ne sera pas procédé à un élargissement notable du spectre des prestations à prendre en charge par l'assurance maladie-maternité. Le Comité Quadripartite aura comme mission, tout en tenant compte du développement global de la situation économique et d'éventuels autres imprévus, de suivre à un rythme semestriel l'évolution des dépenses et de proposer les mesures appropriées pour respecter le cadre financier arrêté.

Dans l'intérêt d'une simplification administrative et d'une meilleure utilisation des ressources, le Gouvernement entend discuter les avantages et les inconvénients éventuels d'une intégration de toutes les caisses de maladie dans la CNS.

La convention belgo-luxembourgeoise de 1994 sur la sécurité sociale des travailleurs frontaliers sera reconsidérée.

Il importe de mettre en place à court terme certains éléments de la réforme des soins de santé en vue de faire bénéficier l'assurance maladie des effets de ces éléments, y compris la maîtrise des coûts. Les différents référentiels de documentation de l'activité des prestataires de soins de santé seront à arrêter par règlement grand-ducal, sur proposition commune des ministres ayant dans leurs attributions la Santé et la Sécurité sociale, les principales parties prenantes demandées en leurs avis. Ces référentiels s'appliqueront tant à l'activité médicale hospitalière qu'aux activités des différentes professions de santé, et seront à la base de la tarification de l'activité correspondante.

Les nomenclatures afférentes à la tarification à l'activité extrahospitalière, en ce qui concerne la structure et les libellés, sont à fixer par règlement grand-ducal. Selon le degré de complexité, le Gouvernement fixera des délais raisonnables pour les négociations à prévoir entre les parties. Le Gouvernement prévoit la révision des nomenclatures endéans un délai d'un an. Le mécanisme de la fixation par lettre-clé, tel qu'adapté par la loi du 17 décembre 2010, sera maintenu, et complété par une procédure par règlement grand-ducal en cas d'absence d'accord entre les parties. Par contre, le principe du vase communicant sera aboli. Jusqu'à la fin de la révision des différentes nomenclatures, les mesures d'économies introduites par la réforme de 2010 et portant sur des coefficients d'actes des médecins et des laboratoires d'analyses médicales et sur les lettres-clés et tarifs des prestataires de soins et autres fournisseurs de l'assurance maladie-maternité seront maintenues.

Pour les établissements hospitaliers une documentation opérationnelle sur l'activité médicale, une gestion hospitalière améliorée, une redéfinition du rôle et des responsabilités des acteurs au sein des hôpitaux et une amélioration de la facturation globale, y inclus les honoraires médicaux, sont à la base de l'introduction

de la tarification à l'activité. L'enveloppe budgétaire globale introduite par la loi du 17 décembre 2010 sera maintenue jusqu'à la mise en place de la tarification à l'activité, y inclus l'intégration de l'activité médicale hospitalière. La tarification à l'activité sera progressivement introduite avant la fin de la période législative.

Le Contrôle médical de la sécurité sociale

Le Gouvernement procédera à une réforme du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS) permettant à celui-ci de mieux cibler ses activités de contrôle et de conseil. En outre, la lutte contre la fraude et les abus sera renforcée en agissant de façon concertée tant sur les pouvoirs et missions des principales instances impliquées, que sur leurs ressources. Afin que le CMSS puisse s'acquitter convenablement de toutes ces missions, les ressources du CMSS seront optimisées.

En vue de permettre dans des cas exceptionnels (pathologies spécifiques, comme par exemple les maladies rares) à la Caisse nationale de santé (CNS) de prendre en charge les prestations nécessaires, il sera dans l'intérêt des assurés d'introduire dans la législation une procédure de décision individuelle à prendre sur avis du CMSS, après réexamen de l'assuré concerné et sur requête du comité directeur d'une institution de sécurité sociale respectivement du ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions.

Lutte contre la fraude en matière de sécurité sociale

Dans le contexte de la réforme des juridictions actuellement en cours, une spécialisation dans le domaine de la lutte contre la fraude dans le cadre des prestations de sécurité sociale sera introduite au niveau des juridictions civiles et pénales. Le Gouvernement accordera plus d'importance à la définition d'une politique de prévention des abus et des pratiques non-conformes en vue d'assurer un suivi adéquat de tels dossiers. Dans le contexte des prestations de sécurité sociale transfrontalières, une collaboration plus étroite avec les institutions de sécurité sociale étrangères s'impose.

Assurance accident

En vue d'inciter les employeurs cotisant à l'assurance accident d'investir davantage dans la prévention des accidents ainsi que dans la sécurité et la santé au travail, la réforme de l'assurance accident de 2010 prévoit que le taux de cotisation unique applicable dans le cadre de l'assurance accident pourra être diminué ou augmenté, au maximum jusqu'à concurrence de cinquante pour cent.

Le Gouvernement introduira un système de bonus malus basé sur des classes de risques dans lesquelles les performances en matière de sécurité et de santé au travail d'une entreprise sont comparées à celles d'autres entreprises confrontées aux mêmes risques et faisant partant partie de branches similaires d'activités. La durée des arrêts de travail suite à un accident de travail sera soumise à une analyse critique.

L'assurance dépendance

Suite au rapport de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) de 2013 sur l'assurance dépendance une réforme structurelle de l'assurance dépendance permettant la maîtrise globale de l'évolution des dépenses et des prestations s'impose. Une hausse des cotisations de l'assurance dépendance n'interviendra qu'en cas de nécessité avérée. Le bilan fait apparaître que le financement de l'assurance dépendance atteindra ses limites. Le défi de la réforme de l'assurance dépendance consiste à assurer la viabilité à long terme de l'assurance dépendance. Il s'agira :

- d'assurer que l'assurance dépendance couvre les services et prestations de qualité utiles et nécessaires pour permettre aux personnes dépendantes de pouvoir accéder aux aides et soins leur garantissant une vie autonome et digne, et
- d'organiser le financement de ces activités de telle façon que le résultat voulu soit atteint.

En ce qui concerne l'évaluation du degré de dépendance d'une personne, la procédure actuelle sera réformée, notamment en procédant à une standardisation permettant le regroupement et la forfaitisation des actes, ainsi que la flexibilisation des plans de prise en charge alloués par la Cellule d'évaluation et d'orientation (CEO), tout en assurant une différenciation adéquate entre les aides et soins à recevoir par les bénéficiaires, et tout en veillant à une simplification des procédures. Dans ce cadre, les pathologies spécifiques des personnes dépendantes seront davantage prises en compte. Aussi, dans un but de transparence, l'information relative aux soins fournis sera améliorée et des échanges systématiques et structurés entre tous les intervenants seront introduits. Les gains d'efficacité engendrés par cette approche permettront à la CEO d'assurer un contrôle de la pertinence et de la qualité des prestations fournies.

L'instauration d'une communication standardisée électronique entre la CEO et tous les autres intervenants des milieux hospitalier et extrahospitalier s'avère indispensable. Ainsi le champ d'intervention de l'Agence e-Santé et du dossier de soins partagé sera étendu au domaine de l'assurance dépendance.

Le Gouvernement envisage d'étendre les statuts de la Caisse nationale de santé (CNS) au domaine de l'assurance dépendance et de revoir la méthodologie de détermination des valeurs monétaires, en considérant notamment de nouvelles modalités de facturation. A court terme le maintien des valeurs monétaires est à considérer.

En matière de prestations, il s'agira de préciser le champ d'intervention de l'assurance dépendance dans les activités de soutien. Une analyse critique des prestations relatives aux aides techniques et aux adaptations de logement sera entamée et la coordination entre le secteur hospitalier et extrahospitalier sera formalisée davantage. Le rôle de l'aidant informel sera redéfini et l'affectation des prestations en espèces spécifiée. Une révision du concept des prestations en espèces s'impose avec un renforcement du lien entre la prestation et le service couvert.

Une importance particulière sera apportée à l'interaction de l'assurance dépendance avec l'assurance maladie-maternité et les filières de prises en charge seront clarifiées. La coordination tant au niveau organisationnel qu'au niveau des référentiels et standards utilisés sera renforcée. Ceci devra s'appliquer tant au niveau des ministères de tutelle que des organismes de contrôle. Ainsi l'alignement renforcé des acteurs et des dispositions légales relevant du domaine de la dépendance, y inclus du domaine de la planification des structures et de l'agrément des activités, sera étudié. Une attention particulière sera apportée à l'instauration d'une filière de soins efficace, notamment en considérant des collaborations contractuelles entre les hôpitaux généraux, les établissements de soins continus et les réseaux d'aides et de soins, y inclus l'intégration de professionnels indépendants. Il sera procédé à la création de procédures permettant une prise en charge accélérée de personnes dépendantes en cas d'urgence pleinement justifiée.

L'assurance pension

Le Gouvernement confirme le principe du financement tripartite par répartition du régime d'assurance pension, basé sur l'universalité, la solidarité et des prestations adéquates.

En vue d'une consolidation renforcée de l'équilibre financier du régime d'assurance pension, la réforme de 2012 a instauré différents paramètres permettant des adaptations ponctuelles en vue d'une maîtrise des dépenses à moyen et à long terme.

La réforme prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) vérifie tous les cinq ans, sur base d'une étude actuarielle, la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime. En cas de dérapages sensibles de la trajectoire d'équilibre, plusieurs mesures d'alignement

des dépenses sont prévues dans le cadre des nouvelles dispositions. Tant que les recettes annuelles en cotisations dépasseront les dépenses annuelles du régime il ne sera pas procédé à une augmentation du taux de cotisation.

Conscient qu'il importe de garantir à moyen et long terme l'équilibre financier du système de pension, le Gouvernement va poursuivre les efforts engagés par la réforme de 2012. Plus spécifiquement le Gouvernement va :

- évaluer l'opportunité d'adaptions au niveau des dispositions anti-cumul ;
- promouvoir les mécanismes permettant d'accéder progressivement à la retraite (activité professionnelle et pension de vieillesse) ;
- prendre des mesures d'incitation pour retarder l'âge de départ à la retraite ;
- après évaluation, discuter l'évolution future du complément de fin d'année.

Partant du principe de la reconnaissance de l'autonomie individuelle de chaque personne et la reconnaissance de son droit propre à la sécurité en dehors de toute relation de dépendance, le Gouvernement va élaborer une étude pour définir les pistes concrètes à développer pour instaurer un régime d'individualisation dans le système de sécurité sociale.

Le Gouvernement mettra en place un « Groupe des Pensions » spécifique qui aura comme mission de vérifier au milieu de la période législative, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS, la concordance des dispositions nouvellement introduites, dont notamment le mécanisme du réajustement. Par ailleurs, le « Groupe des Pensions » procédera à une évaluation des procédures relatives à l'assurance volontaire introduite par la loi du 21 décembre 2012 en vue d'une affiliation obligatoire.

Conscient du fait que le marché du travail confronte les salariés à des conditions de travail pouvant varier fortement entre secteurs économiques, le Gouvernement s'engage à préserver l'employabilité des travailleurs âgés, en favorisant un réel marché de l'emploi pour travailleurs âgés, ceci en collaboration et dans l'intérêt des entreprises. En concertation avec les partenaires sociaux, il faudra définir les modalités d'un droit au travail à temps partiel pour travailleurs âgés dans le cadre d'un départ progressif en retraite. Le Gouvernement mettra un accent sur la prolongation de la vie active. Ainsi il s'agira d'inciter les travailleurs âgés à faire davantage recours aux nouvelles dispositions légales en matière de cumul de pension et de revenu professionnel.

Le Gouvernement procédera rapidement à la mise en vigueur du projet de loi sur la réforme du reclassement professionnel. Il s'agira dès lors d'améliorer la situation des salariés présentant des capacités de travail réduites ayant repris un travail, en leur attribuant un statut spécifique, et de favoriser le maintien dans l'emploi, tout en assurant que la compétitivité des entreprises concernées ne sera pas impactée.

Les régimes complémentaires de pension

Une révision de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension (RCP) s'impose à plusieurs niveaux ; ainsi le champ d'application matériel, temporel et, surtout, personnel de la loi RCP devra être élargi, des modifications d'ordre fiscal devront intervenir et la notion de droits acquis sera à préciser. D'autres adaptations de nature diverse s'imposent suite aux difficultés rencontrées durant plus de dix ans d'application de la législation sur les régimes complémentaires de pension.

L'extension des régimes complémentaires de pension aux professions libérales et indépendantes ainsi qu'à certaines catégories de salariés non affiliés à un régime d'entreprise s'avère nécessaire afin d'offrir à tous les citoyens la possibilité de bénéficier des mêmes avantages fiscaux que celles dont bénéficient les personnes affiliées à un régime complémentaire de pension d'entreprise dans le cadre de la loi RCP.

Le mécanisme à retenir devra assurer que les principes de base soient les mêmes pour les indépendants, les libéraux et pour les salariés concernés. Une possibilité consiste dans l'ouverture du système du régime dûment agréé aux contributions des indépendants et des salariés ne contribuant pas personnellement à un régime patronal. Ce mécanisme permettrait également à un regroupement professionnel d'agir comme initiateur en négociant des conditions avantageuses auprès d'un assureur ou d'un fonds de pension et en mettant en place un régime dûment agréé spécialement et exclusivement créé pour ses membres ou les professions qu'il représente.

Par ailleurs, se pose la question relative au maintien des avantages fiscaux existant actuellement en matière de cotisations personnelles, à savoir l'exemption des cotisations et l'exemption des prestations en vue d'une adaptation de ces avantages par l'introduction d'une imposition des prestations à l'instar de celle des prestations de prévoyance-vieillesse visées par l'article 111bis L.I.R..

Une future réforme devra de même clarifier la notion de droits acquis.

Sur le plan communautaire, deux directives n'ont été transposées que de façon incomplète par la loi RCP de sorte que la Commission européenne a invité le Gouvernement luxembourgeois à compléter sa législation nationale. Il s'agit en premier lieu de transposer intégralement l'article 2 de la directive 96/97 CE du Conseil du 20 décembre 1996 modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale. En second lieu, il s'agit de transposer dans son intégralité la directive 2003/41 CE du Parlement européen et du Conseil du 3 juin 2003 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite

professionnelle. Selon l'évolution du projet de directive « portabilité » les dispositions y relatives devront être transposées.

L'Inspection générale de la sécurité sociale

Depuis sa création en 1974, les missions de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) n'ont pas encore été reformulées pour tenir compte de l'évolution des politiques sociales et des activités de l'IGSS.

Le Gouvernement procédera à une reformulation des missions de l'IGSS pour inclure ses activités en relation avec l'audit interne des institutions de sécurité sociale, l'implémentation d'un centre de données de recherche et l'élaboration d'études socio-économiques et d'évaluations de réformes de politiques sociales.

Après plusieurs années de fonctionnement, la Cellule d'évaluation et d'orientation (CEO) se trouve dotée d'une structure interne solide et par conséquent son rattachement à l'IGSS n'est plus nécessaire.

Politique européenne et internationale

Le Gouvernement considère que l'Union européenne doit veiller à ce que les politiques favorisant la croissance économique, en renforçant la convergence et la compétitivité, soient compatibles avec les modèles sociaux opérant dans les Etats membres européens et ne remettent pas en cause les acquis sociaux et qu'à cet effet les différentes formations du Conseil soient considérées à parts entières. Plus particulièrement, l'accès à des emplois durables, l'universalité des services de qualité et des prestations adéquates devront être assurés par les politiques économiques et sociales.

Dans le domaine international, le Gouvernement s'efforcera d'élargir le réseau des conventions bilatérales en matière de sécurité sociale, et ceci tant dans l'intérêt des entreprises établies à l'étranger que des personnes assurées.

Politique étrangère

Membre fondateur de nombre d'organisations internationales, le Luxembourg a continuellement basé sa politique étrangère sur une participation active à la coopération multilatérale. Ce multilatéralisme est basé sur le respect du droit international, la coopération entre Etats souverains et égaux afin d'œuvrer collectivement pour la paix, le développement, le respect des droits de l'homme et la résolution pacifique des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel, humanitaire, environnemental ainsi qu'en faveur du développement durable.

Le Luxembourg continuera de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (PESC), qui est fondée sur un développement de la solidarité politique mutuelle des Etats membres, sur l'identification des questions présentant un intérêt général et sur la réalisation d'un degré toujours croissant de la convergence des actions des Etats membres.

Dans le monde nouveau en émergence le Luxembourg adapte son action internationale à la fois pour défendre ses propres intérêts et agir pour un ordre international mieux régulé et plus juste. La coopération au sein de l'Union européenne renforce notre pays et sécurise notre économie. L'Union européenne doit rester une communauté ouverte, basée sur les traités, et malgré certains défis en matière de légitimation démocratique, le retour au nationalisme, au protectionnisme et au contrôle des frontières intérieures ne constitue plus une option. Le Luxembourg s'engage pour une Europe forte, démocratique, solidaire et écologique, qui reste ouverte à tous les pays européens qui respectent les valeurs fondamentales de l'Union et remplissent les critères d'adhésion, ceci dans le respect de la capacité d'intégration de l'Union. C'est dans cette optique que le Luxembourg prépare sa Présidence du Conseil de l'UE au deuxième semestre 2015.

Considérant les implications des politiques sectorielles européennes sur la politique nationale, le Gouvernement entend renforcer la coordination de la politique européenne pour assurer la cohérence de son expression dans les enceintes bruxelloises. Cette coordination devra se faire de manière proactive au Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE).

Dans le même esprit de coopération et de coordination, le Gouvernement souligne la nécessité d'un réseau cohérent de représentations du Luxembourg à l'étranger qui sont au service de l'ensemble des intérêts luxembourgeois, politiques, économiques et commerciaux, culturels et consulaires. Les ambassades et représentations sont appelées à contribuer activement à promouvoir une image positive et ouverte de notre pays et de son économie à l'étranger. Dans ce contexte, la promotion de l'image de marque à l'étranger relève d'une importance toute particulière.

Notre voix porte également par les valeurs que nous défendons : la liberté, la paix, la démocratie, le développement durable, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et le changement climatique ainsi qu'un engagement sans faille pour le respect des droits de l'homme. Dans ce contexte nous mettons notre diplomatie pas seulement au service de nos seuls intérêts, mais aussi de ce que nous estimons internationalement juste. Fort de cette conviction le Luxembourg mènera à bien son premier mandat de membre non-permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, au sein duquel il a l'opportunité de participer directement à l'objectif premier de l'organisation universelle qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Luxembourg continuera d'œuvrer pour la prévention des conflits, pour le maintien et la consolidation de la paix et pour le développement, fort de la conviction qu'il existe un lien intrinsèque entre sécurité et développement qui est une condition de la stabilité et de la démocratie de par le monde et que l'on ne saura obtenir de paix et de sécurité durables, ni de développement, sans le respect des droits de l'homme. Le Luxembourg œuvre constamment en faveur des droits fondamentaux, des libertés publiques et de la promotion de l'Etat de droit. Ayant signé et ratifié la plupart des grands textes internationaux relatifs aux droits de l'homme et tenant compte des rotations du Benelux à Genève, le Luxembourg souhaite poser, pour la première fois, sa candidature au Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour le mandat 2022-2024.

La communauté internationale s'est donné rendez-vous en 2015 pour évaluer la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour adopter, lors d'un Sommet à New York en septembre 2015, de nouveaux Objectifs du développement durable (ODD) combinant la lutte contre la pauvreté avec le développement durable. Dans le contexte post-Kyoto, 2015 sera également une date-clé pour les travaux en vue d'adopter enfin un nouvel accord contraignant pour réduire les effets des changements climatiques. Le Ministère des Affaires étrangères continuera d'assurer la coordination de la politique luxembourgeoise dans les enceintes multilatérales qui préparent ces échéances importantes.

Le Gouvernement reste attaché à une action forte et volontariste dans le domaine de la coopération qui continuera de mobiliser quelque 1% du RNB. Les Objectifs du Millénaire ont permis des avancées dans la lutte contre la pauvreté qu'il s'agira à l'avenir de mieux conjuguer avec les exigences du développement durable en ligne avec les décisions de la conférence de Rio+20.

La défense est une partie intégrante de la politique extérieure de notre pays conformément à l'approche dite des 3D (Diplomatie, Développement, Défense), en même temps que l'effort de défense du Luxembourg permet d'assumer notre participation à la politique de sécurité et de défense commune de l'UE (PSDC), et notre rôle d'Etat membre de l'ONU et de l'OTAN.

L'immigration constitue un domaine complexe aux maints défis. Immigration et intégration ne peuvent pas être dissociées et une intégration réussie se base sur un

accord entre l'immigré et son pays hôte. Le Luxembourg met en place une opportunité réelle au profit des nouveaux résidents de s'inscrire dans une trajectoire commune en même temps que l'immigré s'engage à œuvrer en faveur de cette trajectoire commune et des valeurs du pays hôte.

Immigration illégale et trafic humain sont intimement liés et doivent être combattus tout en assurant que le droit d'asile est garanti par l'Etat de droit. Cependant, afin d'éviter des attentes irréalistes, le gouvernement se doit de mettre en place une politique d'information proactive tout en garantissant des procédures d'asile équitables et justes.

L'accès à la nationalité et à la participation politique des citoyens doit être facilité pour les citoyens étrangers vivant au Luxembourg.

Une diplomatie au service du pays.

Le Gouvernement aura à cœur d'affirmer et de défendre les intérêts du pays par une démarche offensive et il veillera à adapter le réseau de nos représentations à l'étranger continuellement à cette exigence aussi bien sur le plan de la défense de nos intérêts politiques, de la promotion de nos intérêts économiques ou encore de l'assistance à nos citoyens. Le Ministère des Affaires étrangères est appelé à contribuer par une diplomatie économique active à l'effort général du Gouvernement et du pays au redressement et à la dynamisation de son économie. Cette diplomatie économique consiste à accompagner activement nos entreprises dans leur expansion internationale, à les aider à conquérir des marchés et à développer l'investissement étranger au Luxembourg. Les ambassades assumeront, en étroite coopération et concertation avec les autres intervenants privés et étatiques, Chambre de Commerce, agences de promotion, notamment un rôle de coordinateur et de fédérateur dans la promotion de notre économie dans leur pays de résidence. Aussi, la formation économique des diplomates sera-t-elle renforcée et des programmes et initiatives d'échanges tant avec le secteur privé qu'avec les autres Ministères, notamment ceux de l'Economie et du Commerce extérieur et des Finances, poursuivis et approfondis. Le Ministère des Affaires étrangères veillera à une coordination plus poussée des missions à l'étranger effectuées par d'autres Ministères et les acteurs dans le domaine de la promotion économique. La promotion culturelle à l'étranger, qui est organisée en étroite collaboration avec le Ministère de la Culture, sera également renforcée. Les ambassades et représentations permanentes veilleront par ailleurs à soutenir de manière active le volet international des ambitions et actions du Gouvernement dans les domaines des droits de l'homme et du développement durable.

Politique européenne

Le Luxembourg entend poursuivre une politique ambitieuse au sein de l'Union européenne. Si l'Europe connaît aujourd'hui une phase de doute, à laquelle il convient de répondre, le Gouvernement reste convaincu que l'Union – et avec elle la promesse et l'engagement d'une collaboration entre Etats membres basée sur le respect mutuel, la solidarité et la communauté de destins – demeure le cadre et le vecteur de l'avenir du Luxembourg comme de l'ensemble de ses citoyens. Une Union européenne forte, qui fonctionne selon des règles et normes claires, dans le respect du principe de la subsidiarité, et qui repose sur la participation entière de tous les Etats membres doit être l'objectif poursuivi par le Luxembourg. Inscrire la démarche gouvernementale dans la logique de la poursuite de l'intégration européenne appelle un effort de coordination accru entre les différents départements ministériels, rôle qui revient au ministère des Affaires étrangères. Cette coordination renouvelée permettra par ailleurs de préparer dans les meilleures conditions la Présidence du Conseil de l'UE que le Luxembourg assurera au deuxième semestre 2015.

Avenir de l'Europe

Le projet d'intégration européenne, qui a pendant des décennies été vécu comme une évidence, grâce notamment au bien-être économique et social qu'il a su offrir aux citoyens de l'Union, ne suscite plus naturellement l'adhésion de tous. Outre des interrogations concernant le modèle économique, l'Europe se trouve face à une crise de légitimité démocratique. Certains Etats membres ont lancé des processus de réflexion interne sur l'Europe et leur place dans cet ensemble. Un débat sur l'avenir de l'Europe est aussi nécessaire qu'inévitable : il faut l'aborder de manière proactive. Les élections européennes de mai 2014 constitueront une bonne occasion pour mener un tel débat au Luxembourg. Par ailleurs, le Gouvernement sensibilisera les citoyens de l'UE ayant leur domicile au Grand-Duché à s'inscrire sur la liste électorale afférente et à participer aux élections.

Le Luxembourg continuera à faire avancer l'intégration européenne et à assumer un rôle de rassembleur au sein de l'UE. Le gouvernement entend explorer avec ses partenaires européens des solutions permettant de relancer le projet européen d'intégration. Ce faisant, il entend rester fidèle à une approche basée sur la méthode communautaire, avec une Commission qui est en mesure de faire respecter les intérêts de tous les Etats membres, quelque soit leur taille, et qui aura à cœur de veiller au respect des Traités.

En ce qui concerne la perspective politique, la grande priorité devra être de compléter la mise en œuvre de l'Union économique et monétaire telle que présentée par les « quatre présidents » en décembre 2012, ainsi que de faire progresser les grands chantiers de Lisbonne (Europe sociale, Justice et affaires intérieures, politique étrangère). Ce n'est que sur cette base que l'Union pourra se projeter vers

l'avenir. Ceci présuppose une volonté politique forte et un dessein cohérent, sur base d'une solidarité vécue.

La valeur ajoutée de l'action à vingt-huit devra être à la base de toute politique européenne. Pour la rendre plus tangible et lisible, le Gouvernement fera appel à la prochaine Commission européenne, lors de sa mise en place, d'énoncer la croissance et l'emploi, la dimension sociale, l'énergie, le marché intérieur, les migrations, l'environnement et la politique étrangère comme secteurs d'action prioritaire pour la durée de son mandat.

La gouvernance européenne – et avec elle l'obligation de rendre des comptes – est assurément un des domaines dans lesquels les réponses apportées à ce jour sont insuffisantes. Les engagements qui ont été pris en matière de gouvernance économique et de consolidation budgétaire au niveau de l'Union exigent une plus grande implication de la Chambre des Députés. Pour renforcer la compréhension mutuelle entre parlements européen et nationaux, de nouvelles formes de collaboration devront être explorées, notamment pour ce qui est de la zone euro. Le Gouvernement accompagnera le débat au niveau européen en faveur de la mise en place d'un budget spécifique de la zone euro capable de contribuer à compenser des différentiels de croissance entre Etats membres, d'amortir des chocs conjoncturels et de favoriser des réformes structurelles.

Élargissement de l'Union européenne

Le Gouvernement estime que l'adhésion à l'Union européenne doit rester possible pour tout Etat européen dont il aura été démontré qu'il respecte les valeurs fondamentales de l'Union et remplit les critères d'adhésion, ceci dans le respect de la capacité d'intégration de l'Union.

Coordination et cohérence de la politique européenne au niveau national

Le Gouvernement entend renforcer la coordination de la politique européenne pour assurer la cohérence de son expression dans les enceintes bruxelloises. Cette coordination se fera via le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE) présidé par le Ministère des Affaires étrangères. Le CICPE aura comme tâche de préparer, le cas échéant par une réunion au niveau du Conseil de Gouvernement, les éléments sur lesquels un arbitrage politique s'impose. Il jouera par ailleurs le rôle de forum pour des échanges de vues réguliers entre Ministères et il veillera à promouvoir pour le compte du Gouvernement le dialogue avec les secteurs économiques et sociaux sur les questions européennes.

Il convient par ailleurs de poursuivre l'effort des dernières années pour ce qui est de la transposition des directives, au moyen notamment d'un examen régulier par le

Conseil de Gouvernement, prolongeant ainsi la pratique de la législature écoulée. Le Gouvernement devra aussi se doter d'un outil informatique performant afin d'assurer un suivi efficace de la transposition des directives européennes et des procédures d'infraction.

Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE

Le Luxembourg assumera la Présidence du Conseil de l'UE au 2^{ème} semestre 2015, une Présidence qui a changé de nature depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, mais sans que la charge de travail et la responsabilité du pays assumant la Présidence n'aient diminué pour autant. La Présidence de l'UE est une occasion pour mettre en valeur les atouts de notre pays et renforcer l'implication du Luxembourg dans le processus décisionnel de l'UE.

Le Gouvernement entend consacrer une grande importance à la Présidence luxembourgeoise et mettra à disposition les moyens nécessaires afin de la conduire à bien. Le Gouvernement mettra à profit la Présidence luxembourgeoise du Conseil tout comme la campagne pour les élections européennes pour lancer, en association avec la société civile, un débat public sur l'avenir de l'UE et les questions européennes.

Croissance durable et emploi

La croissance, l'emploi et le développement durable demeurent pour les années à venir la priorité absolue de l'Union européenne. Cinq années de crise économique et financière ne s'effacent pas du jour au lendemain. Redonner l'espoir en particulier aux jeunes, en relançant la croissance et la création d'emplois; consolider les finances publiques ; assainir le secteur bancaire tout en maintenant le crédit aux entreprises ; inscrire son action dans une perspective de développement durable : autant d'objectifs que le Gouvernement entend poursuivre avec ses partenaires au niveau de l'Union européenne. Cette dernière s'est dotée d'une série d'instruments pour atteindre ces objectifs : Stratégie 2020, Pacte pour la croissance et l'emploi, pour ne citer que ceux-là. Il convient que l'Union puise ses forces aussi dans des politiques éprouvées. Dans cette optique le Gouvernement souhaite un renforcement du rôle et des actions de la BEI au service de la croissance et de la création d'emplois dans le respect des critères environnementaux et sociaux qui font le fort de l'Union.

Marché intérieur

Le marché intérieur demeure fragmenté. Il faut le relancer en réaffirmant le principe de reconnaissance mutuelle. La prospérité du Luxembourg est et restera, du fait de l'exposition internationale et européenne de son économie, plus tributaire que celle d'aucun de ses partenaires européens du développement du marché intérieur. Cela est vrai dans le secteur des services, mais aussi dans d'autres comme le marché intérieur du numérique qui doit répondre aux mêmes règles. Une condition pour la confiance dans le fonctionnement d'un marché européen est d'assurer un haut niveau de protection des consommateurs.

Dimension sociale

De même, le Gouvernement entend-il œuvrer à un renforcement de la dimension sociale de l'Europe. Il le fera en s'engageant pour l'instauration d'un salaire minimum dans tous les Etats de l'Union ainsi que pour l'établissement d'un socle minimum de droits sociaux qui, s'il doit tenir compte des différences de développement des économies européennes, doit aussi faire barrière au dumping social. Pour atteindre ce même objectif il conviendra de remettre sur le métier une révision de la directive détachement.

L'effort en matière d'emploi des jeunes devra être maintenu, voire renforcé. Cela passe par une panoplie d'initiatives telles que programmes d'assistance communautaire, garantie d'emploi, promotion de la mobilité académique et professionnelle. Le Gouvernement soutiendra des initiatives visant à consolider et à favoriser l'existence de services d'intérêt général performants.

Politique industrielle

Les défis de la mondialisation et la montée des entreprises des Etats émergents ainsi que les coûts de l'énergie et des ressources en Europe par rapport à la plupart de ses concurrents internationaux posent la question des moyens nécessaires pour relever les défis en matière de politique industrielle. Sans doute que l'appui à la recherche et à l'innovation, pour indispensable qu'il soit, ne suffira pas pour relever ce défi. En tant que producteur d'acier et plus généralement de produits semi-finis, le Luxembourg devra militer fermement pour une nouvelle politique en la matière.

Avec le concours de la BEI, le Gouvernement soutiendra activement l'idée d'un vaste programme européen de réinvestissement dans les infrastructures en faveur notamment des réseaux ferroviaires et électriques ainsi qu'un programme de meilleur accès au capital pour les PME et généralement des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Politique commerciale

Au sein de l'UE, de l'OMC et de l'OCDE, le Gouvernement entend poursuivre une politique commerciale et économique active. Cette politique se fera au service de l'économie luxembourgeoise, et en cohérence avec la politique de coopération, aussi bien à l'extérieur de l'Union qu'à l'intérieur. La taille et le degré d'ouverture de notre économie font qu'elle reste fortement tributaire d'un accès sans heurts et sans limitations aux marchés. Le Gouvernement aura également à cœur d'oeuvrer dans le cadre des négociations commerciales multilatérales pour l'inclusion de standards sociaux et environnementaux ambitieux et responsables, tout comme il veillera à la cohérence des ambitions économiques, politiques, sociales et environnementales. Au niveau européen, il s'engage pour une politique européenne crédible en matière de mesures de défense commerciale.

Union économique et monétaire

Le processus du semestre européen permet aux institutions communautaires et aux Etats membres de faire annuellement le bilan des politiques économiques et sociales de ces derniers sur base de leurs programmes nationaux de réforme (PNR) et de leurs programmes de stabilité ou de convergence. Afin de renforcer l'appropriation nationale de cet exercice aussi utile que nécessaire, le Gouvernement entend renforcer davantage l'implication de la Chambre des députés et des partenaires sociaux. Les recommandations aux pays proposées par la Commission et adoptées par le Conseil doivent de leur côté réserver une marge de manœuvre suffisante au législateur national pour en affermir la légitimité aux yeux des acteurs du terrain : administrations, entreprises, partenaires sociaux, consommateurs, usagers des services publics.

S'agissant de la consolidation budgétaire, l'effort doit être poursuivi pour atteindre, d'ici la fin de cette législature, l'objectif à moyen terme que l'Etat s'est fixé dans le cadre de l'Union.

L'achèvement de l'Union économique et monétaire suppose que des progrès interviennent relativement à ses quatre piliers : l'Union bancaire, l'Union budgétaire, l'Union politique et l'Union économique dont on ne négligera pas la dimension sociale et environnementale.

S'agissant de l'Union bancaire, il conviendra d'assurer la symétrie dans l'intégration communautaire de ses différentes composantes : à une supervision européenne devra correspondre au bout du compte une responsabilité financière également européenne.

Du fait de l'importance des services financiers et de la place financière dans l'économie luxembourgeoise, la vigilance demeurera de mise afin de garantir des règles de jeu équitables entre centres financiers au niveau européen et international

et pour permettre la poursuite de la diversification de notre secteur financier. La nécessité de maintenir ces règles de jeu équitables et d'œuvrer dans le sens d'un cadre normatif qui évite les distorsions de concurrence devra être maintenue. Il s'agira aussi de veiller à ce que les règles du marché intérieur et le principe de non-discrimination ne soit pas remis en cause.

Développement durable

La stratégie du développement durable de l'Union est appelée à doter l'Europe à terme d'un atout de compétitivité supplémentaire dans une économie mondialisée notamment en promouvant les écotecnologies à la fois par une demande vigoureuse sur le marché européen et par des politiques d'appui aux exportations. La Conférence des parties sur les changements climatiques de 2015 à Paris, sous Présidence luxembourgeoise de l'Union, sera l'occasion de faire le point sur l'action et le rôle de leadership de l'Europe en la matière. Malgré la crise, ce leadership ne devra être remis en cause.

La politique énergétique de l'Union doit être développée en dépit des divergences des Etats membres sur leur mix énergétique autour des priorités efficacité énergétique, énergie renouvelable et réseaux intelligents, l'engagement du Luxembourg pour l'approche non nucléaire demeurant entier dans les enceintes internationales et européennes. Le Luxembourg poursuivra les démarches auprès des autorités françaises et belges dans le but de la fermeture des centrales de Cattenom et de Tihange. Le Luxembourg fait partie des Etats qui souhaitent discuter d'une évolution du Traité Euratom afin de l'adapter aux défis d'aujourd'hui.

S'agissant des transports, leur libéralisation devra tenir compte des spécificités des petits réseaux et de la nécessité de maintenir dans ce cadre un service public performant.

Agriculture

Le Luxembourg continuera à affirmer son attachement à une agriculture performante et durable dans le cadre de la politique agricole commune et trouver un juste équilibre entre aides directes et développement rural. Le Luxembourg assistera la Commission dans ses efforts de soutenir davantage les modes d'exploitation agricole durables, qui non seulement préservent la biodiversité, protègent les ressources en eau et la fertilité des sols, mais favorisent l'emploi et respectent le bien-être des animaux.

Espace de justice et de liberté

L'Europe est aussi un espace citoyen qui s'est considérablement étendu et renforcé avec le traité de Lisbonne. Dans des circonstances parfois délicates, il a fallu rappeler, y compris à des partenaires Etats membres, l'attachement incontournable de l'Union aux valeurs fondamentales ancrées dans la Charte et au respect de l'Etat de droit. Le Gouvernement soutiendra les propositions allant dans le sens de l'élaboration de nouveaux mécanismes de surveillance en la matière.

Les citoyens ont le droit à la protection de la confidentialité de leur vie privée et de leurs données. Un renforcement national et international de cette protection s'impose. Il est aussi indispensable pour rétablir la confiance dans les potentialités de croissance et de développement de l'économie du numérique.

Plus encore que la plupart de ses partenaires européens, le Luxembourg trouve un intérêt à l'émergence d'un espace de justice et de liberté du fait de sa taille, de sa localisation, de sa démographie et de l'exposition internationale de son économie. Les avancées européennes en matière de droit pénal, de droit civil, y compris le droit de la famille, devront être soutenues.

Enfin, s'agira-t-il de réaffirmer son soutien à une circulation sans entraves des citoyens européens dans l'espace Schengen. La politique d'asile et d'immigration de l'Union devra de son côté être marquée par les principes de solidarité entre Etats membres, d'humanité envers les plus vulnérables et de fermeté à l'égard de réseaux ou Etats favorisant l'immigration illégale. Au niveau de l'UE, il convient de créer un cadre juridique pour l'immigration légale permettant notamment de parer aux pénuries de main d'œuvre et de qualifications dans l'UE.

Le financement des politiques de l'Union

Bien évidemment, l'Union européenne doit être dotée de moyens budgétaires à la hauteur de ses ambitions, à la fois pour mener des politiques de croissance, d'innovation et de recherche, pour maintenir la solidarité et la cohésion entre peuples et territoires, et enfin, pour promouvoir le développement durable y compris à travers la PAC. S'agissant de la politique régionale, il conviendra de s'assurer que sa mise en œuvre par la Commission soit respectueuse du principe de proportionnalité et tienne compte de la modestie des enveloppes attribuées au Luxembourg.

Il demeure que les difficultés pour s'accorder dans les matières budgétaires resteront ce qu'elles sont tant que l'Union n'aura pas réformé son système de financement, y compris par la définition de ressources financières propres. Le Luxembourg devra continuer à s'en faire l'avocat.

Luxembourg, ville siège des institutions européennes

Conscient de la responsabilité que lui confèrent les traités communautaires fixant les lieux de travail des institutions ainsi que les accords intervenus par la suite, le Gouvernement veillera à faire appliquer les traités et accords en matière de siège.

Le Gouvernement poursuivra par ailleurs sa politique consistant à garantir des conditions d'accueil, d'hébergement, de travail et de mobilité optimales aux institutions installées sur notre territoire ainsi qu'aux quelque 11.000 fonctionnaires européens actuellement affectés à Luxembourg. Ce faisant il veillera, en étroite concertation et coopération avec les institutions à la réalisation dans les délais agréés des importants projets immobiliers lancés au cours des derniers mois : extension de la Cour de Justice européenne et nouveaux bâtiments administratifs pour le Parlement européen et la Commission, notamment.

Politique de coopération au développement

La coopération au développement est devenue une composante essentielle de la politique étrangère du Luxembourg et de l'image de celle-ci au niveau international. Le Luxembourg montre ainsi qu'il assume sa part de responsabilité en tant que membre de la communauté internationale.

L'éradication de la pauvreté constitue le premier objectif de notre action qu'il s'agira de placer clairement dans le cadre des principes du développement durable.

C'est dans cette perspective que le Luxembourg participera activement au débat sur l'après-2015 en prenant en compte les Objectifs actuels du millénaire pour le développement, leurs avantages et faiblesses, et les exigences du développement durable comme retenues dans la conférence de Rio+20, pour aboutir à de nouveaux objectifs globaux. Le financement de ces nouveaux objectifs nécessitera une meilleure prise en compte des actions de la coopération au développement en matière de changement climatique.

En référence à la déclaration de Paris et au nouveau partenariat mondial de Busan, la coopération luxembourgeoise continuera à promouvoir l'efficacité du développement en s'alignant sur les stratégies des pays partenaires, en renforçant et en utilisant leurs systèmes nationaux et en impliquant tous les acteurs du développement, notamment la société civile et le secteur privé. Le Luxembourg maintiendra aussi ses efforts en matière de coordination de l'aide avec les autres bailleurs.

La cohérence des politiques pour le développement sera assurée à travers une coordination interministérielle active, sur base d'une procédure à définir par le comité interministériel pour la coopération au développement, et par un dialogue régulier avec la société civile. Une concertation plus étroite avec les représentants

luxembourgeois dans les institutions financières internationales, Banque mondiale, FMI, BEI, notamment sera recherchée.

L'effort quantitatif de la coopération luxembourgeoise sera maintenu à 1% du RNB, plaçant ainsi le Luxembourg au premier rang des pays pratiquant une solidarité forte au sein de la communauté internationale. Le Gouvernement tient à confirmer cet engagement, notamment à un moment où les tensions et les crises et la misère qu'elles engendrent, frappent un nombre croissant de personnes y compris aux portes de l'Europe. Les actions additionnelles mises en œuvre par le Gouvernement conjointement avec des pays partenaires pour prévenir le changement climatique n'affecteront pas les moyens budgétaires réservés à l'éradication de la pauvreté ou à l'aide humanitaire. Le Luxembourg affirmera son rôle précurseur au niveau international en maintenant à son aide un caractère non lié.

La coopération au développement gouvernementale continuera à se concentrer sur un nombre limité de pays partenaires et de secteurs d'intervention. Une approche différenciée sera adoptée selon le degré de développement des pays partenaires, avec une attention particulière pour les pays les moins avancés et l'Afrique. Dans les pays partenaires à revenu intermédiaire l'approche sera progressivement réorientée vers de nouvelles actions qui impliqueront d'autres acteurs et instruments et d'autres départements ministériels en tant qu'éléments d'une stratégie de sortie à moyen terme. La coopération bilatérale sera également complétée par une approche régionale.

La coopération avec les organisations multilatérales tant en matière de développement que d'action humanitaire sera adaptée pour mieux refléter les priorités sectorielles et thématiques de la coopération luxembourgeoise.

L'action humanitaire (urgence, transition et prévention/résilience) sera dirigée non seulement vers les crises imminentes, mais aussi vers les crises dites oubliées et les Etats fragiles. Les services de la plateforme « emergency.lu » seront diversifiés et élargis.

L'importance donnée aux ONG dans l'APD globale est une spécificité du Luxembourg et la restera. Les ONG agissent significativement en complément des Gouvernements et elles constituent des relais importants dans la société en matière de coopération au développement et d'action humanitaire.

Pour soutenir de manière plus efficace les actions de sensibilisation et d'éducation au développement, le budget y alloué en tant que part de l'APD globale sera graduellement augmenté. L'année européenne du développement en 2015 permettra de renforcer l'action du Gouvernement et des ONG dans ce domaine.

Actuellement, le Luxembourg a établi des programmes indicatifs de coopération (PIC) pour 4-5 ans avec neuf pays partenaires (Laos, Vietnam, Nicaragua, El Salvador, Sénégal, Niger, Mali, Cap Vert, Burkina Faso) avec un degré

d'appropriation toujours plus élevé et une approche programme quasi exclusive . La mise en œuvre de cette coopération bilatérale est réalisée en grande partie par Lux-Development, l'agence d'exécution luxembourgeoise qui a le statut de société anonyme, mais dont l'Etat luxembourgeois est l'actionnaire. Le Gouvernement tirera les conclusions nécessaires de l'évaluation du rôle et du fonctionnement de Lux-Development qui est actuellement en cours. Le Gouvernement examinera également d'autres modalités de mise en œuvre du programme de coopération. Il étudiera par ailleurs les moyens pour renforcer la lutte contre le changement climatique en soutenant des projets et programmes à impact environnemental en collaboration avec des partenaires internationaux et en priorité les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise. Le Gouvernement continuera à promouvoir la micro-finance et les microcrédits comme outils pour combattre la pauvreté. Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité alimentaire, le Luxembourg entend renforcer les investissements en faveur du développement du secteur agricole. Il agira en faveur d'un renforcement de la lutte contre le changement climatique et en faveur de l'accès à l'énergie pour tous (Energy for all) en soutenant politiquement et financièrement des projets et programmes de déploiement et de transfert de technologie dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables en collaboration avec des partenaires internationaux comme IRENA.

Les Territoires palestiniens continueront de bénéficier d'un statut particulier qui permet de les assimiler aux pays partenaires et de maintenir un niveau élevé de financements.

Politique de défense et de prévention des conflits

La défense et la prévention de conflits sont une partie intégrante de la politique extérieure de notre pays conformément à l'approche dite des 3D (Diplomatie, Développement, Défense). La diplomatie et le développement restent les priorités de l'action internationale du Luxembourg. L'importance de la défense risque néanmoins d'augmenter dans la mesure où le monde semble entrer dans une phase caractérisée par des nouveaux défis posés au multilatéralisme et au maintien de la paix, aussi bien aux frontières de l'Europe qu'au-delà.

Notre politique de sécurité et de défense se définit par notre appartenance à l'Alliance atlantique, l'Union européenne et les Nations Unies. Alors qu'elle se trouve en pleine mutation, l'OTAN reste le principal garant militaire de notre sécurité. Notre solidarité avec nos alliés au sein de l'Alliance atlantique et nos partenaires de l'UE s'exprime de manière concrète à travers les participations de l'armée luxembourgeoise aux missions et opérations de ces institutions.

En tant qu'allié au sein de l'OTAN et membre de l'Union européenne, le Luxembourg est de ceux qui estiment que l'Europe ne peut pas asseoir sa sécurité essentiellement sur ses partenaires mais qu'elle doit assumer sa juste part dans

l'effort collectif de défense. La Présidence de l'UE luxembourgeoise au second semestre 2015 revêtira également un aspect de Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC) dont l'importance ira sans doute croissante. La Présidence luxembourgeoise accordera une attention spéciale à la dimension interparlementaire de la PSDC.

L'Armée luxembourgeoise doit être en mesure de répondre à ses nombreuses missions dans les meilleures conditions possibles. Dans cet esprit, la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire sera revue, notamment sur base du « Rapport sur l'état de l'armée luxembourgeoise » (octobre 2012), pour donner à l'Armée les moyens humains et matériels nécessaires à la préparation et à l'exécution de ses missions de plus en plus complexes. Dans ce contexte, la participation de l'Armée luxembourgeoise au Groupement tactique (Battlegroup) de l'UE au deuxième semestre 2014 et à la force de réaction de l'OTAN (NATO Response Force) constituera un défi de taille.

Au niveau du matériel militaire le Gouvernement va reconsidérer la politique d'acquisition de l'armée. Une attention particulière sera portée à ce qu'elle réponde aux besoins réels de l'armée et soit en adéquation avec les missions qu'elle est amenée à effectuer dans le cadre de ses missions internationales.

Afin de se montrer un allié fiable et crédible, capable d'apporter des contributions utiles, notre pays poursuivra ses efforts de diversification capacitaire tout en maintenant essentiellement une approche spécialisée.

L'Armée sera associée étroitement aux efforts déjà entrepris par notre pays en matière de cyber-sécurité tout en la dotant, à terme, de moyens et de capacités propres dans le domaine de la cyber-défense.

Si la bonne exécution des missions actuelles de l'armée est essentielle, il est aussi important de la préparer aux missions de l'avenir. A cet effet, les réflexions sur les implications des défis du futur pour la défense luxembourgeoise seront poursuivies en vue de la présentation à la Chambre des Députés d'un Livre blanc sur la défense de notre pays. A l'issue d'un débat public, ce document devrait servir à mieux fixer les orientations stratégiques de notre pays pour le moyen terme.

La reconversion des soldats volontaires arrivant au terme de leur engagement militaire restera une des priorités du Gouvernement. L'intégration de l'Ecole de l'Armée en tant qu'unité autonome dans le futur Lycée militaire d'enseignement secondaire permettra d'étoffer l'offre scolaire en vue d'une meilleure adéquation des anciennes recrues par rapport au marché de l'emploi.

La restructuration du fonctionnement de l'armée constitue un processus évolutif qui sera poursuivi dans un esprit de recherche de synergies tant au niveau national que dans le cadre des relations bilatérales (notamment celles avec notre partenaire

privilegié qu'est la Belgique) ou multilatérales comme par exemple la coopération Benelux.

Le recrutement de l'Armée et l'instruction de base des nouvelles recrues devront être modernisés et réformés sur base d'un projet pilote à initier dès que possible et impliquant tous les acteurs concernés (Armée, Direction de la Défense, ADEM, Syndicats).

Dans le but d'optimiser l'emploi des ressources humaines disponibles et de faciliter la reconversion de nos soldats, la question d'une extension éventuelle de la durée du volontariat sera examinée en étroite concertation avec toutes les parties concernées.

Les travaux de rénovation des infrastructures et installations militaires seront poursuivis dans le respect des critères du développement durable et de l'initiative « Go Green » de l'UE, cela afin de garantir des conditions de travail adéquates aux militaires.

Une collocation dans un même bâtiment du noyau de l'Etat-Major et de la Direction de la Défense devra se faire dès que possible, cela de façon à permettre un gain conséquent en productivité et en efficience, tout en réalisant des économies substantielles.

En ce qui concerne le volet non militaire, il y a lieu d'intensifier la participation du Luxembourg aux missions civiles de l'UE visant à reconstruire et à consolider l'Etat de droit et l'ordre public dans différentes régions instables ou en crise.

Immigration

L'action du Gouvernement dans le domaine de la politique de l'immigration s'inscrit largement dans un contexte européen. Ainsi, le Gouvernement estime que la mise en œuvre du « Régime d'Asile Européen Commun », constituée d'un paquet de directives et règlements offre un cadre approprié pour l'élaboration d'une nouvelle loi en matière de protection internationale d'ici à 2015 (délai de transposition des directives).

Un nouveau mécanisme d'identification obligatoire est prévu afin d'assurer que les besoins spécifiques des demandeurs d'asile tombant dans la catégorie des personnes vulnérables (personnes malades, femmes seules, femmes avec enfants, mineurs non accompagnés, et autres) soient reconnus et que ces personnes puissent bénéficier d'un soutien adéquat pendant toute la procédure. Le Gouvernement veillera par ailleurs à l'adaptation constante des procédures et dispositions principalement dans le cadre de l'application du règlement Dublin III introduisant notamment un entretien individuel avec chaque demandeur d'asile. Le Gouvernement soutiendra une réforme du système Dublin visant à améliorer le

traitement des demandes de protection internationale de nouveaux arrivants sur le territoire de l'Union ainsi que l'accueil de ces derniers. Le Gouvernement soutiendra un développement du système Frontex afin de mettre fin aux drames réguliers en mer méditerranée.

Conscient du fait que le Luxembourg est parmi les trois Etats membres de l'UE qui accueillent le nombre le plus élevé de demandeurs d'asile par habitant et tout en veillant à l'allocation adéquate de ressources pour répondre à ces besoins, le Gouvernement élaborera, en étroite collaboration avec les partenaires de l'Union européenne, un programme de réinstallation («resettlement») afin d'accueillir annuellement sur base d'une approche commune des réfugiés issues de régions où les perspectives d'une autre solution durable n'existent pas.

La collaboration entre tous les départements ministériels concernés par la matière (tels qu'Immigration, Famille [OLAI], Justice [juridictions administratives], Intérieur [Police], Santé, et autres) sera intensifiée, afin d'accroître l'efficacité de la procédure d'asile et de réduire ainsi non seulement sa durée, mais également ses coûts, tout en préservant les droits des personnes en procédure.

Enfin, le Gouvernement veillera à ce que toutes les communes prennent leur responsabilité en ce qui concerne l'hébergement des demandeurs de protection internationale. Pour ce faire, il étudiera la possibilité d'instaurer un système de quotas obligeant les communes à participer de manière équitable à l'accueil des demandeurs de protection internationale sur notre territoire. Le centre de rétention sera soumis à un premier bilan de son fonctionnement. L'objectif sera de réduire son utilisation autant que possible et de garantir un délai de passage aussi court que possible.

Conformément au droit européen en matière de libre circulation des personnes, le citoyen de l'Union et ses membres de famille ont le droit au RMG au-delà des trois premiers mois de leur séjour et ne peuvent être discriminés par rapport au citoyen luxembourgeois.

Ainsi, une augmentation des demandes en obtention du RMG a été constatée qui s'explique par le fait que le Luxembourg dispose d'un système d'assistance sociale très attractif pour des citoyens de l'Union tant au niveau des aides allouées que par ses conditions assez peu exigeantes à remplir pour pouvoir bénéficier de ces prestations. Il ne s'agit cependant pas d'un phénomène exclusivement réservé au Luxembourg. Aussi, la Commission européenne estime-t-elle que les Etats membres devraient chercher des solutions dans le cadre d'une approche au cas par cas en conformité avec la législation existante. Le Gouvernement se propose d'entamer des discussions avec les partenaires plus directement concernés afin de dégager une solution viable et conforme tout en maintenant un haut degré d'engagement envers les personnes qui doivent pouvoir compter sur la solidarité internationale.

Afin de faire bénéficier l'économie luxembourgeoise de l'apport que peut générer une immigration pouvant se prévaloir de certaines capacités et expériences, le Gouvernement améliorera les procédures internes et étudiera la création de nouvelles catégories d'autorisation de séjour à caractère national, donc non couvertes par une harmonisation européenne. Il s'agit en l'occurrence de mettre en place une procédure « fast track » pour certaines catégories de travailleurs salariés (travailleurs hautement qualifiés – carte bleue européenne, travailleurs transférés); d'accorder d'un statut prioritaire aux chercheurs; d'élaborer un concept de « partenariat privilégié » avec des sociétés/entreprises hautement performantes de certains secteurs économiques ; et d'assurer la fluidité du traitement des demandes d'autorisation de séjour moyennant une collaboration accrue avec les autres ministères concernés (dont notamment le Ministère de l'Economie et le Ministère des Finances), mais également les ambassades et consulats généraux.

Ayant reconnu la nécessité d'attirer des investissements étrangers et afin de répondre à une demande toujours croissante de la part de ressortissants de pays tiers pour immigrer vers les États membres de l'UE à des fins d'investissement, des consultations seront entamées aux fins d'ajouter deux nouvelles catégories d'autorisation de séjour à celles déjà prévues par la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, à savoir celle de l'investisseur et celle du dirigeant d'entreprise.

En coopération avec l'Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration (OLAI), le système de prise en charge sera renforcé par :

- La création de places retour dans les foyers pour demandeurs de protection internationale (par le déplacement dans un autre foyer, les demandeurs d'asile déboutés prennent conscience de la fin de la procédure et de la nécessité du retour).
- L'ouverture d'une maison retour pour les familles (structure ouverte destinée à recueillir les familles à rapatrier).
- L'encadrement plus étroit des demandeurs de protection internationale.

* * *